

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-C) -
Dépôt le 23/08/2024 - 126823 - 2014 B 05452 - 801 018 573 - PRODWAYS GROUP

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

INCLUANT LE RAPPORT
FINANCIER ANNUEL



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 23 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129 (dit « Règlement prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

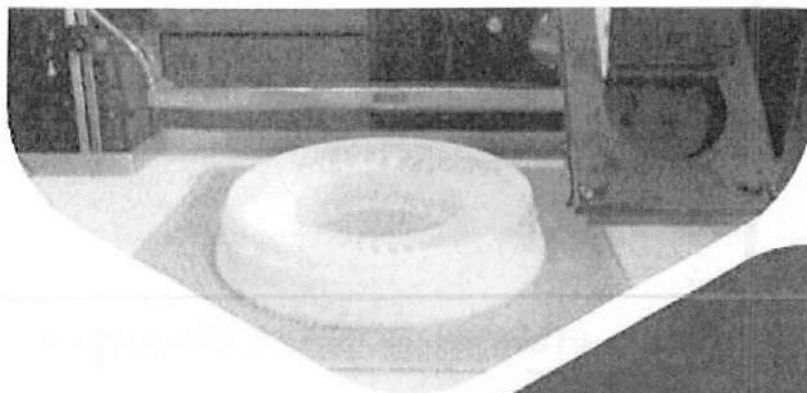
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, tels qu'ils figurent dans le Rapport financier annuel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2023 (numéro de dépôt D.23-0348) et disponible sur le site Internet de PRODWAYS GROUP (Lien vers le rapport financier annuel 2021). Ce document incorpore des balises XBRL.
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2021 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, tels qu'ils figurent dans le Rapport financier annuel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (numéro d'approbation R22-013) et disponible sur le site Internet de PRODWAYS GROUP (Lien vers le Document d'enregistrement universel 2020). Ce Document d'enregistrement universel 2020 n'incorpore pas de balises XBRL.
- Le communiqué sur le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2024 (disponible sur le site internet de PRODWAYS GROUP).

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège de la Société : 30, rue de Gramont, 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.prodways-group.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes www.prodways-group.com en section 5.4.3 du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format XHTML et est disponible sur le site de l'émetteur Groupe Prodways, www.prodways-group.com.





4

4.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023	84
4.1.1	Compte de résultat consolidé	84
4.1.2	État du résultat global	85
4.1.3	État de la situation financière consolidée	85
4.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	87
4.1.5	Variation des capitaux propres consolidés	88
4.1.6	Notes annexes aux états financiers consolidés	89
4.1.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	126
4.2	ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2023	130
4.2.1	Compte de résultat	130
4.2.2	Bilan	131
4.2.3	Variation de trésorerie	132
4.2.4	Notes annexes aux états financiers de la Société	133
4.2.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	143

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, note 4.1.6.

4.1.1 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	3.3	74 565	80 663
Production immobilisée		947	1 826
Production stockée		(310)	767
Autres produits de l'activité		424	1 401
Achats consommés		(36 910)	(42 587)
Charges de personnel		(32 407)	(30 380)
Impôts et taxes		(630)	(641)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(4 933)	(5 573)
Autres produits et charges d'exploitation		289	340
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 035	5 817
Autres éléments du résultat opérationnel	3.1	(13 627)	(823)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		-	(74)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(12 592)	4 920
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(362)	(281)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		(29)	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	8.2	(391)	(281)
Autres produits financiers (B)		155	279
Autres charges financières (C)		(484)	(246)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	8.2	(721)	(248)
Impôt sur le résultat	9.1 & 9.2	(710)	(3 088)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(14 023)	1 584
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(14 023)	1 584
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE		(14 009)	1 490
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		(14)	94
Nombre moyen d'actions	10.2	51 553 948	51 263 951
Résultat net par action, en euros	10.2	(0,272)	0,029
Résultat net par action dilué, en euros	10.2	(0,272)	0,029

4.1.2 État du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT NET	(14 023)	1 584
Écarts de conversion	135	165
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	32	366
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(8)	(92)
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	159	439
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	135	165
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	24	274
RÉSULTAT GLOBAL	(13 864)	2 023
Résultat global attribuable aux actionnaires de la mère	(13 851)	1 934
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(12)	89

4.1.3 État de la situation financière consolidée

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ACTIFS NON-COURANTS		61 075	74 382
Écarts d'acquisition	6.1	39 056	45 981
Autres immobilisations incorporelles	6.2	6 111	12 360
Immobilisations corporelles	6.3	8 726	8 780
Droits d'utilisation		6 541	6 426
Participations dans les entreprises associées		-	-
Autres actifs financiers		640	647
Actifs d'impôt différé	9.2	2	188
ACTIFS COURANTS		43 829	43 607
Stocks nets	4.4	6 141	9 157
Créances clients nettes	4.5	14 324	15 877
Actifs sur contrats	4.5	65	53
Autres actifs courants	4.6	5 560	3 173
Actifs d'impôt exigible		1 519	1 242
Trésorerie et autres équivalents	8.1	16 221	14 104
ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		558	1 139
TOTAL DE L'ACTIF		105 462	119 128

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2023

Passif et capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		53 437	67 063
Capital ⁽¹⁾	10.1	25 812	25 632
Primes ⁽¹⁾		86 200	85 947
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		(58 575)	(44 516)
INTÉRÊTS ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		93	131
PASSIFS NON COURANTS		20 691	20 011
Provisions long terme	5.3	794	803
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1	14 667	13 557
Dettes de loyer – part à plus d'un an	8.1	5 069	4 885
Passifs d'impôts différés	9.2	161	767
PASSIFS COURANTS		30 683	31 922
Provisions court terme	11	1 815	1 174
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1	4 520	3 963
Dettes de loyer – part à moins d'un an	8.1	1 630	1 661
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.5	9 423	10 443
Passifs sur contrats	4.3	543	1 397
Autres passifs courants	4.7	12 618	12 827
Passifs d'impôt exigible	9.1	135	457
Passifs destinés à la vente		558	-
TOTAL DU PASSIF		105 462	119 128

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Y compris résultat de l'exercice.

4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(14 023)	1 584
Charges et produits calculés		19 614	5 037
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		(2 621)	146
Elim. du résultat des mises en équivalence		-	74
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)		2 970	6 841
Elim. de charge liée au coût de l'endettement financier net	8.2	391	281
Elim. de la charge (produit) d'impôt	9.1	710	3 088
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (APRÈS NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)		4 071	10 210
Impôts payés		(1 780)	(1 447)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	1 406	(4 457)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)		3 697	4 306
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(1 222)	(2 586)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(2 070)	(656)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		49	16
Acquisition d'immobilisations financières		(41)	(16)
Cession d'immobilisations financières		47	179
Trésorerie nette acquisition / cession de filiales	7.3	2 674	(3 905)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(563)	(6 968)
Opérations de financement			
Augmentations de capital		-	-
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		-	-
Dividendes payés aux minoritaires		(35)	-
Autres opérations portant sur le capital	7.4	(55)	(28)
Émission d'emprunts	8.1	5 750	4 438
Remboursements d'emprunts et dettes de loyers	8.1 & 8.3	(6 260)	(4 337)
Coût de l'endettement financier net décaissé/versé		(347)	(264)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		(947)	(191)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)		2 187	(2 854)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES		(57)	-
VARIATION DE TRÉSORERIE		2 130	(2 854)
Incidence des variations de taux de change		(9)	52
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	8.1.2 & 8.2	14 096	16 897
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	8.1.2 & 8.2	16 216	14 096

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2023

4.1.5 Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère				Capitaux propres – attribuable aux actionnaires la société mère	Capitaux propres – attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
	Capital	Primes liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés			
Capitaux propres clôture 2021	25 632	85 617	(131)	(46 307)	64 812	41	64 853
Opérations sur le capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	330	-	-	330	-	330
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(12)	-	(12)	-	(12)
Engagements envers les minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	(16)	1 506	1 490	94	1 584
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	444	444	(5)	439
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	(16)	1 951	1 934	89	2 023
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2022	25 632	85 947	(159)	(44 357)	67 063	131	67 194
Opérations sur le capital	180	-	-	(180)	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	252	-	-	252	-	252
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(28)	-	(28)	-	(28)
Engagements envers les minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	(35)	(35)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	(14 009)	(14 009)	(14)	(14 023)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	157	158	2	159
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	(13 852)	(13 851)	(12)	(13 864)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	8	8
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2023	25 812	86 200	(187)	(58 388)	53 437	92	53 529

4.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1	Principes comptables	90	Note 6	Immobilisations incorporelles et corporelles	106
1.1	Référentiel appliqué	90	6.1	Écarts d'acquisition	106
1.2	Bases de préparation	90	6.2	Autres immobilisations incorporelles	106
Note 2	Périmètre de consolidation	91	6.3	Immobilisations corporelles	109
2.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	91	6.4	Pertes de valeurs sur actifs immobilisés	110
2.2	Évolutions du périmètre de consolidation	91	Note 7	Détail des flux de trésorerie	111
2.3	Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation	92	7.1	Détermination de la capacité d'autofinancement	111
Note 3	Information sectorielle	92	7.2	Variation du besoin en fonds de roulement	112
3.1	Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé	92	7.3	Acquisitions/cessions de participations	113
3.2	Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels	95	7.4	Autres opérations sur le capital	113
3.3	Chiffre d'affaires par zone géographique	96	Note 8	Financement et instruments financiers	114
Note 4	Données opérationnelles	96	8.1	Actifs et passifs financiers	114
4.1	Reconnaissance des revenus	96	8.2	Charges et produits financiers	117
4.2	Autres produits de l'activité	96	8.3	Politique de gestion des risques	117
4.3	Dotations nettes aux amortissements et provisions	97	8.4	Engagements hors bilan liés au financement	119
4.4	Stocks et travaux en cours	97	Note 9	Impôts sur les résultats	119
4.5	Clients, actifs et passifs sur contrats	98	9.1	Détail des impôts sur les résultats	119
4.6	Autres actifs courants	99	9.2	Impôts différés	121
4.7	Autres passifs courants	100	Note 10	Capitaux propres et résultat par action	122
4.8	Synthèse des contrats de location	100	10.1	Capitaux propres	122
4.9	Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	101	10.2	Résultat par action	122
Note 5	Charges et avantages du personnel	102	10.3	Nantissements d'actions de l'émetteur	122
5.1	Effectifs	102	Note 11	Autres provisions et passifs éventuels	123
5.2	Charges et avantages du personnel	102	Note 12	Autres notes	124
5.3	Provisions pour retraites et engagements assimilés	102	12.1	Honoraires des Commissaires aux comptes	124
5.4	Paiement fondé sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)	103	12.2	Faits exceptionnels et litiges	124
5.5	Rémunération des dirigeants et parties liées	104	12.3	Événements postérieurs à l'exercice	124
			Note 13	Liste des sociétés consolidées	125

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés de PRODWAYS GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent :

- les états financiers de la société PRODWAYS GROUP ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

Les comptes consolidés de PRODWAYS GROUP de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 19 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2023

L'application sur la période des nouvelles normes et interprétations suivantes n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023 :

- Modifications d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables »
- Modifications d'IAS 1 et de IFRS Practice Statement 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables »
- Modifications d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction »
- Modifications d'IAS 12 : « Réforme fiscale internationale - Modèle de règles du Pillar 2 ».

Normes, interprétations et amendements non adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2023 ou dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023

- Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail »
- Modifications d'IAS 1 :
 - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants »
 - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants - Report de la date d'entrée en vigueur »
 - « Passifs non courants assortis de clauses restrictives »

- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 : « Accords de financement de fournisseurs »
- Modifications d'IAS 21 « Absence de convertibilité ».

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels des normes non applicables au 31 décembre 2023 sur les comptes consolidés du Groupe est en cours. À ce stade de l'analyse, le Groupe n'attend aucun impact matériel sur ses états financiers consolidés.

1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des titres non consolidés qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats pourraient être différents si la réalité différait des hypothèses et estimations retenues.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs dont les créances client ou d'impôt différé ;
- l'évaluation des frais de recherche et développement (voir notes 6.2 et 6.4) ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges (voir note 11) ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

L'exposition actuelle des activités du Groupe aux conséquences du changement climatique est très limitée. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs (voir chapitre 6 sur les politiques environnementales déployées par le Groupe).

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

2.1.1 Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 13.

2.1.2 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice sont calculés en fonction des cours moyens mensuels.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

2.1.3 Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

2.1.4 Regroupement d'entreprises

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 3 révisée -

Regroupement d'entreprises, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

2.2 Évolutions du périmètre de consolidation

Les principales variations de périmètre du semestre sont les suivantes :

- Cession de VARIA 3D le 8 janvier 2023 ;
- Cession de la participation dans la société BIOTECH le 30 mars 2023 ;
- Fusion d'AS3D et AVENAO INDUSTRIE le 31 mai 2023.

La liste complète des sociétés consolidées figure en note 13.

2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

PRODWAYS GROUP a acquis en juillet 2021 l'ensemble des actions composant le capital de la société CREABIS. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de cinq ans plafonnée au prix d'acquisition.

Au sein de la société VARIA 3D, le Groupe est associé avec des actionnaires minoritaires. Un pacte d'actionnaires organise la liquidité éventuelle de leurs participations. À noter que

PRODWAYS GROUP a cédé sa participation dans VARIA 3D, début janvier 2023, et n'est plus liée à cette date, par les engagements pris dans le pacte.

PRODWAYS GROUP a acquis en juillet 2022 l'ensemble des actions composant le capital de la société AUDITECH INNOVATIONS. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif jusqu'au 31 décembre 2025 plafonnée à 0,825 million d'euros.

Il n'y a pas d'autres engagements au 31 décembre 2023.

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les deux pôles définis comme secteurs opérationnels sont les suivants (principales sociétés) :

- pôle Products : INITIAL, CREABIS, CRISTAL, PODO 3D, INTERSON ; AUDITECH INNOVATIONS ; AUDITECH GmbH ;
- pôle Systems : PRODWAYS, DELTAMED, SOLIDSCAPE, groupe AVENAO, PRODWAYS MATERIALS, PRODWAYS RAF.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le carnet de commandes, qui correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser au titre des commandes enregistrées ;
- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- l'EBITDA courant ;
- le résultat d'exploitation ;
- le résultat opérationnel ;
- les frais de Recherche et de Développement inscrits à l'actif au cours de l'exercice ;
- les autres investissements corporels et incorporels.

3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé

Le Groupe utilise des informations financières sectorielles à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification, car ces informations lui semblent pertinentes pour évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler certains éléments du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat d'exploitation ». Il utilise également un indicateur d'EBITDA courant. Ces indicateurs non strictement comptables ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS, ce sont des indicateurs alternatifs de performance. Ils pourraient ne pas être comparables à des indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises, en fonction des définitions retenues par celles-ci :

- le résultat d'exploitation est le résultat opérationnel avant les « autres éléments du résultat opérationnel », qui incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que de dépenses diverses. Les autres éléments regroupés sur cette ligne du compte de résultat concernent les charges liées à l'attribution gratuite d'actions, les coûts d'acquisition et de cession d'activités, l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant ;
- l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) courant est défini par le Groupe comme étant le résultat opérationnel avant « amortissements nets aux amortissements et provisions », « quote-part dans les résultats des entreprises associées » et « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les comptes de résultat sectoriels 2023 et 2022 sont rapprochés ci-après des comptes consolidés du Groupe. Ils sont établis conformément au *reporting* opérationnel du Groupe.

Exercice 2023 – information sectorielle

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	2 771	1 431	(82)	4 120
Carnet de commandes fin de période	12 887	2 324	(11)	15 200
CHIFFRE D'AFFAIRES	39 471	35 261	(166)	74 565
Production immobilisée	948	-	-	948
Production stockée	(201)	(109)	-	(310)
Autres produits de l'activité	380	44	-	424
Achats consommés	(21 131)	(16 314)	535	(36 910)
Charges de personnel	(16 094)	(14 648)	(1 665)	(32 407)
Impôts et taxes	(209)	(391)	(30)	(630)
Autres produits et charges d'exploitation	312	53	(75)	289
EBITDA COURANT	3 475	3 895	(1 401)	5 968
% du chiffre d'affaires	9 %	11 %	n/s	8 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(1 725)	(3 333)	125	(4 933)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 749	562	(1 277)	1 035
% du chiffre d'affaires	4 %	2 %	n/s	1 %
Paiement en actions	-	-	(186)	(186)
Coûts de restructurations et pertes de valeur (cf note 6.4)	(2 768)	(255)	-	(3 023)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	(1 399)	(100)	-	(1 499)
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	(6 926)	61	-	(6 865)
Autres	(4 381)	(553)	2 880	(2 054)
SOUS-TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS	(15 474)	(847)	2 693	(13 627)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(13 724)	(285)	1 417	(12 592)
% du chiffre d'affaires	(35 %)	(1)	n/s	(17 %)
Frais de R&D activés sur l'exercice	807	86	-	893
Autres investissements corporels et incorporels	679	1 600	136	2 415

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2023

Exercice 2022 – information sectorielle

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	9 198	1 069	(92)	10 175
Carnet de commandes fin de période	2 771	1 431	(82)	4 120
CHIFFRE D'AFFAIRES	49 292	31 651	(280)	80 663
Production immobilisée	1 809	18	-	1 826
Production stockée	442	325	-	767
Autres produits de l'activité	1 254	148	-	1 401
Achats consommés	(29 145)	(14 338)	895	(42 587)
Charges de personnel	(15 365)	(13 355)	(1 661)	(30 380)
Impôts et taxes	(231)	(396)	(14)	(641)
Autres produits et charges d'exploitation	176	228	(64)	340
EBITDA COURANT	8 233	4 279	(1 123)	11 389
% du chiffre d'affaires	17 %	14 %	n/s	14 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(2 586)	(3 132)	145	(5 573)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5 648	1 147	(978)	5 817
% du chiffre d'affaires	11 %	4 %	n/s	7 %
Paiement en actions	-	-	(290)	(290)
Coûts de restructurations	(53)	(17)	-	(70)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	(563)	(100)	-	(663)
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	-	61	-	61
Autres	140	-	-	140
SOUS-TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS	(477)	(56)	(290)	(823)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	(74)	-	(74)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	5 171	1 018	(1 269)	4 920
% du chiffre d'affaires	10 %	3 %	n/s	6 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	1 809	1 000	-	1 871
Autres investissements corporels et incorporels	209	998	164	1 371

Suite à la modification d'une clause contractuelle du partenariat liant PRODWAYS GROUP et DASSAULT SYSTEMES à compter du 1er juillet 2023, et aux conséquences de la constatation du chiffre d'affaires en mode agent conformément à la norme IFRS 15, PRODWAYS GROUP est passé du statut de principal au statut d'agent à compter de cette date. Si cette modification était intervenue à compter du 1er juillet 2022, le Chiffre d'affaires et les Achats consommés

et charges externes de l'exercice 2022 auraient chacun été minorés à hauteur de 5 563,6 milliers d'euros dans la mesure où le statut d'agent conduit à comptabiliser en chiffre d'affaires la marge brute, et non le montant des ventes correspondantes. Dans cette hypothèse, le Chiffre d'affaires et les Achats consommés et charges externes de l'exercice 2022 auraient été ramenés respectivement à 75,1 millions d'euros et à - 37 millions d'euros.

3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les *goodwills*) ; les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus. Les éliminations représentent pour l'essentiel les positions intra-groupe au 31 décembre 2023 et 2022.

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

Exercice 2023

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et élimination	Consolidé
Actifs sectoriels	43 976	37 891	2 849	84 716
Actifs d'impôt différé	(678)	13	667	2
Actifs d'impôt exigible	30	7	1 482	1 519
Autres actifs courants et non courants	5 119	1 181	(3 296)	3 004
Trésorerie et autres équivalents	7 693	2 175	6 353	16 221
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	56 143	41 266	8 053	105 462
Passifs sectoriels	13 650	8 280	(2 285)	19 645
Provisions long terme	182	591	41	794
Dettes financières long terme	173	1 998	17 016	19 187
Dettes de loyer	2 915	6 378	(2 594)	6 699
Autres passifs courants et non courants	13 546	12 331	(20 564)	5 313
Passifs d'impôt différé	459	15	(313)	161
Passifs d'impôt exigible	110	26	-	136
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ *	31 015	29 615	(8 698)	51 932

* Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

Exercice 2022

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et élimination	Consolidé
Actifs sectoriels	59 529	38 864	2 658	100 851
Actifs d'impôt différé	(675)	139	725	188
Actifs d'impôt exigible	-	32	1 210	1 242
Autres actifs courants et non courants	3 950	1 640	(2 848)	2 742
Trésorerie et autres équivalents	8 070	3 853	2 182	14 104
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	70 875	44 327	3 927	119 128
Passifs sectoriels	13 442	8 720	(1 822)	20 341
Provisions long terme	177	612	14	803
Dettes financières long terme	209	2 235	15 076	17 520
Dettes de loyer	3 639	5 834	(2 927)	6 546
Autres passifs courants et non courants	9 571	12 665	(16 735)	5 501
Passifs d'impôt différé	767	-	-	767
Passifs d'impôt exigible	129	169	158	457
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ *	27 934	30 235	(6 236)	51 933

* Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique

Exercice 2023

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Amérique du Nord	%	Autres	%	Totaux	%
Systems	19 057	43 %	11 229	54 %	5 922	100 %	3 166	97 %	39 470	53 %
Products	25 709	58 %	9 342	45 %	16	-	88	3 %	35 261	47 %
Structure et éliminations	(273)	(1 %)	107	1 %	-	-	-	-	(166)	-
TOTAUX	44 493	100 %	20 678	100 %	5 938	100 %	3 254	100 %	74 565	100 %
%	60 %		28 %		8 %		4 %		100 %	

Exercice 2022

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Amérique du Nord	%	Autres	%	Totaux	%
Systems	25 660	52 %	11 670	60 %	7 035	98 %	4 928	98 %	49 292	61 %
Products	23 788	48 %	7 613	39 %	153	2 %	96	2 %	31 650	42 %
Structure et éliminations	(358)	(1 %)	78	-	-	-	-	-	(280)	-
TOTAUX	49 090	100 %	19 361	100 %	7 188	100 %	5 025	100 %	80 663	100 %
%	61 %		24 %		9 %		6 %		100 %	

Note 4 Données opérationnelles

4.1 Reconnaissance des revenus

Le pôle Systems produit et commercialise pour ses clients différentes gammes d'imprimantes 3D et de matières associées et distribue et intègre des logiciels de conception 3D. De son côté, le pôle Products produit à la demande des pièces imprimées en 3D pour ses clients. Il développe et commercialise des applications médicales (podologie, dentaire, audiologie) vendues directement aux professionnels de santé.

Les revenus du Groupe sont principalement constitués de ventes de marchandises, mais aussi de prestations de services et de revenus de réalisation de projets. Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de prestations de services est reconnu selon la méthode de l'avancement, le client bénéficiant de ces services au fur et à mesure qu'ils sont rendus. Le Groupe applique alors la mesure de l'avancement par les coûts (le taux d'avancement est égal au rapport entre les coûts constatés à date et les coûts totaux estimés).

Le carnet de commandes correspond au montant des contrats des clients pour lequel il n'a pas encore été reconnu de chiffre d'affaires. Le Groupe s'attend à ce que le carnet de décembre 2023 soit consommé dans les 12 mois.

Le chiffre d'affaires du Groupe a connu une forte croissance en huit ans, passant de 5,0 millions d'euros en 2014 (pro forma intégrant PRODWAYS), à 74,6 millions d'euros en 2023. Après une croissance ininterrompue de 2014 à 2019, pour partie liée aux opérations de croissance externe, le Groupe a

connu un repli en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire. Sur l'exercice, le Groupe affiche un chiffre d'affaires de 74,6 millions d'euros en décroissance de 7,6 % et de 9 % à périmètre constant par rapport 2022. Cette baisse s'explique en partie par l'impact du nouveau contrat dans le cadre du partenariat avec Dassault System dont le chiffre d'affaires est désormais constaté selon le mode agent conformément à la norme IFRS 15 Reconnaissance de revenus.

4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions publiques et de crédit d'impôt recherche (CIR).

Les subventions et le crédit d'impôt recherche (CIR) qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement.

Sur l'exercice 2023, le crédit d'impôt recherche de la période s'élève à 0,2 million d'euros dont 0,1 million d'euros constaté directement en produits différés et 0,1 million d'euros constaté au compte de résultat. Du crédit d'impôt recherche des années antérieures enregistré en produits différés a également été constaté au compte de résultat en 2023 pour 0,1 million d'euros.

Les produits différés figurant au passif sont relatifs pour 0,3 million d'euros à des crédits d'impôt recherche (voir note 4.7).

(en milliers d'euros)	2023	2022
Crédit d'impôt recherche (conso)	141	229
Subventions d'exploitation	283	1172
TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	424	1401

En 2021, le Groupe s'était vu octroyer une subvention de 3,3 millions d'euros, nommée Futur 3D dans le cadre du plan de relance de l'économie. Les sociétés bénéficiaires sont PRODWAYS (2,6 millions d'euros), INITIAL (0,4 million d'euros) et PRODWAYS RAF (0,3 million d'euros). En 2023, 0,2 million d'euros ont été reconnus en produit.

Les crédits d'impôt constatés en résultat et qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « actifs d'impôt exigible ». Ils s'élèvent à 1,2 million d'euros et ils sont uniquement constitués de crédit d'impôt recherche.

4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2023	2022
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Immobilisations incorporelles	(755)	(828)
Immobilisations corporelles	(1709)	(1671)
Droits d'utilisation	(2 152)	(2 145)
SOUS-TOTAUX	(4616)	(4644)
DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DES REPRISES		
Stocks	432	(313)
Actif circulant	(259)	(189)
Risques et charges	(491)	(426)
SOUS-TOTAUX	(318)	(928)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS NETTES DES REPRISES	(4933)	(5573)

4.4 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2023

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	4 162	(1 136)	3 026	5 582	(785)	4 797
Encours	853	(147)	706	1 188	-	1 188
Produits intermédiaires et finis	1 267	(25)	1 242	1 379	(73)	1 306
Marchandises	1 717	(550)	1 167	2 133	(267)	1 866
TOTAUX DES STOCKS ET ENCOURS	7 999	(1 858)	6 141	10 282	(1 125)	9 157

4.5 Clients, actifs et passifs sur contrats

Les créances clients sont des créances facturées donnant droit certain à un paiement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients	15 315	16 689
Provisions pour pertes attendues	(991)	(812)
CRÉANCES CLIENTS, VALEURS NETTES	14 324	15 877
ACTIFS SUR CONTRATS	65	53
PASSIFS SUR CONTRATS	543	1 397

Les créances clients sont dépréciées selon le modèle simplifié d'IFRS 9. Dès leur naissance les créances clients seraient dépréciées à hauteur des pertes attendues sur le terme restant à courir.

L'évaluation du risque de crédit des créances clients est réalisée par client. Les provisions pour pertes attendues sont donc évaluées en utilisant l'historique de défauts de clients comparables, la balance âgée des créances ainsi que l'évaluation du Groupe du risque créance par créance.

Lorsqu'il est certain que la créance ne sera pas collectée, la créance et sa dépréciation sont passées en pertes dans le compte de résultat.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, à noter que seuls 2 des 5 principaux clients étaient dans la liste en 2022 et représentaient 4,2 % du chiffre d'affaires :

	2023	2022
Client A	4,8 %	3,0 %
Client B	2,7 %	2,6 %
Client C	1,7 %	1,6 %
Client D	1,6 %	1,5 %
Client E	1,5 %	1,4 %

En 2023, les cinq premiers clients représentent 12,3 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 10,1 % en 2022). Les vingt-cinq premiers clients du Groupe représentent 24,9 % du chiffre d'affaires 2023 (20,9 % en 2022). Il faut noter que ces pourcentages subissent l'effet du passage au mode agent de la division Software. Corrigé de cet impact, les 5 premiers clients représentaient 10,8 % en 2022 et les 25 premiers, 22,4 %. L'exposition au risque client a ainsi légèrement augmenté en 2023, quasiment exclusivement en raison du principal client du groupe.

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 5,5 millions d'euros, contre 5,9 millions d'euro en 2022 et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2023	(en %)	2022	(en %)
Créances clients non échues	8 818	62 %	10 118	64 %
Retard n'excédant pas 1 mois	3 142	22 %	2 907	18 %
Retard compris entre 1 et 2 mois	986	7 %	1 156	7 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	678	5 %	671	4 %
Retard supérieur à 3 mois	700	5 %	1 024	7 %
CRÉANCES CLIENTS NETTES	14 324		15 877	

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats » correspondent aux contrats en cours dont la valeur des actifs créés excède les avances reçues. Les « passifs sur contrats » correspondent à l'ensemble des contrats dans une situation où les actifs (créances à l'avancement) sont inférieurs aux passifs (avances reçues des clients et produits différés enregistrés quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date).

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué par pôle en note 3.1.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Travaux en cours (A)	-	-
Avancement (B)	65	53
ACTIFS DE CONTRATS (A) + (B)	65	53

(en milliers d'euros)	2023	2022
Acomptes reçus (A)	543	447
Produits différés (B)	-	-
PASSIFS DE CONTRATS (A) + (B)	543	447

4.6 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Avances et acomptes versés	400	-	400	269
Débiteurs divers	351	-	351	222
Créances sociales et fiscales	2 713	-	2 713	1 301
Charges constatées d'avance	2 095	-	2 095	1 382
TOTAUX DES AUTRES ACTIFS COURANTS	5 559	-	5 559	3 173

4.7 Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs	9 423	9 643
Fournisseurs d'immobilisations	-	800
TOTAUX DES FOURNISSEURS	9 423	10 443
Avances et acomptes reçus	368	79
Dettes sociales	4 767	5 636
Dettes fiscales	2 728	2 412
Dettes diverses	119	833
Produits différés	4 635	3 868
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	12 618	12 827

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés incluent des subventions et du crédit d'impôt recherche qui seront constatés en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (voir note 4.2).

4.8 Synthèse des contrats de location

Le Groupe met en œuvre la norme IFRS 16 – Contrats de location applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

La norme sur les contrats de location IFRS 16 met davantage l'accent sur le contrôle de l'actif loué. Selon IFRS 16, le Groupe doit comptabiliser des actifs (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et des passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer pour tous ses contrats de location. La valeur de l'actif (droit d'utilisation) et de la dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti sur la durée restante des contrats de location. Le Groupe applique les

exemptions prévues par la norme pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et pour les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur lorsqu'il est nouveau (inférieur à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

Les taux d'actualisation appliqués sont basés sur les taux d'emprunt marginaux par nature de bien du Groupe. Le taux marginal moyen retenu sur l'exercice 2023 s'élève à 4,095 %.

Les contrats conclus par le Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernent principalement :

- les locations immobilières ;
- les locations de véhicules et autres équipements.

Les contrats de location traités selon IFRS 16 ont une valeur totale de 6,5 millions d'euros à l'actif et un impact au compte de résultat en net part du Groupe de - 15 milliers d'euros. Avec IFRS 16, la nature des charges liées aux contrats de location a changé puisque la comptabilisation sur une base linéaire des charges au titre des contrats de location est remplacée par une charge d'amortissement pour les actifs « droit d'utilisation » s'élevant à 2 152 milliers d'euros, sans distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement, et par une charge d'intérêt pour les passifs liés aux contrats de location s'élevant à 97 milliers d'euros pour 2023.

Les mouvements sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs corporels	Paielements constatés d'avance	Totaux nets à l'actif	Dettes de loyer au passif
AU 1^{ER} JANVIER 2023	5 508	918	(37)	6 389	6 545
Nouveaux contrats	670	544	-	1 214	1 213
Amortissements des droits d'utilisation	(1 474)	(678)	-	(2 152)	-
Charges d'intérêts	-	-	-	-	97
Paielements (charges de loyer annulées)	-	-	11	11	(2 231)
Autres mouvements	1 053	25	(3)	1 075	1 092
Sorties / réévaluations	(2)	(11)	-	(13)	(3)
Effet des variations de change	(13)	-	-	(13)	(13)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	5 742	798	(29)	6 511	6 699
<i>dont dettes de loyers à moins d'un an</i>					1 630
<i>dont dettes de loyers à plus d'un an</i>					5 069

L'application de la norme IFRS 16 a donc un impact important sur l'EBITDA courant tel que défini par le Groupe (voir note 3.1), sans impact significatif sur le résultat opérationnel et encore moins significatif sur le résultat net. L'EBITDA courant 2023, d'un montant de 5 968 milliers d'euros pour la période, se serait élevé à 3 816 milliers d'euros sans l'application de la norme IFRS 16.

4.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

Il n'existe pas d'engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

Note 5 Charges et avantages du personnel

5.1 Effectifs

	31/12/2023	31/12/2022
Effectif fin de période	507	480
Effectif moyen	477	437

Au 31 décembre 2023, environ 23 % de l'effectif total est basé à l'étranger.

5.2 Charges et avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Traitements et salaires	(24 676)	(22 890)
Charges sociales	(7 530)	(7 192)
Participation des salariés	-	(122)
Autres *	(201)	(176)
TOTAUX	(32 407)	(30 380)

* Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets-restaurant.

5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de *turnover* et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;

- âge de départ supposé 67 ans ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 3,17 % (3,77 % en 2022) ;
- taux de charge entre 32 % et 48 % en fonction des entités ;
- *turnover* : diffère d'une entité à une autre en fonction du type d'activité, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- taux de revalorisation des bases de calcul de salaire : diffère d'une entité à une autre en fonction de divers facteurs ;
- table INSEE de mortalité 2018-2020.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
PROVISION À L'OUVERTURE	803	949
Impact décision IFRIC IAS 19 ⁽¹⁾	-	-
PROVISION RETRAITÉE	803	949
Coût des services rendus de la période	92,7	130
Intérêt sur actualisation	35	12
Entrées/(Sorties) de périmètre	-	78
Profit/(Perte) lié à une liquidation ou réduction de régime*	(87)	-
Pertes/(Gains) actuariels générés sur l'obligation	(32)	(366)
Prestations payées	(17)	-
PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE	794	803

(1) Se référer à la note 12

* Concerne principalement en 2020 des reprises de provisions liées au plan de restructuration.

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 70 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 76 milliers d'euros.

5.4 Paiement fondé sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

Certains salariés du Groupe reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions. Les coûts des plans d'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions sont comptabilisés au sein des autres éléments du résultat opérationnel. Cette charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions potentielles. Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultat les conséquences de la révision de ses estimations.

PRODWAYS GROUP a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en 2019, 2021 et 2023.

Le plan 2019 a généré en 2023 l'attribution de 103 392 actions nouvelles PRODWAYS GROUP pour lesquelles les conditions d'acquisition ont été respectées ont été définitivement acquises en février 2023. Ce plan est désormais terminé.

Le 1^{er} février 2021 le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a arrêté deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions (un collectif et un sélectif). Au titre de ces plans, 550 550 actions PRODWAYS GROUP auraient pu être créées en fonction de l'atteinte de conditions de présence et de conditions de performance concernant les exercices 2021 et 2022. Ce plan a généré en 2023 l'attribution de 255 981 actions en 2023. Ce plan est désormais terminé.

En février 2023, le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a arrêté deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions (un collectif et un sélectif). Au titre de ces plans, 564 550 actions PRODWAYS GROUP pourraient être créées en fonction de l'atteinte de conditions de présence et de conditions de performance concernant les exercices 2023 et 2024. Au titre des conditions de performance de 2023, 239 838 actions ont été annulées.

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2023

La juste valeur des actions gratuites est calculée à l'aide de modèles d'évaluation. Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des actions, le nombre d'actions potentielles pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte des probabilités d'atteinte des objectifs de performance et de la présence des bénéficiaires.

La valeur potentielle des actions susceptibles d'être créées compte tenu des objectifs et des départs est de 312 milliers d'euros pour le plan 2023 en cours, une charge de 175 milliers d'euros (hors charges sociales) a été comptabilisée au cours de l'exercice au titre de ce plan.

Plans d'attribution gratuite d'actions *	AGA 01-2023 PRODWAYS	AGA 02-2021 PRODWAYS	AGA 01-2019 PRODWAYS
Nombre de bénéficiaires à l'origine	377	386	446
Action support	PRODWAYS GROUP	PRODWAYS GROUP	PRODWAYS GROUP
Nombre d'actions potentielles à l'origine	564 550	550 550	802 800
Attributions définitives sur l'exercice/annulations	0 / 239 838	255 981 / 0	103 392 / 0
Attributions définitives cumulées/annulations	0 / 239 838	255 981 / 294 569	289 800 / 513 000
Solde des actions potentielles	324 712	-	-
Date de mise en place	Février 2023	Février 2021	Janvier 2019
Début de la période d'acquisition	Février 2023	Février 2021	Janvier 2019
Fin de la période d'acquisition	Mars 2025	Juillet 2023	Février 2021 à février 2023
Fin de l'engagement de conservation	Mars 2026	Juillet 2023	Février 2021 à février 2023
Charge cumulée constatée (en milliers d'euros) hors charges sociales	175	624	944
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	312	-	-

* Cinq dernières années

5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées

5.5.1 Rémunération des dirigeants

Les membres du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP étaient bénéficiaires en 2022 d'une rémunération pour un montant total de 60 000 euros. Au titre de l'exercice 2023, ils sont bénéficiaires d'une rémunération globale de 90 000 euros, à verser en 2024. Dans ce cadre, le montant alloué en 2023 qui sera versé en 2024 s'élève à 55 500 euros.

Le Président a reçu une rémunération brute fixe de 75 000 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable au titre de 2023, à verser en 2024, s'élève à 8 750 euros.

PRODWAYS GROUP a versé au Directeur général en 2023 une rémunération brute fixe de 265 000 euros et 12 286 euros d'avantages en nature. La rémunération variable du Directeur Général au titre de 2023, à verser en 2024, s'élève à 43 750 euros.

5.5.2 Parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de PRODWAYS GROUP ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales de PRODWAYS GROUP). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes de PRODWAYS GROUP :

(en milliers d'euros)	EXAIL TECHNOLOGIES	Filiales de EXAIL TECHNOLOGIES
COMPTE DE RÉSULTAT		
Chiffre d'affaires	-	208
Autres produits	-	-
Achats et charges externes	(391)	(22)
Résultat financier	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
BILAN		
Clients	-	66
Dépôts et cautionnement	-	-
Fournisseurs	265	334
Charges constatées d'avance	-	-

EXAIL TECHNOLOGIES était l'actionnaire principal de PRODWAYS GROUP jusqu'à fin 2021 suite à la distribution en partie de ses actions. La Société est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ, administrateur et Président de PRODWAYS GROUP.

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dits *goodwill* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Les écarts d'acquisition sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Le résultat de cession d'une activité d'une UGT tient compte

de la sortie d'un *goodwill* affecté à l'activité cédée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés en 2023 sont décrites en note 6.4.

Valeur nette (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Au 1 ^{er} janvier	45 981	41 831
Entrées de périmètre *	-	4 150
Sorties de périmètre	-	-
Dépréciation des écarts d'acquisitions	(6 925)	-
Autres mouvements	-	-
Effet des variations de change	-	-
Au 31 décembre	39 056	45 981
dont dépréciation au 31 décembre 2023	(6 925)	-

* Les entrées de périmètre en 2022 concernent l'acquisition de AUDITECH INNOVATIONS et AUDITECH GmbH dans le pôle Products.
La dépréciation 2023 concerne exclusivement l'UGT System.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

Répartition des écarts d'acquisition 2023	
Products	50 %
Systems	50 %

6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne, concernent principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;

- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement ou de commercialisation.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

(en milliers d'euros)	Projets de développements	Autres immobilisations incorporelles	Totaux
Valeurs brutes			
Au 1 ^{er} janvier 2023	13 848	14 349	28 197
Acquisitions	893	329	1 222
Variations de périmètre	-	-	-
Sorties	-	(2)	(2)
Autres mouvements	-	(276)	(276)
Effet des variations de change	(165)	(63)	(228)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	14 576	14 337	28 913
Amortissements et pertes de valeurs			
Au 1 ^{er} janvier 2023	8 055	7 782	15 837
Dotations aux amortissements	1 040	1 040	2 080
Variations de périmètre	-	-	-
Pertes de valeurs nettes des reprises	3 992	1 225	5 217
Sorties	-	(2)	(2)
Autres mouvements	(1)	(170)	(171)
Effet des variations de change	(110)	(49)	(159)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	12 976	9 826	22 802
Valeurs nettes			
Au 1 ^{er} janvier 2023	5 793	6 567	12 360
AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 600	4 511	6 111

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités indiquées en note 5.4

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2023

Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2023, l'effort de recherche et développement (R&D) a concerné les deux pôles.

Au cours des dernières années, les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

- la poursuite du perfectionnement de la technologie de polymérisation DLP – MOVINGLight® ;
- le déploiement de la dernière génération d'imprimante 3D de frittage sélectif laser de poudres plastique P1000S et P1000X ;
- la poursuite du développement de nouveaux matériaux d'impression de fabrication additive à la fois dans la famille des résines photosensibles et dans les poudres polymères plastiques ;
- le développement et déploiement de solution numérique « cloud » pour le pilotage des imprimantes 3D ;

- le développement d'un procédé de numérisation d'empreintes de pieds pour l'impression 3D des semelles orthopédiques ;
- la technologie RAPID ADDITIVE FORGING (RAF) qui permet l'impression en 3D de pièces métalliques de grande dimension.

Les travaux de R&D en cours portent principalement sur les sujets suivants :

- le développement de nouveaux matériaux, tant pour le secteur industriel que le secteur médical ;
- la poursuite des développements autour de nos solutions pour le secteur de la santé, semelles orthopédiques et nouveaux produits pour les prothèses auditives ou les protections auditives ;
- les prochaines gammes et générations d'imprimantes 3D MOVINGLight ;
- Des développements « autour » de la technologie 3D MOVINGLight et notamment l'automatisation du déchargement pour permettre « l'industrialisation » de l'imprimante.

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2023 à environ 2,2 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Recherche et développement immobilisée	893	1 871
Recherche et développement constatée en charges	1 306	793
DÉPENSES TOTALES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	2 199	2 664
Recherche et développement totale en % du chiffre d'affaires	2,9 %	3,3 %
Crédits d'impôt de l'exercice	180	136
Recherche et développement nette des crédits d'impôt	2 019	2 528

Pour financer ses investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (Bpifrance, FUI, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu des crédits d'impôt recherche pour un total de 0,3 million d'euros, dont 0,2 million a été constaté en produits différés et contribuera aux résultats futurs.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité ; il est exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - Immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat au sein des « autres éléments du résultat opérationnel ».

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériels	Droits d'utilisation – immobilier	Droits d'utilisation – autres corporels	Immobilisations corporelles en cours	Totaux
Valeurs brutes						
Au 1^{er} janvier 2023	7 539	17 317	9 993	4 019	100	38 968
Acquisitions	10	2 064	670	544	12	3 300
Variations de périmètre	-	(279)	-	-	-	(279)
Sorties	-	(1 043)	(54)	(90)	(34)	(1 221)
Autres mouvements	(100)	(393)	826	(7)	(59)	267
Effet des variations de change	(9)	(76)	(62)	(1)	(1)	(149)
AU 31 DÉCEMBRE 2022	7 440	17 590	11 373	4 465	18	40 886
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 1^{er} janvier 2023	1 651	14 524	4 485	3 102	-	23 761
Dotations aux amortissements	375	1 294	1 474	678	-	3 821
Variations de périmètre	-	(279)	-	-	-	(279)
Pertes de valeurs	-	(21)	-	-	-	(21)
Sorties	-	(753)	(52)	(80)	-	(885)
Autres mouvements	(58)	(334)	(227)	(33)	-	(652)
Effets des variations de change	(9)	(68)	(49)	-	-	(126)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 959	14 363	5 631	3 667	-	25 619
Valeurs nettes						
Au 1^{er} janvier 2023	5 888	2 793	5 508	917	100	15 206
AU 31 DÉCEMBRE 2023	5 481	3 227	5 742	798	18	15 267

6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent aux écarts d'acquisition. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Les actifs non courants amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la Direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales liées). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la Direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont Systems et Products.

Modalités des tests de perte de valeur

La valeur d'utilité est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC) calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque), une prime de risque de marché et un Beta calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution de l'indice CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (six ans) à laquelle s'ajoutent une valeur extrapolée et une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 2 % diminuée d'un point par rapport à l'an dernier.

Les hypothèses opérationnelles clés retenues intègrent des hypothèses de niveau d'activité estimées prudentes. Pour l'UGT SYSTEMS et plus particulièrement l'activité machines, nous anticipons toujours après 2023 un niveau d'activité en croissance (accroissement des ventes de machines du fait de l'extension de la gamme MOVINGLight[®], et du fait de la diffusion de l'utilisation de la technologie pour des process de production); mais les hypothèses tiennent également compte des difficultés d'achèvement de la nouvelle imprimante dédiée à la bijouterie dont le lancement a été différé sine die. Sont également incluses dans les hypothèses, le ralentissement des ventes d'imprimantes à frittage de poudre constaté en 2023. Afin d'accompagner le développement des activités, il est prévu un niveau d'investissement soutenu (R&D) et un besoin en fonds de roulement maintenu à un niveau élevé perfectible.

Les ventes de matières et les services (maintenance) évoluent en parallèle des ventes de machines car liées au parc installé (il y a un effet multiplicateur, une machine installée consomme régulièrement de la matière et nécessite de la maintenance régulière). Les deux autres divisions de l'UGT à savoir Matières et Software n'appellent pas de remarques particulières.

Pour l'UGT PRODUCTS, la tendance de fond dans le secteur est également à une croissance régulière. Les hypothèses de taux de rentabilité reposent notamment sur une optimisation des coûts de production et surtout pour Digital manufacturing sur une meilleure absorption des coûts fixes via la poursuite des synergies entre les sites de production.

Pour l'ensemble, les taux d'actualisation calculés fin 2023 sont de 11 %, incluant des primes de risques. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses clés (y compris opérationnelles) utilisés pour le calcul de la valeur recouvrable (taux d'actualisation de +/- 1,0 point, taux de croissance à l'infini de - 1,0 point, EBITDA de - 1,0 point). Ces mesures de sensibilité sont identiques pour chacune des UGT.

La réalisation de ces tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels et corporels ainsi que des éléments de BFR a conduit à constater des pertes de valeur sur l'UGT System en 2023 liées pour l'essentiel aux perspectives de la bijouterie.

L'ensemble des hypothèses a donc conduit à constater une perte de valeur de 14 millions d'euros dont la décomposition est la suivante: dépréciation de l'écart d'acquisition pour perte de valeur du pôle Systems pour 6,9 millions d'euros, dépréciation des actifs corporels et incorporels pour 5,3 millions d'euros et dépréciation d'éléments de BFR pour 1,7 millions d'euros.

Les écarts par UGT à fin 2023 et les taux d'actualisation retenus sont donc les suivants :

UGT	Écart d'acquisition	Taux d'actualisation, incluant des primes de risques
Systems	19 425	11 %
Products	19 631	11 %
TOTAL	39 056	

Note 7 Détail des flux de trésorerie

7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

(en milliers d'euros)	2023	2022
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(14 023)	1 584
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	19 351	5 522
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	-	23
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	253	330
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	74
Plus et moins-value de cessions	(2 621)	146
Autres	10	(838)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	2 970	6 841

L'EBITDA courant se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
EBITDA	5 968	11 390
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	-	23
Plus et moins-values de cessions	(2 621)	146
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	65	40
Dotations et reprises sur actif circulant	173	(502)
Autres éléments opérationnels hors dotations et reprises	(1 588)	(245)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	(730)	(239)
Impôt sur le résultat	(710)	(3 088)
Autres charges calculées	2 413	(684)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	2 970	6 841

7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture	Activités non poursuivies	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres movts *	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		9 157	(196)	-	(2 747)	1	(74)	6 141
Clients nets		15 877	(483)	-	(1 053)	-	(17)	14 324
Actifs sur contrats		53	-	-	12	-	-	65
Avances et acomptes		269	-	-	131	-	-	400
Charges constatées d'avance		1 382	(9)	-	728	(2)	(4)	2 095
SOUS-TOTAUX	A	26 738	(688)	-	(2 929)	(1)	(95)	23 025
Dettes fournisseurs		9 643	(205)	(32)	44	(14)	(11)	9 425
Passifs sur contrats		1 397	-	-	(854)	-	-	543
Avances et acomptes reçus		79	-	-	290	-	(1)	368
Produits différés relatifs aux opérations		3 625	-	-	745	-	(17)	4 353
SOUS-TOTAUX	B	14 744	(205)	(32)	225	(14)	(29)	14 689
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	C = A - B	11 994	(483)	32	(3 154)	13	(66)	8 336
Créances fiscales et sociales		2 542	(26)	(25)	1 741	1	-	4 233
Débiteurs divers		222	-	(2)	132	(1)	-	351
SOUS-TOTAUX	D	2 764	(26)	(27)	1 873	-	-	4 584
Dettes fiscales et sociales		8 504	(264)	(225)	(370)	(1)	(14)	7 630
Dettes diverses et instruments dérivés		833	(2)	(300)	(146)	(1)	(266)	118
Produits différés relatifs aux subventions et CIR		338	-	-	39	(95)	-	282
SOUS-TOTAUX	E	9 675	(266)	(525)	(476)	(97)	(280)	8 031
AUTRES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	F = D - E	(6 911)	240	498	2 349	97	280	(3 447)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	G = C + F	5 083	(243)	530	(805)	110	214	4 889

* La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie ou d'éventuels reclassements de compte à compte.

Reconciliation avec le montant du tableau de flux de trésorerie

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	5 178	(243)	530	(805)	110	214	4 889
Élimination de la variation des dettes et créances d'IS	(425)	-	(25)	603	-	-	153
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT RETRAITÉ	5 603	(243)	555	(1 408)	110	214	4 736

7.3 Acquisitions/cessions de participations

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « acquisitions/cessions de participations » concernent les acquisitions ou cessions de titres de filiales à l'occasion d'un changement de contrôle.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Décaissements	(1 325)	(5 023)
Trésorerie de la société acquise	-	1 118
Prix de cession des titres consolidés	4 000	-
Trésorerie de la société acquise	(1)	-
TOTAUX	2 674	(3 905)

En 2022, le Groupe a acquis les sociétés AUDITECH INNOVATIONS et AUDITECH GmbH.

Le Groupe a procédé début 2023 au versement d'une partie du complément de prix lié aux acquisitions des sociétés CREABIS et AUDITECH. Le prix de cession correspond à la vente des titres de la société BIOTECH.

7.4 Autres opérations sur le capital

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « autres opérations sur le capital » concernent les acquisitions ou cessions de titres de PRODWAYS GROUP ou de sociétés contrôlées par PRODWAYS GROUP (flux qui n'ont pas pour conséquence un changement de contrôle), ainsi que les flux de trésorerie liés aux achats et ventes d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité de PRODWAYS GROUP.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Encaissements	-	-
Décaissements	(55)	(28)
TOTAUX	(55)	(28)

Note 8 Financement et instruments financiers

8.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (cf. Note 8.1.1) ;
- les prêts et autres actifs financiers à long terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (cf. Note 8.1.2) ;
- les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 (cf. Note 8.1.3) ;
- les instruments dérivés (cf. Note 8.1.4) ;
- les autres actifs et passifs financiers (cf. Note 8.1.5).

8.1.1 Endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Plusieurs nouveaux emprunts ont été souscrits au cours de l'exercice :

- la société PRODWAYS GROUP a bénéficié de 3 nouveaux refinancements d'emprunt pour un montant de 4,9 millions d'euros.
- la société INITIAL a souscrit un emprunt pour financer l'investissement d'une nouvelle imprimante industrielle pour un montant de 0,8 million d'euros.

Les prêts garantis par l'État mis en place en 2020 (8,4 millions d'euros au total) sont amortis sur quatre ans, en application d'avenants établis en 2021.

Variation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes financières	Concours bancaires courants	Endettement financier brut ⁽¹⁾
AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	17 303	208	17 511	9	17 520
Nouveaux emprunts	5 750	-	5 750	5	5 755
Remboursements	(4 089)	(37)	(4 126)	(9)	(4 135)
Autres variations	46	-	46	3	49
Entrées/sorties de périmètre	-	-	-	(3)	(3)
Effet des variations de change	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2023	19 010	171	19 181	5	19 186

(1) N'inclut pas la dette de loyers calculée selon IFRS 16.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2023	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	19 010	4 500	14 510	4 172	3 635	2 015	1 275	3 413
Autres dettes financières diverses	172	15	157	157	-	-	-	-
DETTES FINANCIÈRES LONG TERME	19 181	4 515	14 667	4 329	3 635	2 015	1 275	3 413
Concours bancaires courants	5	5	-	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	19 186	4 520	14 667	4 329	3 635	2 015	1 275	3 413

8.1.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie nette retraitée

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
TRÉSORERIE DISPONIBLE (A)	16 221	14 104
Concours bancaires courants (b)	5	9
Trésorerie apparaissant au TFT (c) - (a) - (b)	16 216	14 096
Endettement financier hors concours bancaires courants (d)	19 181	17 511
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE (C) - (D)	(2 965)	(3 415)
Autocontrôle	104	159
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE AJUSTÉE, AVANT IFRS 16	(2 861)	(3 256)

8.1.3 Dettes de loyers valorisées selon IFRS 16

Les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 ont varié comme suit :

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location
Au 1 ^{er} janvier 2023	6 546
Changement de méthode	1 617
Ouverture retraitée	8 163
Nouveaux emprunts	1 213
Remboursements	(2 134)
Sorties/réévaluations et autres variations ⁽¹⁾	(530)
Entrées/sorties de périmètre	-
Effet des variations de change	(13)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	6 699

⁽¹⁾ Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux intérêts courus et réévaluation de contrats

Échéancier des dettes de loyers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
DETTES DE LOYERS SELON IFRS 16	6 699	1 630	5 069	1 238	982	932	739	1 177

8.1.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés. Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IFRS 9. Il s'agit de macrocouverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

Le Groupe peut utiliser des contrats de swaps ou de cap pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges

ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IFRS 9 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (cash flow hedge). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- La part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- La part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

La juste valeur des contrats de swaps est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

8.1.5 Participations dans les entreprises associées et autres actifs financiers non courants

La nouvelle norme IFRS 9 présente trois grandes classes d'actifs financiers, ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers se fait en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES *	-	-
Prêts	221	256
Dépôts et cautionnements	207	179
Participations non consolidées	212	212
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	640	647

Courant mars 2023, les titres de la société BIOTECH ont été cédés. Par conséquent, au 31 décembre 2022, les titres de participations dans les entreprises associées relatifs à BIOTECH ont été sur la ligne « Actifs détenus en vue de la vente ».

Détail des participations non consolidées

(en milliers d'euros)	Ouverture	Portes de valeurs	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
XD INNOVATION	209	-	-	-	209
Autres	3	-	-	-	3
TOTAUX	212	-	-	-	212

8.2 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts	(265)	(201)
Charges d'intérêts des dettes de loyer	(97)	(80)
Produits/(portes) des autres valeurs mobilières	(29)	3
Coût de l'endettement financier net	(391)	(278)
Autres intérêts et produits assimilés	2	(70)
Différence nette de change	(340)	108
Dotations financières nettes des reprises	9	(9)
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(721)	(248)

8.3 Politique de gestion des risques

8.3.1 Risque de liquidité

Au 31 décembre 2023, la trésorerie du Groupe s'élève à 16,2 millions d'euros. Le Groupe dispose par ailleurs de 2 lignes de crédit confirmées dont le montant disponible s'élève à 3,4 millions d'euros à la date de clôture.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2023

Les modalités de remboursement des principaux crédits en cours en fin d'année sont les suivantes :

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Montant	Capital restant dû	Date d'obtention/ Échéances
CERA / CIC / LCL	5.14 % / 5.3 %	4 917	4 762.5	Octobre et Novembre 2023 / amortissable sur 5 ans à partir de 2022/2023
BNPP / CERA / LCL	1.6 % / 1.8 %	4 387	3 250.3	Mai et Juin 2022 / amortissable sur 5 ans à partir de 2022/2023
PGE BNPP/CIC/LCL	n/a	7 200	4 973.1	Septembre 2020 / amortissable sur 4 ans à partir de 2022
BNP PARIBAS	n/a	734	733.6	Septembre 2023 / amortissable sur 5 ans à partir de 2024
PGE BNPP/CA/CE/CDN	n/a	1 200	405.9	Mai 2020 / amortissable sur 4 ans à partir de 2022
CE	1.29 %	5 250	4 313.6	Financement immobilier sur 15 ans à partir de février 2021
BNP PARIBAS	0.57 %	1 350	2	60 mensualités à partir de juillet 2018

Le prêt Bpifrance bénéficie d'une garantie donnée par EXAIL TECHNOLOGIES (actionnaire principal jusqu'à fin 2023). Ce prêt ainsi que la ligne de crédit renouvelable (RCF, *Revolving Credit Facility*) étaient assortis d'une clause de changement de contrôle dont la Société a demandé la levée en 2021 à l'occasion de la perte de contrôle de EXAIL TECHNOLOGIES.

Des *covenants* de levier (dette financière nette/EBITDA courant) sont associés à certains crédits. Ils sont tous respectés. Les principaux emprunts de PRODWAYS GROUP ainsi que les principaux emprunts de filiales peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

8.3.2 Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Le Groupe n'a pas identifié de risque de taux pour la période.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

8.3.3 Risque de change

Les opérations en devises se développent au sein du Groupe, notamment depuis l'acquisition en 2018 de la société SOLIDSCAPE. En 2022, les flux entre SOLIDSCAPE et les autres filiales du Groupe ont fortement augmenté permettant de mieux équilibrer les paiements des fournisseurs en dollars des filiales du Groupe par les encaissements reçus de SOLIDSCAPE. La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée, les sociétés du pôle Products libellant l'essentiel de leurs opérations à l'export en euros.

Le Groupe connaît des dépenses en dollars stables, qui ont été financées par des achats en dollars. L'évolution des ventes en dollars va permettre de réduire progressivement le découvert en dollars. Au-delà, le Groupe devra élaborer une politique de gestion de son risque de change plus élaborée, qui nécessitera une appréciation du risque d'évolution des cours qui sera émise par la Direction conseillée par ses banques.

L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD
Actifs	748
Passifs	1 080
Position nette avant gestion	(332)
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	(332)

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro des principales devises n'aurait pas d'impact significatif sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

8.3.4 Risque de marché

Des actions sont autodétenues par PRODWAYS GROUP (69 376 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur de marché au 31 décembre 2023 des titres auto détenus s'élève à 0,1 million d'euros.

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 10,0 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2023.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en dépôts à terme.

8.4 Engagements hors bilan liés au financement

8.4.1 Nantissements d'actifs de l'émetteur

Il n'existe pas de nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2023 autres que le nantissement d'actifs en garantie des emprunts qui ont servi à les financer.

8.4.2 Autres engagements

Le groupe bénéficie de la garantie de l'État pour les PGEs souscrits en 2020 pour un montant de 8,4 millions d'euros.

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2023.

Note 9 Impôts sur les résultats

9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

9.1.1 Détail des impôts sur les résultats

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés	468	(1 418)
Impôt exigible	(1 178)	(1 670)
CHARGE D'IMPÔT	(710)	(3 088)

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir notes 4.2 et 9.1.2), elle inclut en revanche la CVAE pour 0,1 million d'euros en 2023 et 0,2 million d'euros en 2022.

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances d'impôt	1 519	1 242
Dettes d'impôt	135	457
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	1 384	785

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche (1,5 million d'euros) qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

9.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de

recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable.

(en milliers d'euros)	2023	2022
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(14 023)	1 584
(Charge)/Produit d'impôt	(710)	(3 088)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(74)
Résultat avant impôt	(13 313)	4 746
Taux d'impôt	25 %	25 %
IMPÔT THÉORIQUE	3 328	(1 186)
Déficits fiscaux de la période non activés	(807)	(306)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	-	517
Réestimation des actifs d'impôts différés	(1 909)	(1 571)
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	162	(156)
CVAE	(133)	(213)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	24	(137)
Dépréciation des écarts d'acquisition	(1 845)	-
Autres différences permanentes	470	(36)
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	(710)	(3 088)
Taux effectif d'impôt	(5 %)	65 %

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Ventilation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	171	124
Frais de développement	84	(1 083)
Droits d'utilisation	43	40
Instruments financiers dérivés	-	-
Justes valeurs – IFRS 3	(1 092)	(1 456)
Autres différences permanentes	10	8
SOUS-TOTAUX	(784)	(2 367)
Décalages temporaires et autres retraitements	(513)	166
Déficits reportables	1 138	1 622
TOTAUX	(159)	(579)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(161)	(767)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	2	188

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Situation fiscale latente

Déficits reportables non activés (bases en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Déficits ordinaires	58	51
TOTAUX	58	51

Note 10 Capitaux propres et résultat par action

10.1 Capitaux propres

10.1.1 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2023, le capital social de PRODWAYS GROUP SA s'élève à 25 811 662 euros, constitué de 51 623 324 actions de 0,5 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 5 188 172 actions à droit de vote double.

Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2021	51 263 951	25 631 975,50
Capital au 31/12/2022	51 263 951	25 631 975,50
Capital au 31/12/2023	51 623 324	25 811 662

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus par PRODWAYS GROUP lors des émissions. Ces primes s'élèvent à 86 200 milliers d'euros.

10.1.2 Dividende par action

Les réserves distribuables de la société mère (capitaux propres hors capital social et réserve légale) s'élèvent à 39 772 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2023. Elles s'élevaient à 41 878 milliers d'euros au 31 décembre 2022, avant affectation du résultat 2022.

Aucun dividende n'a été distribué sur les exercices antérieurs.

10.1.3 Actions propres et plan de rachat d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2023 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale et notamment celle du 15 juin 2023.

Au 31 décembre 2023, PRODWAYS GROUP SA détient 69 376 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2022, 45 223 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- le régularisation du cours de Bourse de l'action.

10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	31/12/2023	31/12/2022
Nombre moyen pondéré d'actions	51 553 948	51 210 638
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)	(0,27)	0,029
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	(0,27)	0,029
Actions potentielles dilutives*	324 712	359 280
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ (en euros)	(0,27)	0,029
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	(0,27)	0,029

* À ce jour les attributions gratuites d'actions sont la seule catégorie d'instruments ayant un effet potentiellement dilutif en vigueur.

10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissements d'actions PRODWAYS GROUP en cours à la date de clôture.

Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a vis-à-vis d'un tiers une obligation antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux (autres que de l'impôt sur le résultat) identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,

- des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
- des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ;
- ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

(en milliers d'euros)	Provision pour Litiges	Provisions pour garanties données aux clients	Autres provisions	Totaux
Au 1 ^{er} janvier 2023	1 095	-	79	1 174
Dotations	275	23	526	824
Utilisations	-	-	-	-
Reprises	(150)	-	(9)	(159)
Impact sur le résultat de la période	125	23	517	665
Variations de périmètre	-	-	(23)	(23)
Autres mouvements	-	-	(1)	-
Effet des variations de change	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 220	23	572	1 815

Note 12 Autres notes

12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires facturés à l'ensemble des sociétés du Groupe par le collège des Commissaires aux comptes de PRODWAYS GROUP SA sont les suivants :

2023 (en milliers d'euros)	PWC		RSM		DTT		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	-	-	139	100	105	100	244	100
• Société mère	-	-	57	-	57	-	114	-
• Sociétés intégrées globalement	-	-	82	-	48	-	130	-
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	139	100	104	100	243	100

2022 (en milliers d'euros)	PWC		RSM		Autres cabinets		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	107	100	149	99	-	-	257	99
• Société mère	47	-	47	-	-	-	94	-
• Sociétés intégrées globalement	60	-	102	-	-	-	162	-
Services autres que la certification des comptes	-	-	2	1	-	-	2	1
TOTAL	107	100	151	100	-	-	259	100

La nature des services autres que la certification des comptes rendus par le collège des Commissaires aux comptes au Groupe se compose principalement d'attestations dans le cadre de subventions.

12.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Les procédures en cours ne devraient pas avoir d'effets significatifs sur la situation financière, la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

La Société n'a pas connaissance de menaces de procédures susceptibles d'avoir d'effets significatifs sur la situation financière, la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

12.3 Événements postérieurs à l'exercice

Le 18 janvier 2024, le Groupe a annoncé l'arrêt de son activité des petites imprimantes pour la joaillerie et le projet de cession de la société CRISTAL. Cette dernière est effective depuis le début du mois de février 2024.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2023 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

Note 13 Liste des sociétés consolidées

	Société mère au	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
Sociétés	31 décembre 2023	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Société consolidante							
PRODWAYS GROUP SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
Structure							
PRODWAYS ENTREPRENEURS ⁽¹⁾	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	IG	IG
PRODWAYS 2 ⁽¹⁾	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	IG	IG
Systems							
3D SERVICAD	AS 3D	100	100	100	100	IG	IG
AVENAO SOLUTIONS 3D	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	IG	IG
AVENAO INDUSTRIE ⁽³⁾	AS 3D	NC	100	NC	100	NC	IG
DELTAMED (Allemagne)	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	IG	IG
PRODWAYS	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	IG	IG
PRODWAYS MATERIALS (Allemagne)	DELTAMED	100	100	100	100	IG	IG
PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	IG	IG
NEXTCUBE.IO	AS 3D	65	65	65	65	IG	IG
SOLIDSCAPE (États-Unis)	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	IG	IG
Products							
BIOTECH DENTAL SMILERS ⁽³⁾	PRODWAYS ENTREPRENEURS	NC	20	NC	20	NC	MEQ
CREABIS	INITIAL	100	100	100	100	IG	IG
CRISTAL	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	IG	IG
INITIAL	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	IG	IG
INTERSON PROTAC	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	IG	IG
PODO 3D	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	IG	IG
SCI CHAVANOD	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	IG	IG
VARIA 3D (États-Unis) ⁽²⁾	PRODWAYS GROUP	NC	70	NC	70	NC	IG
AUDITECH INNOVATIONS	INTERSON	100	100	100	100	IG	IG
AUDITECH GmbH	INTERSON	100	100	100	100	IG	IG

(1) Sociétés sans activité.

(2) Société acquise en juillet 2021.

(3) Sociétés acquises en juillet 2022.

4.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'assemblée générale de la société PRODWAYS GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PRODWAYS GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Notes 5.1 et 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externes et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 39,1 millions d'euros, soit 37 % de l'actif et le montant de la charge de dépréciation des écarts d'acquisition au titre de l'exercice 2023 s'élève à 6,9 millions d'euros. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable en réalisant des tests de perte de valeur. Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT).

La détermination de la valeur recouvrable des UGTs repose sur des projections de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenus.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition au bilan et de l'incidence de la dépréciation comptabilisée au compte de résultat et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la direction et de réalisation des tests de dépréciation.

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses prises par la direction dans le cadre des tests de dépréciation, notamment en ce qui concerne les paramètres d'activité et de rentabilité ;
- faire un examen critique des tests de dépréciation réalisés par la société au 31 décembre 2023 ; nous avons ainsi :
 - apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières prévisions budgétaires telles qu'approuvées par le conseil d'administration ;
 - apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;
 - vérifié le calcul du montant de la dépréciation de l'exercice et sa correcte allocation aux écarts d'acquisition et aux autres éléments de l'actif.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 6.1 et 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PRODWAYS GROUP par les statuts du 13 mars 2014 pour le cabinet RSM Paris et par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet RSM Paris était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la première année, dont respectivement sept et une années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris
Clément PERROT

Deloitte & Associés
Albert AIDAN

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

INCLUANT LE RAPPORT
FINANCIER ANNUEL

AMF
Autorité des marchés financiers

Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 23 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129 (dit « Règlement prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, tels qu'ils figurent dans le Rapport financier annuel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2023 (numéro de dépôt D.23-0348) et disponible sur le site Internet de PRODWAYS GROUP (Lien vers le rapport financier annuel 2021). Ce document incorpore des balises XBRL.
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2021 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, tels qu'ils figurent dans le Rapport financier annuel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (numéro d'approbation R22-013) et disponible sur le site Internet de PRODWAYS GROUP (Lien vers le Document d'enregistrement universel 2020). Ce Document d'enregistrement universel 2020 n'incorpore pas de balises XBRL.
- Le communiqué sur le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2024 (disponible sur le site Internet de PRODWAYS GROUP).

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège de la Société : 30, rue de Gramont, 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site Internet www.prodways-group.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Les informations figurant sur les sites Internet mentionnés par les liens hypertextes www.prodways-group.com en section 5.4.3 du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format XHTML et est disponible sur le site de l'émetteur Groupe Prodways, www.prodways-group.com.

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

5.1	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	150
5.1.1	Renseignements à caractère général	150
5.1.2	Actes constitutifs et statuts	150
5.2	LE CAPITAL	152
5.2.1	Montant du capital souscrit et capital potentiel	152
5.2.2	Autocontrôle	156
5.2.3	Informations complémentaires concernant le capital	158
5.3	L'ACTIONNARIAT	161
5.3.1	Répartition du capital et des droits de vote	161
5.3.2	Droits de vote des principaux actionnaires	162
5.3.3	Actionariat de contrôle	162
5.3.4	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	162
5.3.5	Actionariat des salariés	162
5.4	COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)	163
5.4.1	Informations boursières	163
5.4.2	Politique de distribution de dividendes	163
5.4.3	Documents d'information	164

5

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

5.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 Renseignements à caractère général

Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale PRODWAYS GROUP.

Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 801 018 573.

Code (SIN PROD) 2613610 - PWG

Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 7 mars 2014 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 13 mars 2014, soit jusqu'au 12 mars 2113, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

siège social, forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L.225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 30 rue de Gramont, 75002 Paris (France).

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : + 33 (0)1 44 77 94 77

Télécopie : + 33 (0)1 44 77 89 77

Courriel : IR@prodways.com

Site Internet : www.prodways-group.com

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500UR88K9Q9IDBK68

5.1.2 Actes constitutifs et statuts

Objet social

La Société a pour objet (article 3 des statuts) :

- l'acquisition et la gestion pour compte propre de ses participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères constituées ou à constituer, quels qu'en soient la forme, l'objet, par achat, souscription, échange ou autrement ;
- toutes opérations de prestations de services et conseils dans tous domaines au profit de ses participations et filiales, y compris le cas échéant le recrutement de personnel, notamment au profit de ses filiales et participations ;
- et généralement toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement.

Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de surveillance

Les statuts de PRODWAYS GROUP stipulent que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les statuts permettent le cas échéant la désignation d'administrateurs salariés au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. L'article 14 des statuts prévoit une limite d'âge pour le Président (75 ans).

Le Conseil d'administration prépare et présente les états financiers semestriels et annuels et convoque les Assemblées d'actionnaires.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être effectuées aussi souvent que le nécessitent les intérêts de la Société. Un règlement intérieur prévoit la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue des réunions.

Le quorum est constitué par la moitié des membres du conseil et les décisions sont prises après un vote de la majorité des membres présents ou représentés par d'autres administrateurs du conseil.

Les pouvoirs des dirigeants sont ceux définis par la loi et n'ont pas été limités ni statutairement, ni lors de la désignation des dirigeants par le conseil.

Le Directeur général peut être assisté par des Directeurs généraux délégués qui peuvent disposer des mêmes pouvoirs. Le Directeur général, s'il est administrateur, est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Il en est de même pour le Directeur général délégué.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

(Extrait de l'article 12 des statuts).

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des Assemblées générales extraordinaires et le cas échéant après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'avantages spéciaux.

Assemblées générales d'actionnaires

« Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, et à défaut, par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment les Commissaires aux comptes ou un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration visée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). Ces actionnaires sont alors réputés présents à l'Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1316-4 a), 2 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. »

(Extrait de l'article 23 des statuts).

Franchissement de seuils

Les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. »

(Extrait de l'article 10 des statuts).

Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi

Les statuts de la Société ne contiennent pas de conditions régissant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.

5.2 LE CAPITAL

5.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel

Au 1^{er} mars 2024, le capital social de la Société s'élève à 25 811 662 euros, divisé en 51 623 324 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, entièrement libérées. Il a été augmenté le 2 février 2023 de 236 873 actions nouvelles résultant de l'acquisition d'actions par les collaborateurs du Groupe dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de 2019 et 2021. Il a été augmenté une seconde fois le 1^{er} juillet 2023 de 122 500 actions nouvelles résultant de l'acquisition d'actions par les collaborateurs du Groupe dans

le cadre du plan sélectif d'attribution gratuite d'actions de 2021. Le nombre d'actions susceptibles d'être encore émises dans le cadre des différents plans d'attributions gratuites d'actions est précisé au paragraphe 5.3.5.

Attributions gratuites d'actions (Les « AGA »)

Des plans d'attribution gratuite d'actions (PAGA) ont été mis en place en février et décembre 2016, en janvier 2019, en février 2021 puis en février 2023. À la date du 19 mars 2024, les plans 2016, 2019 et 2021 sont terminés. Seules des actions au titre des plans de 2023 sont encore susceptibles d'être acquises.

1/ Plans mis en place en 2016

Des plans d'attribution gratuite d'actions (PAGA) ont été mis en place en février et décembre 2016. Des actions pour lesquelles les conditions de performance ont été atteintes ont été définitivement remises aux bénéficiaires présents en avril 2019 (261 900 actions). Ces plans sont désormais terminés, il n'existe plus d'actions potentielles au titre de ces plans.

	AGA		
Date d'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'AGA	28 septembre 2016		
Date de la décision du Conseil d'administration attribuant les actions	17 février 2016	9 décembre 2016 (plan entré en vigueur le 9 décembre 2016)	9 décembre 2016 (plan entré en vigueur le 30 décembre 2016)
Nombre maximum d'actions autorisées	5 % du capital social à (i) jour de la décision d'attribution		
Nombre d'actions attribuées gratuitement	632 200	478 400	10 100
Dont nombre total d'actions pouvant être acquises par les mandataires sociaux actuels de la Société	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux (à l'origine)	198	237	1
Dates et conditions d'acquisition définitive	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous
Nombre cumulé d'actions définitivement acquises	-	255 960	5 940
Nombre cumulé d'actions gratuites attribuées annulées ou caduques	632 200	222 440	4 160
Nombre d'AGA en cours de validité à la date du 31 décembre 2022	-	-	-

Les actions gratuites dites Actions de Performance étaient soumises aux conditions suivantes :

a) Période d'acquisition

La Période d'Acquisition a expiré le 15 avril 2019.

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition était soumise au respect des conditions cumulatives de liquidité, de performance et de présence qui suivent (les « Conditions d'Acquisition »).

Condition de liquidité

L'acquisition définitive des Actions de Performance était soumise à une condition de liquidité qui a été réalisée avec l'introduction en Bourse de la Société en mai 2017.

Condition de performance

L'acquisition définitive des Actions de Performance était conditionnée (i) au respect de conditions de performance liées aux niveaux de chiffre d'affaires et d'EBITDA des comptes consolidés en normes IFRS du Groupe pour les exercices 2016, 2017 et 2018 ainsi que (ii) pour certains bénéficiaires nommément désignés par le Conseil d'administration et concernant une partie seulement des Actions de Performance leur ayant été attribuées, au niveau de valorisation atteint par la Société.

La condition de performance a été réalisée en ce qui concerne les performances pour l'exercice 2017 et le niveau de valorisation de la Société.

Condition de présence

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les Actions de Performance ne pouvaient être définitivement acquises que si le bénéficiaire était toujours, à l'issue de la Période d'Acquisition, mandataire social ou salarié de la Société ou d'une société du Groupe.

2/ Plan mis en place en 2019

Un plan d'attribution gratuite d'actions (PAGA) a été mis en place en janvier 2019, avec 802 800 actions potentielles à l'origine, soumises à des conditions de présence et/ou de performance et de cours de Bourse. Des actions pour lesquelles les conditions de performance ont été atteintes ont été définitivement remises aux bénéficiaires présents en 2023 (255 981 actions). Ces plans sont désormais terminés, il n'existe plus d'actions potentielles au titre de ces plans.

	AGA
Date d'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution gratuite d'actions	13 juin 2018
Date de la décision du Conseil d'administration attribuant les actions	31 janvier 2019
Nombre maximum d'actions autorisées	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution
Nombre d'actions gratuites attribuées	802 800
Dont nombre total d'actions pouvant être acquises par les mandataires sociaux de la Société	135 000
Nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux (à l'origine)	446
Dates et conditions d'acquisition définitive	Voir ci-dessous
Nombre cumulé d'actions définitivement acquises *	289 800
Nombre cumulé d'actions gratuites attribuées annulées ou caduques	513 000
Nombre d'AGA en cours de validité à la date du 31 décembre 2023	-

* Selon décision du Conseil d'administration du 2nd février 2021.

Les actions gratuites dites Actions de Performance étaient soumises aux conditions suivantes :

2.1/ Plan collectif bénéficiant à 396 personnes (19 800 actions à l'origine)

a) Période d'acquisition

La Période d'Acquisition a expiré le 1^{er} février 2021.

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition était soumise uniquement au respect de la condition de présence au 1^{er} février 2021.

5 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

Le capital

2.2/ Plan sélectif bénéficiant à 50 personnes (783 000 actions à l'origine)

a) Période d'acquisition

Les Périodes d'Acquisition ont expiré le 1^{er} février 2021 (un tiers des actions soumises à des conditions de performance 2019), le 1^{er} février 2022 (un tiers des actions soumises à des conditions de performance 2020) et le 1^{er} février 2023 (un tiers des actions soumises à des conditions de performance 2021).

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition était soumise au respect des conditions cumulatives de performance et de présence qui suivent (les « Conditions d'Acquisition »).

Condition de performance

L'acquisition définitive des Actions de Performance était conditionnée (i) au respect des conditions de performance liées aux niveaux de résultat opérationnel des comptes consolidés en normes IFRS, avec certains ajustements, du Groupe pour les exercices 2019, 2020 et 2021 (85 % des actions) et (ii) au niveau du cours de Bourse de la Société atteint au 31 décembre 2019, 2020 et 2021 (15 % des actions).

Condition de présence

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les Actions de Performance n'étaient définitivement acquises que si le bénéficiaire était toujours, à l'issue de la Période d'Acquisition, mandataire social ou salarié de la Société ou d'une société du Groupe.

3/ Plan mis en place en février 2021

Un plan sélectif d'attribution gratuite d'actions (plan sélectif) et un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ont été mis en place le 1^{er} février 2021, avec 550 550 actions potentielles à l'origine, soumises à des conditions de présence et pour le seul plan sélectif à des conditions de performance et de cours de Bourse. Ces plans sont désormais terminés, il n'existe plus d'actions potentielles au titre de ces plans.

	AGA
Date d'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution gratuite d'actions	13 juin 2018
Date de la décision du Conseil d'administration attribuant les actions	1 ^{er} février 2021
Nombre maximum d'actions autorisées	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution
Nombre d'actions gratuites attribuées	550 550
Dont nombre total d'actions pouvant être acquises par les mandataires sociaux de la Société	247 500
Nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux de la Société (à l'origine)	371
Dates et conditions d'acquisition définitive	Voir ci-dessous
Nombre cumulé d'actions gratuites définitivement acquises	255 981
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	294 669
Nombre d'AGA en cours de validité à la date du 31 décembre 2023	-

Les actions gratuites dites Actions de Performance étaient soumises aux conditions suivantes :

3.1/ Plan collectif bénéficiant à 371 personnes (18 050 actions à l'origine)

a) Période d'acquisition

La Période d'Acquisition a expiré le 2 février 2023.

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition était soumise uniquement au respect de la condition de présence au 2 février 2023.

3.2/ Plan sélectif bénéficiant à 16 personnes (532 500 actions à l'origine)

a) Périodes d'acquisition

La première Période d'Acquisition a expiré le 2 février 2023 (première moitié des actions soumises à des conditions de performance 2021) et la seconde Période d'Acquisition a expiré le 1^{er} juillet 2023 (seconde moitié des actions soumises à des conditions de performance 2022).

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition était soumise au respect des conditions cumulatives de performance et de présence qui suivent (les « Conditions d'Acquisition »).

Condition de performance

L'acquisition définitive des Actions de Performance était conditionnée pour partie (i) au respect de conditions de performance liées aux niveaux de croissance du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les exercices 2021 et 2022 et pour partie (ii) à l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel courant consolidé du Groupe en normes IFRS (tel que défini dans le plan) en 2021 et 2022. À ces actions de performance éventuellement acquises pouvait être attribué un potentiel bonus de « cours de Bourse » en fonction du niveau du cours de Bourse de l'action PROBWAYS GROUP.

Condition de présence

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les Actions de Performance ne pouvaient être définitivement acquises que si le bénéficiaire était toujours, à l'issue de la Période d'Acquisition, mandataire social ou salarié de la Société ou d'une société du Groupe.

4/ Plans mis en place en février 2023

Un plan sélectif d'attribution gratuite d'actions (plan sélectif) et un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ont été mis en place le 14 février 2023, avec 556 350 actions potentielles à l'origine, soumises à des conditions de présence et pour le seul plan sélectif à des conditions de performance et de cours de Bourse. Ces plans sont en cours.

	AGA
Date d'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution gratuite d'actions	14 juin 2021
Date de la décision du Conseil d'administration attribuant les actions	14 février 2023
Nombre maximum d'actions autorisées	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution
Nombre d'actions gratuites attribuées	564 550
Dont nombre total d'actions pouvant être acquises par les mandataires sociaux de la Société	235 400
Nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux de la Société (à l'origine)	377
Dates et conditions d'acquisition définitive	Voir ci-dessous
Nombre cumulé d'actions gratuites attribuées annulées ou caduques	239 838
Nombre d'AGA potentielles en cours d'acquisition à la date du 31 décembre 2023	324 712

Les actions gratuites dites Actions de Performance sont soumises aux conditions suivantes :

4.1/ Plan collectif bénéficiant à 377 personnes (18 850 actions à l'origine)

a) Période d'acquisition

La Période d'Acquisition expiré le 31 mars 2025.

Sous réserve que les Conditions d'Acquisition visées à la section b) ci-dessous soient remplies, l'acquisition définitive des Actions de Performance interviendra le premier jour ouvré suivant l'expiration de la Période d'Acquisition (la « Date d'Acquisition »).

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition est soumise uniquement au respect de la condition de présence au 31 mars 2025.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les Actions de Performance ne seront définitivement acquises que si le bénéficiaire est toujours, à l'issue de la Période d'Acquisition, mandataire social ou salarié de la Société ou d'une société du Groupe.

4.2/ Plan sélectif bénéficiant à 16 personnes (545 700 actions à l'origine)

a) Périodes d'acquisition

La première Période d'Acquisition expire le 31 mars 2024 (35 % des actions soumises à des conditions de performance 2023) et la seconde Période d'Acquisition expire le 31 mars 2025 (35 % des actions soumises à des conditions de performance 2025).

Sous réserve que les Conditions d'acquisition visées à la section b) ci-dessous soient remplies, l'acquisition définitive des Actions de Performance interviendra le premier jour ouvré suivant l'expiration de la Période d'Acquisition concernée (la « Date d'Acquisition »).

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition est soumise au respect des conditions cumulatives de performance et de présence qui suivent (les « Conditions d'Acquisition ») pour 70 % de ce plan et à une condition de présence au 31 mars 2025 pour 30 % des actions de ce plan soit 153 000 actions.

Condition de performance

L'acquisition définitive des Actions de Performance est conditionnée pour partie (i) au respect de conditions de performance liées aux niveaux de croissance du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les exercices 2023 et 2024 et pour partie (ii) à l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel courant consolidé du Groupe en normes IFRS (tel que défini dans le plan) en 2023 et 2024. À ces actions de performance éventuellement acquises sera attribué un potentiel bonus de « cours de Bourse » en fonction du niveau du cours de Bourse de l'action PRODWAYS GROUP.

Condition de présence

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les Actions de Performance ne seront définitivement acquises que si le bénéficiaire est toujours, à l'issue de la Période d'Acquisition, mandataire social ou salarié de la Société ou d'une société du Groupe.

Au titre du plan de 2023, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élevait à l'origine à 564 350 actions, soit une dilution maximale d'environ 1,096 % sur la base du capital existant. La dilution en droit de vote serait identique (sans tenir compte des droits de vote double). À ce jour, dans la mesure où les conditions de performance 2023 n'ont pas été atteintes, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées s'élève à 324 712.

Il n'existe aucune autre action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de

(distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

5.2.2 Autocontrôle

Rachats d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2023 ont été effectués dans le cadre de l'autorisation obtenue lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 et de l'Assemblée générale du 16 juin 2022.

a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L.226-208, L.225-209 et L.225-209-1 du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes

En 2023, 256 423 actions PRODWAYS GROUP ont été rachetées par la Société dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée générale, au prix moyen de 1,99 euro par action et pour un coût total de 510 629,96 euros.

232 270 actions PRODWAYS GROUP ont été créées en 2023 au prix moyen de 1,96 euro par action dans le cadre du contrat de liquidité.

b) Le montant des frais de négociation

En 2023, les frais de négociation sont constitués des honoraires du contrat de liquidité et des frais de transactions, qui s'élèvent à 1 625 €.

c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent

Au 31 décembre 2023, PRODWAYS GROUP détenait 69 376 actions propres (soit 0,13 % de l'actuel capital), valorisées à l'actif du bilan 104 963 euros (valeur brute, 66 601 euros au cours de Bourse de 0,96 euro du 31 décembre 2023).

La totalité des actions est détenue en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 0,5 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 1^{er} mars 2024 de 51 623 324 actions.

Les actions autodétenues sont inscrites au bilan de PRODWAYS GROUP SA dans la rubrique « Valeurs mobilières de placement ».

d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2023

La Société n'a pas utilisé, au cours de l'exercice 2023 l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 16 juin 2022 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

e) Nombre des actions éventuellement utilisées

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux collaborateurs ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2023

Néant.

Renouvellement du programme de rachat d'actions – Descriptif du programme de rachat d'actions

Le renouvellement de l'autorisation du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions sera demandé à l'Assemblée générale du 18 juin 2024 (13^e résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action PRODWAYS GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires

sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer, par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre législatif résultant de l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social et que la limitation est de 5 % en cas d'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 5 euros.

L'Assemblée générale a délégué au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

5.2.3 Informations complémentaires concernant le capital

TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Opérations	Nombre d'actions ayant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
13 mars 2014	Création de la Société	5 000	5 000	1 €	-	5 000
24 novembre 2014	Augmentation de capital en numéraire	5 000	7 967 290	1 €	-	7 967 290
29 décembre 2014	Augmentation de capital par émission d'actions en rémunération de l'apport des titres de la société PRODWAYS	7 967 290	15 717 290	1 €	-	15 717 290
12 juin 2016	Augmentation de capital en numéraire	15 717 290	16 896 535	1 €	+ 13 820 761,40	16 896 535
21 mars 2017	Division par 2 de la valeur nominale des actions	16 896 535	33 793 070	0,50 €	-	16 896 535
12 mai 2017	Augmentation de capital en numéraire et par conversion de l'ensemble des Obligations Rémunérables en actions (introduction en Bourse de la Société)	33 793 070	48 237 529	0,50 €	+ 58 937 765,70	24 118 764,50
22 mai 2017	Augmentation de capital en numéraire (exercice de l'option de surallocation à l'occasion de l'introduction en Bourse de la Société)	48 237 529	49 823 057	0,50 €	+ 6 472 707,52	24 911 528,50
3 novembre 2017	Augmentation de capital en rémunération de l'apport des titres de la société AVENAO SOLUTIONS 3D	49 823 057	50 815 643	0,50 €	+ 5 455 585,02	25 407 821,50
16 avril 2019	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	50 815 643	51 077 543	0,50 €	-	25 536 771,50
1 ^{er} février 2021	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	51 077 543	51 263 951	0,50 €	-	25 631 975,50
2 février 2023	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	51 263 951	51 500 824	0,50 €	(118 436,50)	25 750 412
1 ^{er} juillet 2023	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	51 263 951	51 623 324	0,50 €	(61 250)	25 611 662

TABEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 19 MARS 2024 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 16/06/2022 (20 ^e résolution)	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités	26 mois	3 000 000 €	Aucune
AGM du 16/06/2022 (21 ^e résolution)	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	6 000 000 € ⁽¹⁾ 30 000 000 € ⁽¹⁾ (titres de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2022 (22 ^e résolution)	Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	6 000 000 € ⁽¹⁾ 30 000 000 € ⁽¹⁾ (titres de créance donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2022 (23 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois	4 000 000 € ⁽¹⁾ (limité à 20 % du capital social par an) 20 000 000 € ⁽¹⁾ (titres de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2022 (24 ^e résolution)	Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans conditions prévues par l'Assemblée générale	26 mois	dans la limite de 10 % du capital social par an	Aucune
AGM du 16/06/2022 (26 ^e résolution)	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions décidées en application des 20 ^e et 23 ^e résolutions, en cas de demandes excédentaires	26 mois	dans la limite de 15 % de l'émission initiale ou de toute autre fraction qui aurait été déterminée par la réglementation en vigueur ⁽¹⁾	Aucune
AGM du 16/06/2022 (27 ^e résolution)	Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾	Aucune

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 16/06/2022 (28 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription en profit des adhérents d'un PEE en application des articles L.3332-18 et seq. du Code du travail	26 mois	3 % du capital	Aucune
AGM du 14/06/2021 (16 ^e résolution)	Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées	36 mois	5 % du capital social existant au jour de l'attribution ⁽²⁾	Aucune
AGM du 14/06/2021 (17 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	36 mois	5 % du capital social au jour de la date d'attribution ⁽²⁾	Mise en place de nouveaux plans d'attributions gratuites d'actions en 2023 (voir paragraphe 5.2.1 ci-dessus)

(1) Avec imputation sur le montant nominal du plafond global prévu à la 21^e résolution de l'AG du 16 juin 2022, à savoir 6 millions d'euros (ou 20 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société) donnant accès au capital de la Société. Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

(2) Sur ce plafond s'impute le nombre d'actions total pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la 17^e résolution de l'AGM du 14 juin 2021 et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options le cas échéant octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation donnée à la 16^e résolution de l'AGM du 14 juin 2021.

5.3 L'ACTIONNARIAT

5.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG *	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG *	% droits de vote exerçables en AG
GORGÉ SAS	12 327 764	23,88 %	16 916 851	27,29 %	11 089 087	21,63 %	11 089 087	18,72 %
EXAIL TECHNOLOGIES	218 440	0,42 %	432 880	0,70 %	3 050 210	5,95 %	6 000 420	10,13 %
Raphaël GORGÉ	188 791	0,37 %	3 680 620	0,60 %	173 964	0,34 %	173 964	0,29 %
Jean-Pierre GORGÉ	192 282	0,37 %	2 300 077	0,37 %	173 048	0,34 %	173 048	0,29 %
Sous-totaux famille GORGÉ	12 925 277	25,04 %	17 888 437	28,85 %	14 486 309	28,26 %	17 436 519	29,44 %
FIMALAC DÉVELOPPEMENT	3 403 508	6,59 %	6 807 016	10,98 %	3 403 508	6,64 %	6 807 016	11,49 %
SAFRAN CORPORATE VENTURES	907 894	1,76 %	1 565 788	2,53 %	907 894	1,77 %	1 565 788	2,64 %
BPIFRANCE PARTICIPATIONS	750 000	1,45 %	1 500 000	2,42 %	750 000	1,46 %	1 500 000	2,53 %
Autodétention	69 376	0,134 %	69 376	0,11 %	45 223	0,09 %	-	-
BNPP DÉVELOPPEMENT	146 198	0,28 %	292 396	0,470 %	-	-	-	-
Public	33 421 071	60,74 %	33 876 664	54,64 %	31 671 017	61,78 %	31 919 692	63,89 %
TOTAL	51 623 824	100 %	61 989 667	100 %	51 263 951	100 %	59 228 015	100 %

* Les droits de vote exerçables en Assemblée générale excluent les titres détenus en autodétention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée générale et le nombre de titres détenus en autodétention.

Le 15 février 2023 la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a déclaré que CDC Croissance a franchi directement et individuellement à la hausse le seuil statutaire de 3 % des droits de vote de la société PRODWAYS GROUP. La Caisse des dépôts et consignations (CDC) détient désormais indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations SA et CDC Croissance, 2 563 718 actions PRODWAYS GROUP représentant 3 313 718 droits de vote, soit 5,00 % du capital et 5,58 % des droits de vote de la Société (sur la base de 59 325 036 droits de vote).

Le 27 juin 2023, le groupe familial GORGÉ a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 juin 2023, le seuil de 25 % des droits de vote de la société PRODWAYS GROUP et détenir 19 925 277 actions PRODWAYS GROUP représentant 19 141 717 droits de vote, soit 25,10 % du capital et 23,12 % des droits de vote de la Société (sur la base de 56 834 261 droits de vote). Ce franchissement de seuil résulte de la distribution par la société EXAIL TECHNOLOGIES d'actions PRODWAYS GROUP qu'elle détenait au profit de ses actionnaires, dont la société GORGÉ SAS et MM. Raphaël GORGÉ et Jean-Pierre GORGÉ. A cette occasion, la société GORGÉ SAS a franchi individuellement en hausse le seuil de 20 % des droits de vote

de la Société ; et la société EXAIL TECHNOLOGIES a franchi individuellement en baisse les seuils de 10 % des droits de vote et 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le 9 janvier 2024, le groupe familial GORGÉ a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 janvier 2024, le seuil de 25 % des droits de vote de la société PRODWAYS GROUP et détenir 12 925 277 actions PRODWAYS GROUP représentant 17 888 437 droits de vote, soit 25,04 % du capital et 28,85 % des droits de vote de la Société (sur la base de 61 999 667 droits de vote). Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de la société GORGÉ SAS. A cette occasion, la société GORGÉ SAS a franchi individuellement en hausse le seuil de 25 % des droits de vote de la Société.

Le 7 février 2024, la société Inncap Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 février 2024, le seuil de 5 % du capital de la société PRODWAYS GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 587 471 actions PRODWAYS GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,01 % du capital et 4,17 % des droits de vote de cette société (sur la base de 61 999 667 droits de vote). Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PRODWAYS GROUP sur le marché.

5 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

L'actionnariat

Le 21 mars 2024, Michaël GHANA a déclaré avoir acquis 26.000 actions PRODWAYS GROUP.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu depuis la date de clôture de variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

5.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Conformément aux statuts de la Société, les actions de PRODWAYS GROUP inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double. Ce droit de vote double est applicable depuis la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, soit le 12 mai 2017.

Des actionnaires, au premier rang desquels GORGÉ SAS et FIMALAC DEVELOPPEMENT ont inscrit tout ou partie de leurs titres inscrits au nominatif depuis plus de deux ans et bénéficient donc d'un droit de vote double.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

5.3.3 Actionnariat de contrôle

GORGÉ SAS (anciennement dénommée PÉLICAN VENTURE, holding de la famille GORGÉ) est devenu le principal actionnaire de PRODWAYS GROUP en décembre 2021. GORGÉ SAS, EXAIL TECHNOLOGIES (société contrôlée par GORGÉ SAS) et deux membres de la famille GORGÉ détiennent ensemble 28,85 % des droits de vote.

5.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

GORGÉ SAS est l'actionnaire de référence de la Société depuis décembre 2021 (voir section 5.3.3 ci-dessus).

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

5.3.5 Actionnariat des salariés

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés (voir section 4.1 du présent Document d'enregistrement universel) et à la section 5.2.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Le 2 février 2023, 236 873 actions PRODWAYS GROUP ont été définitivement acquises par des salariés, au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de 2019 et 2021. Le 1^{er} juillet 2023, 122 500 actions PRODWAYS GROUP ont été définitivement acquises par des collaborateurs, au titre du plan sélectif d'attribution gratuite d'actions de 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il convient de noter qu'au 31 décembre 2023 :

- aucune participation des salariés n'est détenue dans le cadre d'une gestion collective ;
- 324 712 actions PRODWAYS GROUP sont susceptibles d'être acquises par des salariés du Groupe dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de 2023.

5.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

5.4.1 Informations boursières

ÉVOLUTIONS DU COURS ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS SUR EURONEXT EN 2023

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en euros)
Janvier 2023	3,54	3,09	1 751 906	6 543 686
Février 2023	3,23	2,63	1 726 938	4 883 662
Mars 2023	2,78	2,28	1 126 582	2 824 589
Avril 2023	2,44	2,17	806 756	1 845 552
Mai 2023	2,21	2,03	482 278	1 020 048
Juin 2023	2,36	1,55	2 067 833	3 559 152
Juillet 2023	1,90	1,62	1 099 197	1 890 489
Août 2023	2,02	1,82	564 575	1 083 178
Septembre 2023	1,85	1,55	566 736	987 303
Octobre 2023	1,66	0,92	2 759 165	3 045 709
Novembre 2023	1,03	0,93	896 372	884 908
Décembre 2023	0,98	0,86	850 893	772 593

Source : Euronext

Vie du titre PRODWAYS GROUP

Le titre PRODWAYS GROUP est coté sur Euronext Paris depuis le 12 mai 2017. PRODWAYS GROUP a rejoint le compartiment C qui comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'euros.

Depuis le 2 octobre 2017, PRODWAYS GROUP répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n° 2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.

Par ailleurs, le titre PRODWAYS GROUP est admis au SRD long seulement depuis le 27 décembre 2017. Cette admission du titre PRODWAYS GROUP au label SRD long seulement devrait favoriser une meilleure liquidité du titre.

5.4.2 Politique de distribution de dividendes

La Société a la volonté de verser des dividendes lorsque les résultats le permettront, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société ; le Conseil d'administration ne proposera pas à l'Assemblée générale du 18 juin 2024 le versement d'un dividende.

5.4.3 Documents d'information

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site Internet (www.prodways-group.com), de son compte Twitter ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2024 : 18 avril 2024 ;
- Assemblée générale : 18 juin 2024 ;
- chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2024 : 24 juillet 2024 ;
- résultats semestriels 2024 : 18 septembre 2024 ;
- chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2024 : 21 octobre 2024 ;
- chiffre d'affaires du 4^e trimestre 2024 : fin février 2025.

Les conférences téléphoniques avec les analystes et les investisseurs et la présentation des résultats sont disponibles sur le site Internet de PRODWAYS GROUP juste après la publication des résultats. La communication concernant les résultats de l'exercice 2023 a eu lieu le 19 mars 2024.

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document d'enregistrement universel.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société, 30, rue de Gramont - 75002 Paris, ainsi que sur le site Internet www.prodways-group.com. Les communiqués de la Société sont relayés via des services professionnels de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, Euronext, etc.

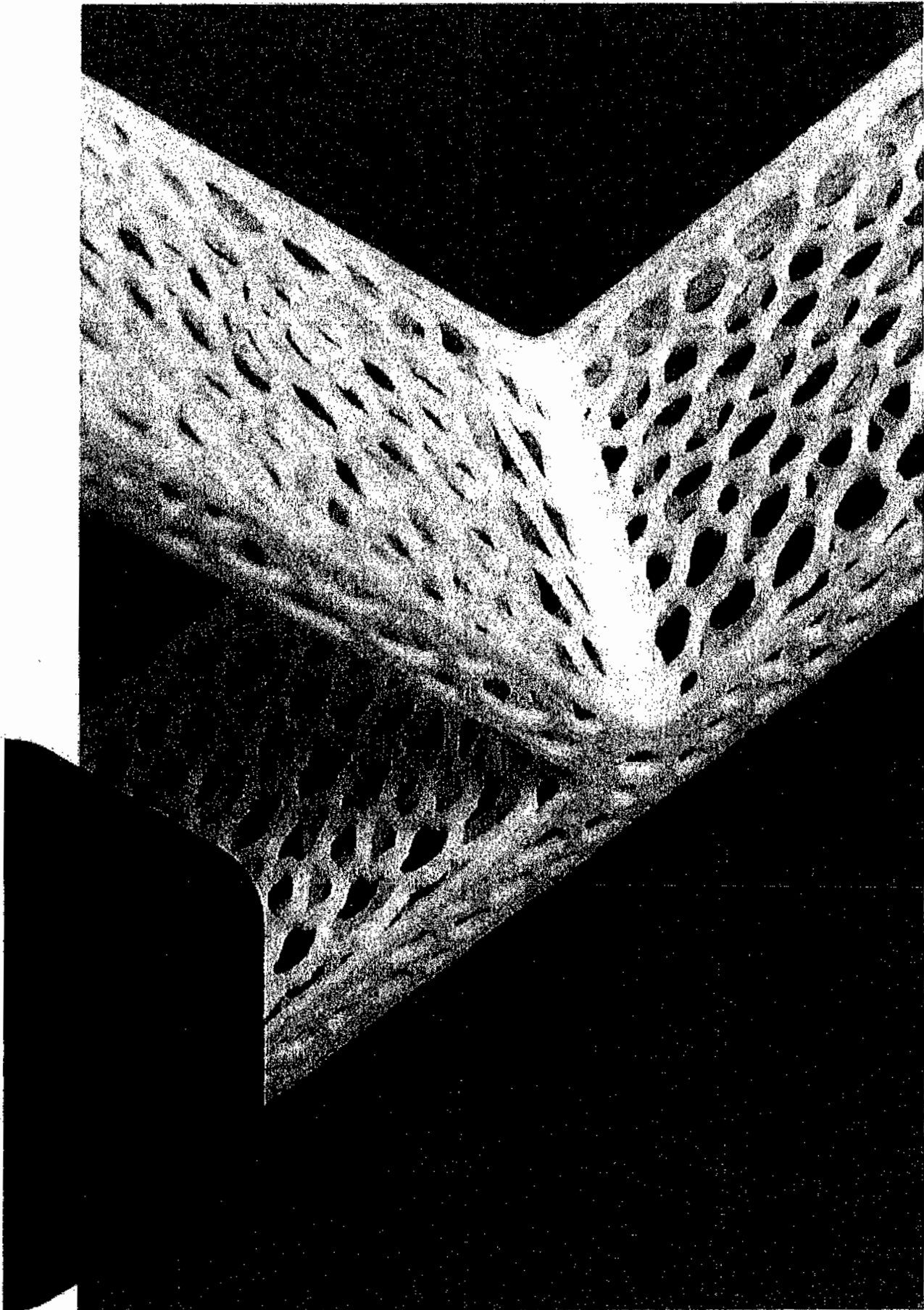
Le site Internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité de PRODWAYS GROUP mises à jour. Tous les communiqués de PRODWAYS GROUP y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : Document de base, rapports annuels et Document d'enregistrement universel, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'actions, etc.

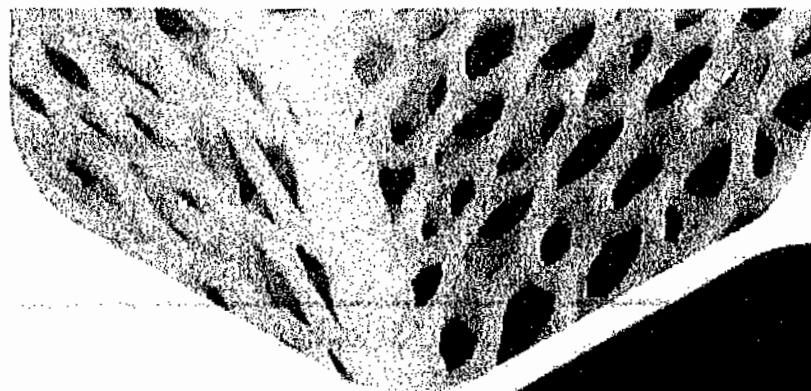
PRODWAYS GROUP participe à des salons (Smallcap et/ou Midcap events), à des roadshows ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants pour le Groupe au cours de l'année ainsi que sur ses principaux sites d'activités (Tech Center de PRODWAYS notamment).

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à UPTVIA, 90-110, Esplanade du Général De Gaulle, 92931 Paris La Défense, ou en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Pontlieu - 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT





6

6.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE ET METHODOLOGIE	168
6.1.1 Contexte de la déclaration de performance extra-financière	168
6.1.2 PRODWAYS GROUP, une entreprise engagée	169
6.1.3 Risques et enjeux matériels de PRODWAYS GROUP	170
6.1.4 La taxonomie verte européenne	171
6.2 L'IMPRESSION 3D : UN MODE DE PRODUCTION VERTUEUX	172
6.3 PRODWAYS GROUP : UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DANS L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE	173
6.3.1 L'innovation au cœur de la stratégie du Groupe au bénéfice de nos clients	173
6.3.2 La co-innovation et le partage des connaissances avec nos parties prenantes	174
6.4 LE MÉDICAL : UN AXE DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE POUR PRODWAYS GROUP AU BÉNÉFICE DE SES CLIENTS ET DES UTILISATEURS FINAUX	175
6.4.1 Les activités médicales de PRODWAYS : des produits et services au bénéfice du bien-être de la société	175
6.4.2 Notre engagement sociétal à travers des actions de proximité	175
6.5 NOS ENGAGEMENTS POUR UN GROUPE PLURIEL ET INCLUSIF	176
6.5.1 Nous engager dans une relation durable et responsable vis-à-vis de nos collaborateurs	176
6.5.2 Intégrer et faire grandir nos collaborateurs, tout en s'adaptant au changement	182
6.5.3 Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous nos collaborateurs	183
6.6 NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA DÉCARBONATION DE NOTRE ACTIVITÉ	184
6.6.1 Engager aujourd'hui les transformations de demain	184
6.6.2 Gérer nos ressources durablement et valoriser la fin de vie de nos produits	184
6.6.3 Appliquer la sobriété énergétique dans notre quotidien	186

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

6.7 L'ÉTHIQUE ET L'INTÉGRITÉ AU CŒUR DES ACTIVITÉS DU GROUPE	190
6.7.1 La Lutte contre la corruption et trafic d'influence	190
6.7.2 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	190
6.8 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	191
6.9 TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE	196

6.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE

6.1.1 Contexte de la déclaration de performance extra-financière

Depuis plusieurs années, PRODWAYS GROUP a fait le choix d'établir une déclaration de performance extra-financière sur une base volontaire ; elle n'était en effet pas soumise à l'obligation d'en établir une.

En 2023, l'effectif du groupe ayant dépassé le seuil des 500 salariés, PRODWAYS GROUP est soumis à l'obligation de déclaration de performance extra-financière.

Cette déclaration fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

Depuis 2021, la réalisation de cette déclaration de performance extra-financière est une étape majeure qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'engagement social, environnemental et économique de PRODWAYS GROUP, rendue possible grâce à une structuration dynamique et progressive de la stratégie RSE au sein du Groupe.

Le périmètre de reporting

Les informations présentes dans ce rapport concernant l'exercice 2023 portent sur l'ensemble des sociétés de PRODWAYS GROUP, aussi bien en France qu'à l'étranger représentant donc 100 % des sites et des effectifs du Groupe.

Il est à noter que :

- la société AUDITECH INNOVATIONS, acquise courant 2022, entre pleinement en 2023, dans le présent rapport d'enregistrement universel ;
- les sociétés AVENAO INDUSTRIES et AVENAO SOLUTIONS 3D ont fusionné au 1^{er} juin 2023, présentant ainsi des données consolidées dans le présent rapport, sous l'entité AVENAO SOLUTIONS 3D (AS3D).

Une méthode de reporting facilitée et une contribution renforcée en 2023

La collecte des indicateurs RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) nécessite la mise en place d'un système de remontée de l'information de la part des filiales à destination de la Direction des Ressources Humaines et RSE de PRODWAYS GROUP.

Un protocole a été établi : il définit l'ensemble des indicateurs de manière précise et uniforme, ainsi que leur mode de calcul. En 2023, ces indicateurs ont été enrichis de nouveaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs, reflet du niveau de performance et d'engagement de PRODWAYS GROUP et de sa volonté de piloter de manière pertinente et précise ses

Informations extra-financières.

Par ailleurs, précisons que certains indicateurs sont directement liés au respect d'obligations légales françaises ; de fait, les filiales étrangères ne sont pas concernées par ces Informations.

Pour faciliter la remontée des informations de la part des filiales tout en s'adaptant au modèle de *reporting* mis en place, et pour habiliter et qualifier toujours plus et mieux la donnée collectée, PRODWAYS GROUP a fait évoluer son dispositif de collecte des informations financières existant en l'étendant aux indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

Cet outil centralise la collecte, simplifie le traitement et la vérification des données remontées.

La reprise d'historique des données 2022 a permis à l'ensemble des contributeurs de visualiser l'évolution des différents indicateurs et marges de progrès futures, par rapport à l'année de référence 2022.

Sur l'organisation de la remontée des informations et date de lancement de la campagne de collecte, l'ensemble des contributeurs concernés ont été informés et formés en amont à la prise en main de l'outil. En 2023, PRODWAYS GROUP a souhaité renforcer le process de collecte en impliquant davantage de collaborateurs. Les données sociales, environnementales et sociétales ont été remontées par les équipes Ressources Humaines, Hygiène, Sécurité, Environnement et contrôlées par la Direction Groupe des Ressources Humaines et RSE.

Le Comité RSE, créé en juin 2023, intervient également en soutien dans la remontée des informations qualitatives et la lecture de la partie RSE de l'URD.

La gouvernance de la politique RSE de PRODWAYS GROUP, sous contrôle du Comité d'audit, s'appuie sur des pilotes salariés du Groupe : Maïlde MISSLIN, DRH du Groupe, Nell GUEHO, Responsable RSE et les membres du Comité RSE.

Pour rappel, PRODWAYS GROUP pilote depuis janvier 2022 la démarche RSE en totale autonomie. Depuis novembre 2023, un poste de Responsable RSE/HSE a été créé pour poursuivre la construction de la stratégie RSE, déployer et coordonner la démarche au sein des filiales, dans l'application de la future Directive Européenne CSRD (*Corporate Sustainability Directive Reporting*) à laquelle le Groupe sera soumis à partir de l'exercice 2024.

En 2023, la majorité des administrateurs de PRODWAYS GROUP a suivi une formation dédiée à la RSE. Cette formation, qui a débuté en 2022 et s'est poursuivie en 2023, a notamment permis d'appréhender les enjeux et challenges liés à l'application de la CSRD.

6.1.2 PRODWAYS GROUP, une entreprise engagée

Après la conduite d'une analyse de matérialité, en 2022, ainsi qu'une évaluation de la performance RSE qui ont permis d'identifier les attentes, les risques et opportunités liés aux enjeux du développement durable, ainsi que nos responsabilités vis-à-vis de nos parties prenantes, PRODWAYS GROUP a commencé à structurer sa démarche, définir une feuille de route ambitieuse et sensibiliser ses collaborateurs.

Le rapport d'évaluation sur la performance a permis :

- d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux prioritaires de PRODWAYS GROUP en fonction des attentes des parties prenantes et de leurs impacts sur l'activité du Groupe ;
- de faire émerger les principaux axes de progression et de construire une feuille de route transversale aux différentes filiales ;
- d'évaluer trois niveaux de risques potentiels : modéré, important, capital ;
- d'estimer la contribution de sa mission et de ses initiatives sociales et environnementales au programme de développement durable à horizon 2030 adopté par l'ONU en 2015.

Ce programme est composé de 17 Objectifs pour un Développement Durable (ODD).

Les ODD s'affirment comme le nouveau cadre mondial des priorités et leur traduction pour les entreprises par le Global Compact, le WBSCD et la GRI constitue un nouveau référentiel RSE exhaustif et pérenne au sein duquel le Groupe souhaite s'inscrire.

Le bon niveau de maturité de la performance RSE observé lors de cette analyse a été faite sur les 7 domaines couverts par l'ISO 26000, avec un objectif à terme d'atteindre le niveau d'exemplarité dans les domaines :

- de la gouvernance ;
- des relations et conditions de travail ;
- de l'environnement, avec notamment la généralisation du Bilan Carbone[®] Scopes 1, 2, 3 à l'ensemble des filiales et plan d'action associé.

En 2022, la performance ESG du Groupe, sur les données 2022, a été récompensée par l'obtention du certificat de l'agence de notation Ethifinance 2023 - Niveau Or avec une note de 75/100, en augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

PRODWAYS GROUP se classe ainsi 14^e sur 322 dans son secteur « Industrie ».

On observe une amélioration sur les volets Gouvernance, Relations avec les parties prenantes, notamment les fournisseurs, ainsi que sur le volet Environnement, qui s'explique en partie par les mesures mises en œuvre suite à la réalisation du Bilan Climat Express pour deux des filiales du Groupe.



L'évaluation s'appuie sur la méthodologie Ethifinance, appliquée sur un référentiel d'environ 140 critères répartis en 4 piliers : Environnement, Social, Gouvernance et Parties Prenantes Externes (ESG-PPE) et au regard de différents benchmarks : national, sectoriel et par catégorie de chiffre d'affaires.

Ce référentiel évolue annuellement en fonction des résultats des années précédentes et des risques ESG émergents.

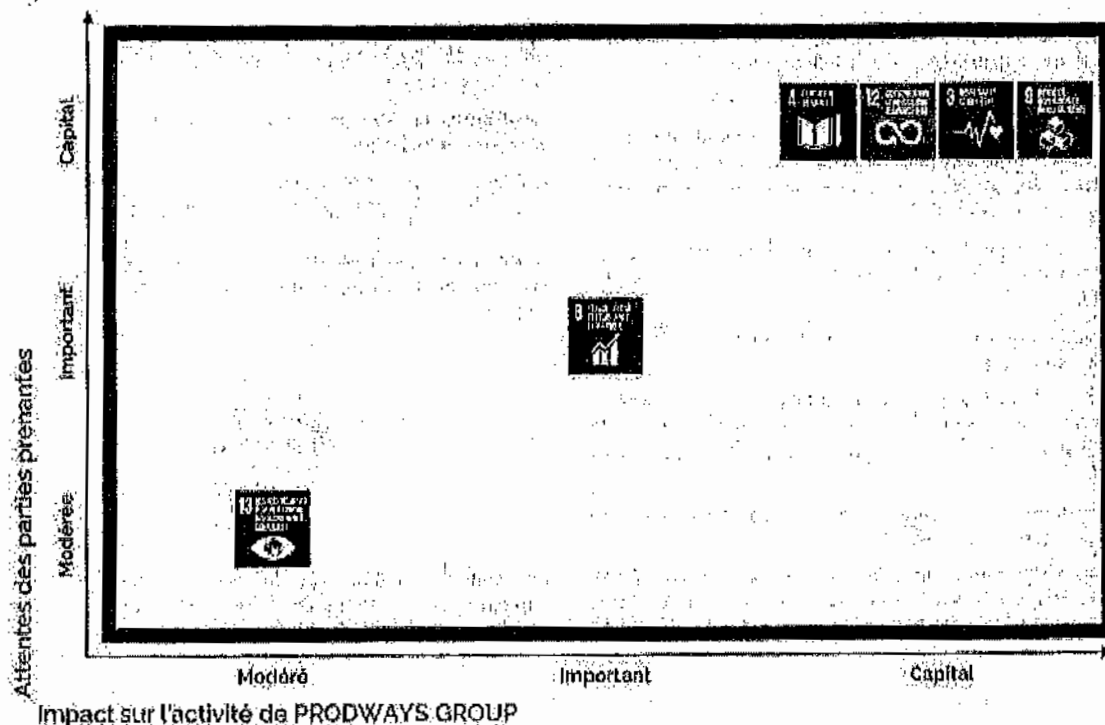
6 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

Démarche générale et méthodologie

6.1.3 Risques et enjeux matériels de PRODWAYS GROUP

En vue de l'application en 2025 sur l'exercice 2024 de la future Directive sur le rapport de durabilité (CSRD) et la réalisation de la double matérialité – matérialité financière et matérialité d'impact – nous n'avons pas jugé nécessaire en 2023 de mettre à jour la matrice de simple matérialité et l'analyse de la performance RSE de PRODWAYS GROUP, menées en 2022.

L'analyse de la matérialité avait fait émerger six enjeux prioritaires, qui sont aussi des réponses aux risques identifiés par le Groupe à savoir :



ODD	Enjeux RSE	Risque(s) auquel(s) répond cet enjeu
	L'impression 3D : un mode de production qui répond aux enjeux du développement durable	Risque 2.1 Contexte Actuel
	Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique	Risque 2.2.2 « Risques liés aux évolutions »
	- Le médical : un axe de développement stratégique pour PRODWAYS GROUP - Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous les collaborateurs	Risque 2.1 Contexte actuel et 2.2.1. Risque 2.3.4 – Risques liés à la détention, au stockage ou à la manipulation de matières Risque 2.4.2 – Risques liés à des défaillances dans le respect des réglementations applicables
	Attirer et former les talents	Risque 2.3.2 – Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe
	Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs	Risque 2.3.1 – Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des talents au niveau de compétence attendu Risque 2.3.2 – Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe
	Des activités à l'impact limité sur le changement climatique	

En 2023, les indicateurs clés de performance identifiés ont été confirmés et suivis.

Ces indicateurs, en lien avec la matrice des risques de PRODWAYS GROUP, reflètent la performance du Groupe autour de trois thèmes majeurs : le bien-être et la rétention des collaborateurs, la création d'une chaîne de valeur de proximité et responsable, et la réduction des émissions carbone du Groupe.

Ces indicateurs de performance continuent de faire l'objet d'un suivi particulier et d'objectifs chiffrés dans les bonus des référents RSE du Groupe et de la Direction générale.

Les enjeux liés à l'activité de PRODWAYS GROUP ont été attribués aux différents Objectifs du Développement Durable pour suivre la contribution du Groupe en matière de RSE et mesurer les actions et leur performance associée.

6.1.4 La taxonomie verte européenne

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements "durables" dans l'Union européenne, appelé "taxonomie verte européenne".

Conformément à ce règlement, le Groupe est donc soumis depuis 2021 à l'obligation de publier la part de son activité éligible à la taxonomie - chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (Capex) et d'exploitation (Opex) puis la part de ces activités éligibles qui sont alignées.

La taxonomie européenne est une classification standardisée des activités économiques contribuant substantiellement à la réalisation d'objectifs environnementaux selon des critères scientifiques, avec six objectifs décrits ci-après.

Cette taxonomie permet l'évaluation de la durabilité de 13 secteurs majeurs comprenant 94 activités économiques, représentant plus de 93 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Union européenne. Cette liste, précise et évolutive, est détaillée dans les actes délégués du règlement concernant la taxonomie verte.

Activités éligibles à la taxonomie verte

Une activité économique est considérée comme "éligible" si elle est incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans les actes délégués du règlement Environnement du 27 juin 2023 et de son amendement publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 21 novembre dernier. Ces derniers fixent les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) :

- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;

et complètent les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme

éligibles, notamment la fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas carbone ou à du matériel électrique.

PRODWAYS GROUP est soumis à l'exercice à la fois d'éligibilité et d'alignement sur les 2 premiers objectifs que sont :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;

et à l'éligibilité seulement sur les 4 autres qui sont :

- L'utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et réduction de la pollution ;
- La protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Et cela, pour la communication 2024.

PRODWAYS GROUP a réalisé une analyse de l'ensemble de ses activités selon la méthode suivante :

- Liste des activités du Groupe par site de production :

- métier/activité ;
- marchés cibles ;

- revue de chaque activité précisément au regard des 13 secteurs listés dans la taxonomie et recherche de correspondance avec ceux-ci.

À l'issue de cette revue, il est ressorti qu'aucune des activités du Groupe ne correspond à l'une des activités listées dans le règlement taxonomie. Les activités du Groupe ne sont donc pas dans le champ de la taxonomie verte, et à ce titre, aucun Chiffre d'affaires (CA) n'est éligible.

Opex et Capex éligibles à la taxonomie verte

Les Opex et Capex éligibles sont les coûts encourus liés à des actifs ou des charges associés à des activités éligibles, ou à des Capex/Opex individuellement éligibles. Etant donné l'absence d'activités éligibles pour PRODWAYS GROUP, l'analyse sur l'exercice 2023 porte uniquement sur les investissements et dépenses liés à des mesures individuellement éligibles.

Les dépenses d'exploitation (Opex) à considérer dans l'analyse du ratio Opex de la taxonomie verte sont certains coûts directs non capitalisés. Les Opex pouvant être considérés comme éligibles sont l'ensemble des charges suivantes dans le Compte de Résultat consolidé de PRODWAYS GROUP :

- Les frais de recherche et développement ;
- Les frais de rénovation de bâtiments ;
- Les contrats de location à court terme ;
- Les frais de maintenance et de réparation

L'ensemble de ces charges éligibles à la taxonomie représente environ 2,170 millions d'euros, sur un montant total Opex Groupe de 36,910 millions d'euros, soit 5,88%. S'agissant des dépenses d'exploitation, la part entrant dans le champ d'application du règlement taxonomie est considérée comme non significative (inférieure à 10% du total des Opex du Groupe), permettant de les exclure de l'analyse, en application des dispositions du Règlement Délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

6 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

L'impression 3D : un mode de production vertueux

Enfin, les Capex éligibles à la taxonomie regroupent l'ensemble des Capex du Groupe relatifs aux investissements immobiliers (construction, rénovation de bâtiments, location) rétroactés des droits d'usage.

L'ensemble des Capex éligibles s'élève à 2,074 millions d'euros sur un montant total des Capex groupe de 24,856 millions d'euros, soit 8,3%. Ce niveau d'éligibilité est non significatif (inférieur à 10%) et la complexité d'analyse des critères ne nous a pas permis de les évaluer.

Opex et Capex alignés à la taxonomie verte

Pour être considérée comme alignée, une activité économique éligible telle que définie ci-dessus doit répondre à 3 conditions :

- respecter les critères techniques définis à cet égard par la réglementation ;
- contribuer substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux listés ci-dessous ;
- ne nuire à aucun des 5 autres objectifs environnementaux selon le principe dit du Do No Significant Harm (DNSH) et respecter les garanties minimales notamment en matière de droits humains, sociaux, et de gouvernance, etc.

Sur les deux premiers objectifs liés au changement climatique, cités ci-dessus, une activité donnée peut être alignée à la taxonomie si elle est déjà à faible intensité carbone (Own performance), si elle contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050 (Transitional activity), ou encore si elle permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO2 (Enabling activity). Pour être alignée, une activité doit être éligible et satisfaire aux critères techniques (Technical screening criteria) et aux standards sociaux minimums précisés dans le règlement.

L'analyse sur l'exercice 2023 porte uniquement sur les Opex et les Capex liés à des mesures individuellement éligibles, qui représentent déjà une faible part des Opex et Capex totaux.

Il ressort de cette analyse que les Opex sont non matériels et les Capex éligibles sont non significatifs. PRODWAYS GROUP considère donc que 0 % de ces dépenses sont alignées au regard des définitions actuelles.

L'ensemble des tableaux sont disponibles en Annexe 6.9.

6.2 L'IMPRESSION 3D : UN MODE DE PRODUCTION VERTUEUX



Objectif RSE répondant au risque décrit dans le chapitre 2.1 « Contexte actuel ».

L'impression 3D est considérée comme une technologie éco-responsable grâce à son procédé additif qui permet de n'utiliser que la matière première nécessaire à la fabrication d'une pièce. Elle est aussi un vecteur de relocalisation des activités industrielles. Par la nature de son activité, PRODWAYS GROUP contribue à la diminution de la consommation de matières premières et à la reconstruction d'un écosystème industriel social et durable en France.

L'impression 3D, aussi appelée fabrication additive, consiste à créer des objets physiques par superposition de différentes couches de matière. Ce processus de fabrication est la plupart du temps assisté par ordinateur via un fichier numérique (on parle alors de conception assistée par ordinateur, CAO). Une fois l'objet finalisé par l'opérateur, le fichier est envoyé vers un

logiciel spécifique qui le découpe en tranches et l'envoie à l'imprimante qui dépose ou solidifie (selon les matières et les techniques utilisées) de la matière couche par couche jusqu'à obtenir la pièce finale, ce qui permet à l'utilisateur de s'affranchir des contraintes et des impacts environnementaux liés à la fabrication ou l'utilisation d'un moulage, d'une plaque de tôle ou d'un bloc de métal.

L'impression 3D se différencie des techniques de fabrication traditionnelles (usinage, sculpture, fraisage, perçage...) qui s'appuient sur des blocs de matière (acier, aluminium, titane...) et des procédés visant à éliminer toutes les parties jugées inutiles pour obtenir la forme finale de la pièce (on parle alors de fabrication soustractive).

Avec la technique d'impression 3D, les objets sont formés en ajoutant de la matière ce qui permet à l'utilisateur de s'affranchir des contraintes et des impacts environnementaux liés à la fabrication ou l'utilisation d'un moulage, d'une plaque de tôle ou d'un bloc de métal.

À titre d'exemple, la technologie Rapid Additive Forging de PRODWAYS GROUP permet de fabriquer rapidement des ébauches de pièces en titane proches de la géométrie de la pièce finale qui subissent ensuite un simple usinage de finition. Elle permet, en outre, de diminuer significativement la proportion de matière perdue sous forme de copeaux qui peut représenter jusqu'à 95 % du bloc de métal initial avec les procédés d'usinage classiques.

En 2023, les équipes de PRODWAYS PRINTERS ont continué d'améliorer leurs procédés de fabrication pour leurs clients industriels dentaires. Désormais, l'impression des aligneurs se fera à partir de moufles à cavité creuse permettant, avec le même niveau de qualité, de réaliser des économies de matière, pouvant aller jusqu'à 30%, par rapport au processus antérieur. De plus, la méthode innovante de nettoyage par centrifugation, mise au point l'année précédente, permet de récupérer l'excédent de résine et s'abstenir de solvant. L'optimisation des cycles post process, dans cette même phase, permet d'obtenir une transparence optimale avec la résine PLASTCure Absolute Aligner.

Ces innovations technologiques majeures, d'impression 3D, portant à la fois sur l'optimisation des machines et la gestion durable des matériaux utilisés, offrent aux clients de PRODWAYS GROUP l'opportunité de s'inscrire dans un modèle économique circulaire et n'induisant pas directement de risques environnementaux importants.

En effet, la possibilité d'imprimer des pièces sur-mesure à la demande, permet aux industriels et consommateurs de réparer des objets qui auraient pu être jetés faute d'une pièce qui n'est plus disponible.

Ce processus de fabrication est particulièrement apprécié par l'ensemble des métiers industriels et notamment par l'industrie aéronautique, pour le prototypage rapide de pièces à géométrie complexe, et par l'industrie médicale pour la fabrication de plusieurs pièces différentes sur une même ligne de production.

L'impression 3D permet, en outre, la relocalisation de sites de production au plus près des clients, réduisant ainsi les émissions liées au transport.

Le Groupe se positionne, dans la majorité de ses activités, comme un concepteur et un assembleur.

6.3 PRODWAYS GROUP : UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DANS L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



Objectif RSE répondant au risque décrit dans le chapitre 2.2.2 « Risques liés aux évolutions technologiques et investissements R&D ».

Depuis sa création, PRODWAYS GROUP possède une capacité d'innovation reconnue grâce à un savoir-faire et des efforts importants de Recherche et Développement. Le Groupe consacre chaque année une part significative de ses ressources aux travaux de Recherche et Développement pour développer et améliorer ses gammes d'imprimantes 3D et ses matières et déployer la fabrication additive pour de nouvelles applications. Ces efforts permettent au Groupe de conserver sa position d'acteur de référence en termes d'innovation technologique dans le secteur de la fabrication additive.

6.3.1 L'innovation au cœur de la stratégie du Groupe au bénéfice de nos clients

Né de la rencontre entre le Docteur André-Luc ALLAMIC, expert mondialement reconnu de la fabrication additive, et l'industriel Raphaël GORGÉ, PRODWAYS GROUP a depuis ses origines l'innovation au cœur de son ADN.

Le Groupe dispose de plusieurs centres technologiques dédiés à des domaines d'intervention spécifiques et d'une équipe d'ingénieurs dédiée au développement des applications du futur.

Les travaux de recherche du Groupe visent trois domaines clés :

- les machines ;
- les matières ;
- les prothèses médicales (dentaire, audiology, podologie).

Le Groupe concentre ses efforts sur les applications de production de série et particulièrement les secteurs du médical et de l'industrie où les bénéfices apportés par l'impression 3D sont importants.

En 2023, 2,2 millions d'euros ont été alloués à la R&D, ce qui représente 2,9 % du chiffre d'affaires (contre 3,3 % en 2022). Afin de conserver ses avantages concurrentiels et en développer de nouveaux, le Groupe maintient un niveau important d'investissements en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger des avancées techniques, technologiques ou commerciales brevetables.

Ainsi, PRODWAYS GROUP détient un portefeuille de 27 brevets visant à protéger la formule des matières ainsi que les technologies propriétaires DLP®, MOVINGLight® ou RAF® développées dans ses propres imprimantes 3D ; 2 nouvelles demandes sont en cours d'instruction.

En 2023, plusieurs innovations importantes ont ainsi été développées.

Ainsi, les équipes de PRODWAYS PRINTERS ont mis au point une nouvelle gamme de machines MOVINGLight®, technologie propriétaire DLP® - traitement numérique de la lumière - de PRODWAYS GROUP, destinée à la fabrication de dispositifs dentaires et médicaux personnalisés. Elles seront opérationnelles en 2024. Leur amélioration technologique doit permettre de gagner en productivité, précision et fiabilité.

Des investissements ont été réalisés sur une machine de post-cuisson UV semi-automatisée permettant d'optimiser la répétabilité du processus et en conséquence de réaliser des économies d'énergie.

Du côté de l'impression 3D à frittage sélectif par laser (SLS®), nos équipes ont lancé en 2023 un nouveau PA12 : un matériau qui présente une excellente stabilité et résistance mécanique et thermique à long terme et des états de surface améliorés.

Aussi, la filiale travaille sur le lancement de nouveaux verticaux applicatifs pour 2024 sur la technologie MLT.

6.3.2 La co-innovation et le partage des connaissances avec nos parties prenantes

PRODWAYS GROUP fonde sa vision de l'innovation sur l'ouverture et le partenariat, selon plusieurs dimensions :

La co-innovation avec les clients et l'écosystème de la fabrication additive

En 2023, le Groupe poursuit son partenariat avec HRT JULES VERNE autour de la technologie novatrice *Rapid Additive Forging* pour l'impression 3D de pièces en titane dans le secteur aéronautique. Les travaux de Recherche et Développement ont notamment permis une réduction de plus de 80 % de la perte de matière par rapport aux techniques d'usinage traditionnelles.

Un autre partenariat a vu le jour autour du Projet de Recherche et Développement FUTUR 3D. Ce projet, financé pour partie par Bpifrance (Banque Française d'Investissement) dans le cadre du Plan France Relance pour l'Industrie, a permis de produire, grâce à l'expertise de doctorants de l'école des Mines de Saint-Étienne, un nouveau modèle de machine, la ProMaker RAF35Xr. Cette machine a pour objectif d'étendre notre intervention à d'autres marchés matures et ayant un potentiel d'investissement et de développement à court terme très prometteur.

Pour renforcer son offre de matières de fabrication additive, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats avec des chimistes de premier plan tels que BASF, ARKEMA, A. SCHULMAN, LOCTITE, COVESTRO, etc. Ces partenariats avaient été renforcés en 2020, avec notamment l'acquisition par BASF de quatre nouvelles imprimantes à frittage de poudre opérant à des températures élevées pour ses activités de recherche et développement et la fabrication de pièces.

Le partage de connaissances avec le plus grand nombre

En tant qu'expert de la fabrication additive en France, le Groupe tente d'influer au travers de rencontres, conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès d'associations, clubs d'entrepreneurs, étudiants ou tout autre public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe. À travers la participation à ce type de manifestation, le Groupe souhaite promouvoir la place des ETI en France et soutenir l'innovation française.

Le Groupe participe également à des conférences techniques sur les salons commerciaux ou lors d'événements dédiés à la fabrication additive (Journée de la Fabrication Additive). De plus, des salariés, reconnus pour leur expertise technique et métier, dispensent régulièrement des cours auprès d'étudiants dans des filières d'ingénierie ou d'activités médicales, notamment au travers du partenariat signé en novembre 2023 avec l'école d'ingénieur ICAM site de Grand-Paris Sud.

6.4 LE MÉDICAL : UN AXE DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE POUR PRODWAYS GROUP AU BÉNÉFICE DE SES CLIENTS ET DES UTILISATEURS FINAUX



Objectif RSE répondant au risque décrit dans le chapitre 2.1 « Contexte actuel » et 2.2.1 « Risque lié à un positionnement stratégique défaillant »

Dans le médical, l'impression 3D permet de réaliser des objets plus petits (comme des dents) ou bien avec des parois plus fines. Qu'il s'agisse d'hôpitaux, d'universités ou de laboratoires de recherche, nombreux sont les établissements médicaux à s'intéresser aux technologies d'impression 3D.

Dans ce secteur, l'impression 3D permet notamment de planifier des chirurgies grâce à des modèles anatomiques précis réalisés à partir de scanners ou IRM, de développer des implants ou des prothèses sur-mesure, d'utiliser des modèles imprimés en 3D pour la formation médicale, et de bio-imprimer des tissus vivants pour le test de médicaments et la mise en place d'implants. En permettant d'imprimer des pièces uniques, personnalisées, à un prix réduit, l'utilisation de l'impression 3D a très rapidement progressé au sein de cette industrie.

6.4.1 Les activités médicales de PRODWAYS : des produits et services au bénéfice du bien-être de la société

PRODWAYS GROUP héberge au sein de sa division Products des activités médicales qui produisent des éléments médicaux grâce à l'impression 3D :

- INTERSON-PROTAC réalise des embouts de prothèses auditives sur-mesure et des protections auditives de type Équipements de protection individuelle (EPI). Ces produits répondent aux normes européennes sur les équipements de protection individuelle (EPI) concernant les bouchons d'oreilles protecteurs antibruit (UE 2016/425). Les nouvelles réglementations européennes imposent des procédures de conformité plus strictes, ainsi qu'une surveillance permanente du processus de production et une garantie de qualité. C'est également le cas pour AUDITECH INNOVATIONS, filiale d'INTERSON-PROTAC, acteur national majeur des protections auditives de type Équipements de protection individuelle (EPI), référencé Ecovadis ;

- CRISTAL est un laboratoire de prothèses dentaires cédé en février 2024 ;
- PODO 3D réalise des semelles orthopédiques et de confort de la marque « Scientifacet » imprimées en 3D qu'elle vend ensuite aux podologues.

En parallèle, PRODWAYS GROUP a développé une gamme d'imprimantes 3D et de matières spécifiquement dédiées au secteur dentaire. Son expertise de la fabrication additive dans l'industrie dentaire s'inscrit notamment dans son partenariat avec les plus grands noms du secteur tels que DREVÉ ou BIOTÉCH DENTAL.

Elle est également associée à des dentistes de renom et des fournisseurs internationaux de premier plan. Les machines sont conçues spécialement pour leur application et sont adaptées aux matières biocompatibles utilisées dans les différents secteurs.

A titre d'exemple, le Groupe continue de développer la matière PLASTCure Absolute Aligner et a remporté de nombreux succès dans la vente de machines et de matières associées dans le domaine des gouttières orthodontiques.

En 2023, les équipes de la Business Unit PRODWAYS MACHINES poursuivent leur travail sur une nouvelle matière, appelée PROVIVIC DENTURE BASE, pour produire directement des bases de dentier sans passer par la fabrication traditionnelle soustractive, permettant ainsi de gagner en consommation de matière.

6.4.2 Notre engagement sociétal à travers des actions de proximité

Les initiatives sociétales encouragées et mises en place par nos filiales trouvent une résonance particulière auprès des collaborateurs qui ont la joie de pouvoir s'investir dans des actions porteuses de sens. Les compétences de nos collaborateurs sont mises au service d'associations partenaires, dans le cadre de missions ponctuelles ou régulières.

Soutenir des associations en lien avec nos enjeux prioritaires

INTERSON-PROTAC est mécène de l'association AuditionSolidarité.org. Elle lui reverse 1 euro sur chaque paire de Planissimo[®] sur mesure et 0,50 euro sur chaque paire de Planissimo[®] standard vendue. L'entreprise met également à sa disposition des matériaux et accessoires ainsi que ses compétences en fabrication d'embouts auditifs.

Grâce aux dons de INTERSON-PROTAC, l'association AuditionSolidarité.org peut continuer d'œuvrer au quotidien pour l'amélioration du bien-être auditif du plus grand nombre.

6 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

Nos engagements pour un groupe pluriel et inclusif

INTERSON PROTAC accompagne également l'association dans le cadre de missions humanitaires à l'étranger. Une équipe de professionnels de l'audition intervient à travers le monde dans des écoles d'enfants sourds et malentendants dans le but d'appareiller tous les enfants et de former sur place les enseignants pour le suivi quotidien.

Courir en solidarité dans la lutte contre le cancer du sein

Chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, 7 à 10 collaboratrices INTERSON PROTAC participent à La Requette, une course organisée en partenariat avec l'association Emma en solidarité des femmes malades du cancer du sein. L'entreprise prend en charge l'inscription des participantes à la course.

6.5 NOS ENGAGEMENTS POUR UN GROUPE PLURIEL ET INCLUSIF

Chez PRODWAYS GROUP nous contribuons à créer un environnement où chacun peut s'épanouir et développer pleinement son potentiel dans le respect de son unicité, son âge, son origine, ses croyances, modes de pensée et d'expression.

Chaque jour, nous contribuons à un objectif commun, quelle que soit notre filiale d'appartenance, en travaillant ensemble et en synergie, tout en nous engageant les uns envers les autres. C'est la volonté de One Team. Une ambition.

Avec la croissance et la diversification de ses activités, PRODWAYS GROUP a recruté de manière soutenue au cours des dernières années. Le recrutement, le maintien dans le Groupe des compétences clés, ainsi que la formation continue des collaborateurs sont des enjeux majeurs pour assurer la pérennité et le développement des filiales du Groupe.

6.5.1 Nous engager dans une relation durable et responsable vis-à-vis de nos collaborateurs



Objectif RSE répondant au risque décrit dans le chapitre 2.3.1 « Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu » et 2.3.2 « Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe ».

PRODWAYS GROUP accorde une attention particulière aux relations qu'il entretient avec ses collaborateurs, à l'accès à des services de santé de qualité pour tous et à l'application d'une politique d'emploi durable et attractive.

6.5.1.1 Notre politique d'emploi adaptée à nos enjeux

Dans les métiers hautement technologiques et à fort potentiel d'innovation, le développement et l'adaptation de nos talents au changement est une priorité pour PRODWAYS GROUP.

Une politique Ressources Humaines commune à l'ensemble des filiales se développe et se renforce au niveau du Groupe. Elle vise l'adaptation des postes et la polyvalence des compétences à la transformation de l'organisation et s'appuie sur le développement du potentiel humain et l'adaptabilité de chacun pour répondre aux besoins de l'entreprise.

Nos effectifs et implantations géographiques

L'effectif se traduit par le nombre de personnes présentes au sein du Groupe au 31 décembre 2023 et liées par un CDI, un CDD ou un contrat d'apprentissage. Les temps partiels sont comptés pour une personne. Sauf indication contraire, tous les indicateurs 2023 ci-après portent sur l'effectif du Groupe, soit l'ensemble des filiales françaises et étrangères.

En 2023, l'effectif à fin de période s'élève à 507 salariés, contre 480 en 2022, soit une progression de 5,6 %. L'effectif des sociétés françaises du Groupe représente 394 salariés, soit 77 % de l'effectif monde, au 31 décembre 2023. Pour rappel, en 2022, le panel des filiales retenues s'élevait à 325 salariés (70 % du total).

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE
Nos engagements pour un groupe pluriel et inclusif

	Systems		Produits		Corporate		Totaux	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Cadres et Ingénieurs	103	91	60	70	12	6	175	167
Techniciens et agents de maîtrise	18	10	71	90	1	1	90	101
Employés	67	64	96	74	5	-	158	139
Ouvriers	23	22	61	52	-	-	84	74
TOTAUX	201	187	288	286	18	7	607	480

En France, le Groupe est implanté dans de nombreuses régions : Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Normandie. De par ses activités, le Groupe est un pourvoyeur d'emploi local et durable. Le Groupe est également implanté aux États-Unis et en Allemagne avec respectivement 41 et 72 employés dans ces pays.

Répartition femmes/hommes par catégorie socioprofessionnelle

	Hommes		Femmes		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Cadres et professions supérieures	126	124	50	43	176	167
Techniciens et agents de maîtrise	60	66	30	36	90	101
Employés	75	71	83	67	158	138
Ouvriers	44	40	40	34	84	74
TOTAL	304	300	203	180	607	480

6.5.1.2 Notre politique de recrutement en faveur d'une société inclusive et collaborative

En 2023, sur l'ensemble du Groupe (filiales étrangères incluses) 149 personnes ont été embauchées, dont 125 en France, soit une progression de 18,6 % par rapport à 2022.

Ce dynamisme en termes de recrutement a été constaté dans une majorité des structures du Groupe.

Le tableau ci-dessous détaille les recrutements par type de contrat.

	2023 (Monde)	2023 (France)	2022 (Monde)	2022 (France)
Embauches *	149	137	113	89
• dont CDI	88	77	80	60
• dont CDD	22	21	21	17
• dont apprentis	21	21	12	12

* Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.

De par un positionnement sur des activités de haute technologie, nécessitant un savoir-faire et une expertise rares, et d'autre part, pour assurer la stabilité et la pérennité des collaborateurs, PRODWAYS GROUP privilégie des embauches dans le cadre de contrat à durée indéterminée.

En 2023, les contrats à durée indéterminée représentent 92,7 % de l'effectif total à fin d'année et 71 % des embauches (transfert Intra-Groupe inclus). Par ailleurs, 11 contrats à durée déterminée ou d'apprentissage ont été transformés en contrat à durée indéterminée au cours de l'année 2023.

En 2023, le Groupe a également subi 108 départs, en recul de 17,7 % par rapport à 2022, sur un périmètre monde.

Ceci s'explique par :

- une politique de marque employeur plus dynamique qui permet de mieux retenir les talents (formation, bien-être au travail, gestion des talents...);

- un marché du travail toujours en tension mais moins enclin à proposer des rémunérations hors marché, diminuant ainsi le volume de départs subis par le Groupe;

Le tableau ci-dessous détaille les départs par motif.

	2023 (Mondo)	2023 (France)	2022 (Mondo)	2022 (France)
Départs	108	99	130	109
• dont licenciement économique	1	1	-	-
• dont licenciement pour autres motifs	9	9	24	19
• dont autres (fin de CDD, retraite, démission, rupture conventionnelle)	98	89	106	90

Le Groupe a un taux de rotation des effectifs (*turnover*) stable entre 2023 (21,84 %) et 2022 (21,18 %). Ceci est essentiellement dû à des départs volontaires élevés et à un fort dynamisme du marché du travail, en France et dans le monde depuis fin 2021, à l'opposé du *turnover* historiquement bas des années 2020/2021.

Outre le taux de rotation des effectifs, le taux de sortie est un indicateur suivi avec attention par le Groupe. Il traduit la satisfaction au travail des collaborateurs et la capacité des filiales à retenir et fidéliser leurs talents, à travers le cadre de travail, le management et la culture d'entreprise, mais également à attirer de nouveaux collaborateurs, à travers une politique de recrutement dynamique et attractive.

En 2023, ce taux est de 17,01 % dans le Groupe contre 24,6 % en 2022, soit une baisse de 7,5 points. Il est également inférieur de 2,9 points au taux de 20 % en 2019 (qui est une année de référence, 2020 étant une année exceptionnelle et 2021 une année de reprise d'activité mondiale).

Cette baisse du taux de sortie traduit d'abord la stabilité et de l'engagement.

En 2023, diverses mesures ont été mises en place pour contenir ce taux de sortie subi.

Nous avons notamment amélioré le pilotage des indicateurs suivants :

- le taux d'entretiens de sortie effectués, le taux d'entretiens annuels effectués et le rapport d'étonnement des collaborateurs nouvellement recrutés à l'issue de leur période d'essai. Ce qui nous a permis d'améliorer le recrutement et l'intégration et limiter ainsi le risque de départ lors de la première année;
- la mise en place de plans d'action marque employeur,

Dynamiser la marque employeur pour attirer de nouveaux talents

PRODWAYS GROUP a conscience que pour attirer et retenir les talents, elle doit incarner ses valeurs et ses engagements au plus près, dans des actions porteuses et valorisantes de ses forces et particularités. Ce travail de dynamisation de la marque employeur s'est notamment fait à travers la mise en place :

- de vidéos métier, reflects de la diversité et richesse de nos talents ;
- de la refonte des annonces d'emploi afin de les rendre plus attractives ;
- d'une politique de cooptation Groupe motivante ;
- mais également, à travers la participation à des forums, tel que SQY Talents, forum UTT (Université de Technologie de Troyes) pour développer les partenariats écoles/entreprises ;
- des rencontres avec les étudiants de l'école Hexagone de Versailles (École Supérieure d'Informatique) durant lesquelles ont été organisées des sessions de *job dating* ;
- la participation au salon SQY IT à Saint-Quentin-en-Yvelines, un salon dédié au recrutement de jeunes diplômés en technologies de l'information et de la communication.

Ces forums et salons permettent aux entreprises de tisser des liens étroits et durables avec les étudiants, de créer des passerelles entre les formations dispensées par les écoles et les besoins de recrutement, et plus largement, de sensibiliser de manière égalitaire les femmes et les hommes sur les métiers industriels.

Ils permettent aux étudiants de trouver un stage, une alternance ou définir leur projet de fin d'études. Ils sont également ouverts aux diplômés à la recherche d'un premier emploi ou d'une évolution de carrière.

Construire des relations partenariales durables avec l'enseignement

Depuis novembre 2023, PRODWAYS GROUP a noué un partenariat avec l'ICAM Grand Paris Sud (Institut Catholique d'Arts et Métiers), afin de développer sa visibilité auprès des étudiants et enseignants, promouvoir la connaissance du secteur de l'impression 3D et métiers associés et ainsi faciliter le recrutement de jeunes ingénieurs, apprentis et stagiaires.

Un de nos collaborateurs co-animé, avec des enseignants de l'ICAM, un module de cours professionnalisant en ingénierie de la santé.

Depuis 7 ans, un de nos collaborateurs de la Business Unit Software, dispense des cours à l'ENSAM (École Nationale Supérieure des Arts & Métiers) dans le cadre du Master Spécialisé INGENUM (Manager en Ingénierie numérique de produits et de bâtiments) sur le développement et cycle de vie du produit de la plateforme 3DEXPERIENCE Dassault Systèmes.

Le Bureau Études de la société INITIAL, l'une des filiales du Groupe, a noué un partenariat avec un lycée de la région d'Annecy : le Lycée Anédée-Gordini de Seynod, dont l'objectif a été de collaborer à la création d'une formation (Bac professionnel) dans le domaine de la fabrication additive et des technologies d'impression 3D utilisées chez INITIAL.

Dans le cadre de INDUSTOUR, semaine de l'industrie organisée par le MEOFF du 20 novembre au 2 décembre 2023 sur le territoire français, INITIAL a accueilli lors d'une Porte ouverte, des lycéens et collégiens de la région pour les sensibiliser aux métiers de l'industrie et en particulier aux technologies d'impression 3D et à la fabrication additive.

Faciliter le recrutement sur des métiers mal connus et en tension

Depuis de nombreuses années, INITIAL et INTERSON PROTAC collaborent avec France Travail qui aide les entreprises à optimiser et sécuriser leurs recrutements.

Chaque année, lors de la « Semaine de l'Immersion » INITIAL accueille au sein de son entreprise et durant 1 journée, des demandeurs d'emploi pour leur faire découvrir des métiers mal connus et en tension tels que « Opérateur moule », « Duplicateur sans vide », pour les aider à orienter leur projet professionnel, grâce à une mise en situation réelle de travail en mode pré-embauche.

INTERSON PROTAC a expérimenté avec France Travail, le 27 novembre 2023, lors d'un événement organisé par Nîmes Métropole Entreprises, la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS), Méthode qui sort des critères habituels de recrutement que sont l'expérience et le diplôme et permet d'élargir la recherche de candidat, en privilégiant les habiletés recherchées par le poste de travail à pourvoir.

Intégrer les jeunes diplômés à travers une politique employeur dynamique

PRODWAYS GROUP fait valoir ses activités novatrices sur les réseaux sociaux à travers plusieurs de ses filiales au moyen de LINKEDIN mais aussi TWITTER.

Cette présence lui permet de relayer les informations importantes relatives aux marchés sur lesquels il évolue, partager des tendances, communiquer sur les derniers contrats, annoncer de nouvelles solutions ou la participation à un salon, publier une offre d'emploi, etc.

Accompagner les managers dans le développement de leur leadership, pour fidéliser nos collaborateurs et favoriser le bien-être au travail

Les managers sont régulièrement formés chez PRODWAYS GROUP. En 2023, 50 managers, de toutes les entités du Groupe, ont été formés sur une durée de 8 mois. L'objectif de ce programme visait :

- l'acquisition de techniques managériales fondamentales et le développement de la flexibilité comportementale (selon les profils de collaborateurs) ;
- le développement de la collaboration et moyens de collaborer mieux au sein d'une même équipe ;
- l'ancrage des changements et habitudes de travail efficaces et épanouissantes ;

en s'appuyant sur des méthodes d'apprentissage et outils appropriés tels que des jeux pédagogiques, des simulations et jeux de rôle, des études de cas, storytelling, brainstorming...

Rendre l'organisation plus flexible et stimulante avec le télétravail

La mise en place de plusieurs accords de télétravail, en concertation, avec les partenaires sociaux, s'appuie sur les enseignements de la période Covid, et répond aux attentes de nombreux collaborateurs et candidats dans le cadre des phases de recrutement. Ce dispositif contribue à la satisfaction au travail en favorisant la flexibilité dans l'organisation du travail et l'équilibre des temps de vie professionnels et personnels.

Intégrer et développer les collaborateurs

Le modèle de PRODWAYS GROUP se conçoit comme une organisation apprenante où le développement et l'autonomie des collaborateurs sont prioritaires et où le manager adopte une posture de conseil et d'accompagnement.

Ainsi, diverses actions régulières de communication interne, des formations de développement et de diversification des compétences, ainsi que des actions en faveur de l'intégration des nouveaux talents sont mises en œuvre au sein du Groupe et dans chacune des filiales.

Devenir une « Great Place To Work® » de référence

Pour mieux évaluer le bien-être des collaborateurs et ainsi créer un environnement de travail adapté et inclusif, mais aussi pouvoir mieux piloter la stratégie Ressources Humaines et améliorer sa performance, PRODWAYS GROUP a mené une enquête Great Place To Work® courant 2023.

Cette enquête s'adressait à l'ensemble des collaborateurs des filiales françaises du Groupe. Elle avait pour objectif de qualifier leur expérience collaborateur et d'évaluer leur perception, notamment en termes de « bien-être au travail ».

La démarche Great Place To Work® s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue, qui permet à l'entreprise, grâce à l'analyse des indicateurs collectés, de valoriser sa marque employeur, de se comparer avec d'autres entreprises de secteur ou de taille similaire, afin de construire un plan d'action Ressources Humaines robuste et adapté au contexte, à la structure et spécificités des différentes filiales du Groupe PRODWAYS.

6 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

Nos engagements pour un groupe pluriel et inclusif

À l'issue de cette enquête, PRODWAYS GROUP a sollicité le Comité RSE. Ce dernier, composé de salariés volontaires et représentatifs de chaque entité s'est vu confier la mission de poser les principaux axes de développement et actions transverses destinés à faire progresser les différentes filiales, de manière coordonnée en vue d'une future certification Great Place to Work® Groupe.

« La démarche Great Place To Work® nous permet d'avoir des données concrètes, une boussole utile pour avancer, poser des jalons et nous améliorer ». Mithilde Misslin, DRH PRODWAYS GROUP

Favoriser un environnement de travail plus inclusif

Depuis toujours, les diversités de compétences, de talents, de parcours et d'approches sont encouragées au sein de PRODWAYS GROUP. Conjuguées à notre capacité d'inclusion dans un univers favorable à l'expression des potentiels, elles permettent de toujours innover et s'adapter aux changements.

Convaincu que la diversité des profils est une véritable richesse, PRODWAYS GROUP tient à être un employeur responsable et exemplaire dans sa conduite et ses pratiques. Ainsi il s'engage à prévenir toute forme de discrimination à l'embauche.

En 2023, PRODWAYS GROUP employait 10 personnes en statut de handicap, comme en 2022.

	2023	2022
Nombre de salariés en situation de handicap	10	10

En 2023, grâce aux partenariats que nous développons avec les écoles, 21 nouveaux collaborateurs ont rejoint nos équipes en alternance, et 33 étudiants ont réalisé un stage au sein du Groupe, soit 10 % de ses effectifs, comme en 2022.

Depuis la création du Groupe, plusieurs élèves suivant une formation technique ou commerciale ont réalisé leur stage de fin d'études dans le Groupe, et se sont vus proposer un contrat à durée indéterminée à l'issue de leur stage.

	2023	2022
Salariés en contrat d'alternance	21	12
Stagiaires	33	36

6.5.1.3 Égalité hommes-femmes



Au sein de PRODWAYS GROUP, dans son périmètre global, les femmes représentent 40 % de l'effectif global, comme en 2022.

En France, la part des femmes dans l'effectif est répartie comme suit :

(en %)	2023	2022
Part de femmes dans l'effectif	40	40
Part de femmes cadres	24,83	10
Part de femmes non-cadres	75,36	90

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

Nos engagements pour un groupe pluriel et inclusif

L'effectif féminin au sein du Groupe est donc stable mais la part des femmes cadres progresse nettement avec 24,63 % de l'effectif féminin ayant un statut cadre, contre 10 % en 2022.

L'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes est officiellement publié depuis 2020 par les deux filiales du Groupe qui comptent plus de 50 salariés. La société INITIAL, une des filiales concernées, a vu son index progresser de 48/100 à 79/100, notamment grâce à la mise en place d'une politique de rééquilibrage et d'équité dans les rémunérations entre les femmes et les hommes.

La société INTERSON PROTAC, a, quant à elle, obtenu une note de 72/100, contre 76/100 l'an dernier. La baisse s'explique par le décalage de l'impact de la révision des grilles de classification des emplois liée à l'application de la nouvelle convention collective Métallurgie. Dans ce cadre, l'ensemble des classifications et des grilles de rémunérations ont été revus, en 2023, dans un but d'harmonisation et d'équité, qui ne sera effectif qu'en 2024.

L'index de la société passant sous le seuil des 75/100, la société a mis en place des mesures correctives (actions spécifiques à l'embauche sur les salaires et tout au long de la vie dans l'entreprise : cartographie des métiers et des compétences, refonte de classifications sur la base de la nouvelle convention collective...).

Ces mesures viennent compléter une politique Ressources Humaines active en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et notamment :

- d'une politique salariale en faveur de la réduction des écarts de salaires qui ne seraient pas justifiés par l'expérience, les compétences, les résultats, la qualité du travail ou l'implication ;
- d'une garantie à l'égalité des chances entre tous les candidats, à toutes les étapes du processus de recrutement et à tous les stades de la vie professionnelle ;
- d'un accès renforcé à la formation.

À noter que ces taux sont difficiles à analyser car ces sociétés de taille réduite ont peu de postes comparables entre eux.

En matière d'égalité professionnelle, femmes-hommes, PRODWAYS GROUP permet également aux salariés concernés qui le souhaitent de bénéficier de leur congé paternité.

Les mesures en faveur de l'équilibre entre la vie privée et professionnelle profitent également à l'égalité femmes-hommes, en permettant aux deux parents de porter les responsabilités familiales.

Ainsi, dans plusieurs filiales de PRODWAYS GROUP, après consultation des CSE ou des salariés, des aménagements d'horaires de travail collectif sont mis en place (pause méridienne raccourcie) pour permettre aux collaborateurs de terminer plus tôt le soir afin de se consacrer à leur vie de famille ou aux loisirs.

Par ailleurs, la composition du Conseil d'administration de la Société respecte les règles de parité femmes-hommes prévues par la loi COPE-ZIMMERMANN. Le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP se soucie du respect de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes au sein de la Société et des filiales.

6.5.1.4 Nos engagements en faveur d'une politique de rémunération plus équitable

Chaque filiale a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

Afin de fidéliser ses salariés, le Groupe a mis en place en 2016, en 2019, 2021 puis 2023 des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de tous les collaborateurs des filiales françaises du Groupe.

Bilan des rémunérations

	2023	2022
Rémunérations brutes	24 676	22 890
Charges sociales	7 530	7 192
Participation, intéressement	78	122
Autres	128	176
TOTAL	32 407	30 380

6 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

Nos engagements pour un groupe plural et inclusif

6.5.2 Intégrer et faire grandir nos collaborateurs, tout en s'adaptant au changement



Objectif répondant aux risques décrits dans les chapitres 2.3.2 « Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe »

Le développement des savoir-faire et de l'innovation est prioritaire dans la politique de gestion des compétences du Groupe, compte tenu de son évolution rapide sur un marché de l'impression 3D technologique en croissance.

Favoriser le développement et l'autonomie des collaborateurs est une dimension importante qui passe par la formation continue des collaborateurs, leur assurant un développement personnel et professionnel à la fois. Le manager, tout en s'adaptant aux différents profils, adopte une posture de conseil et d'accompagnement pour faire grandir ses équipes.

L'autonomie de chacun est favorisée au quotidien et la relation de travail est basée sur la confiance.

De nouvelles opportunités de développement adaptées aux besoins des collaborateurs

Les filiales du Groupe construisent leur propre politique en matière de formation. La politique de gestion des ressources humaines en matière de formation s'articule autour de deux types d'actions :

- les actions d'adaptation au poste de travail et/ou liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi ;
- les actions de développement des compétences.

Après une année 2022 déjà en forte augmentation du nombre d'heures de formation et du nombre de personnes formées, PRODWAYS GROUP a poursuivi dans la même dynamique en favorisant toujours davantage les opportunités de développement.

En 2023, le nombre d'heures de formation a progressé de 8,8 % par rapport à l'année précédente.

	2023	2022
Nombre d'heures de formation dispensées	6 589	6 053
Taux d'accès à la formation (en %)	38	43
Nombre d'heures moyen par salarié	34	29
Nombre de personnes formées	101	207
Budget (en milliers d'euros)	44	66

Il est à noter que le nombre d'heures de formation dispensées et le nombre d'heures moyen par salarié tiennent compte des formations internes de longue durée dispensées dans notre filiale INTERSON PROTAC.

Le nombre d'heures de formations chez INTERSON PROTAC, représente 55,96 % du total Groupe. Les autres entités n'intègrent pas ou très marginalement des formations internes.

IT et Inclusion numérique

Au-delà des formations techniques, opérationnelles ou de développement traditionnellement proposées par le Groupe, des mini-formations généralistes d'accompagnement à l'utilisation des outils informatiques, au format tutoriel en ligne sur le portail Groupe ou en présentiel ont été proposées à l'ensemble des collaborateurs.

En 2023, les collaborateurs de la filiale INITIAL ont bénéficié d'une formation informatique généraliste dispensée durant 2 jours. Au total 8 sessions de formation ont été organisées par le département IT du Groupe.

En 2024, le Groupe poursuivra et généralisera à l'ensemble de ses filiales des formations généralistes et d'autres plus spécifiques adaptées aux besoins métier. Les nouveaux arrivants seront systématiquement accompagnés dans la prise en main des outils du quotidien par le biais d'une interface « On-boarding IT ».

Actions de développement des compétences et d'apprentissage métier

Les compétences en impression 3D, sur nos technologies, n'existent pas forcément en externe. Pour répondre à ses besoins, le Groupe propose des programmes de formation interne.

Ainsi INTERSON PROTAC, fabricant de protections auditives et embouts de prothèses sur mesure, forme en interne ses collaborateurs en production sur le métier de la prothèse auriculaire. Les collaborateurs sont formés sur les différents métiers existants, tels que opérateur de finition, opérateur et technicien de production, assistant technique et durant un nombre d'heures défini pour chaque poste. Il s'agit d'une condition incontournable pour intégrer notre activité.

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

Nos engagements pour un groupe pluriel et inclusif

Ce sont au total 3 162,5 heures de formation dispensées en 2023 auprès de 19 collaborateurs par des référents métiers internes.

AVENAO INDUSTRIES propose à ses salariés de suivre des certificats de qualification professionnelle (CQP) spécifiques aux postes techniques en vue d'obtenir une certification et forme l'intégralité de ses techniciens afin qu'ils puissent développer des compétences supplémentaires.

Tous les commerciaux d'AVENAO INDUSTRIES reçoivent une formation dispensée par DASSAULT SYSTÈMES et ses jeunes managers bénéficient de formations externes.

6.5.3 Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous nos collaborateurs



Objectif répondant aux risques décrits dans le chapitre 2.3.4 « Risques liés à la détention, au stockage ou à la manipulation de matières ».

Chaque société du Groupe, en fonction de son activité, a ses impacts propres en matière de santé et sécurité au travail.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe ne possèdent pas d'installations soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société du Groupe en fonction de son activité et de ses contraintes propres. L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés est retranscrite dans le document unique mis en place dans les sociétés.

La communication sur les risques est également faite au travers du CSE quand il en existe un. Des formations adaptées sont dispensées en fonction des risques suivis par le personnel, notamment pour les produits dangereux ou polluants.

Certaines activités du Groupe nécessitent de conserver et de manipuler des produits dangereux. Les sociétés concernées mettent en place les procédures de sécurité recommandées dans le cadre de la conservation et de la manipulation de tels produits.

Par exemple, INITIAL manipule des poudres potentiellement dangereuses (risques d'explosion) et nocives pour la santé en cas d'inhalation. Des procédures strictes de manipulation et de stockage ont été mises en place. De même, l'utilisation de OLP® ou de lasers requiert certaines précautions de manipulation pour protéger la santé des collaborateurs concernés. Ces derniers ont tous été formés et habilités.

En 2023, 21 collaborateurs (salariés en production), soit 35 % de l'effectif de production d'INTERSON PROTAC, ont bénéficié d'une formation sur l'anatomie de l'oreille, la nature du son, l'impact de leur activité sur leur santé au quotidien et l'importance de se protéger correctement.

Chez DELTAMED, la spécificité de leur activité (production et vente de matières) nécessite que les collaborateurs soient formés et certifiés de manière continue sur les produits et les matières premières avec lesquelles ils travaillent au quotidien.

Performance de la politique Santé et Sécurité de PRODWAYS GROUP

	2023	2022
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	5	8
Nombre de journées perdues	109	94
Taux de fréquence	6,12	9,88
Taux de gravité	0,13	0,12

En 2023, le Groupe a enregistré 5 accidents de travail avec arrêt, soit 3 de moins qu'en 2022.

La mise en place, dans la plupart des filiales du Groupe, d'une procédure d'analyse des accidents, presque accidents et situations dangereuses, via la méthode des 5 M, permet de mieux comprendre les causes afin de mettre en place des actions de prévention ou curatives, et ainsi de diminuer les risques.

Au-delà de l'attention quotidienne portée à la santé et au bien-être dans l'entreprise, PRODWAYS GROUP produit et fournit à ses collaborateurs des équipements de protection individuelle (EPI) qui améliorent leur confort professionnel.

Ainsi, dans l'audiologie, INTERSON PROTAC vend des protections auditives pour l'industrie afin de protéger les salariés du bruit (open spaces, usines, chantiers...) et équipe plusieurs filiales du Groupe. De même, les opérateurs d'INITIAL ont été équipés de semelles orthopédiques imprimées en 3D de la marque « Scientifeet » afin d'améliorer le confort et limiter les douleurs aux pieds des salariés.

6.6 NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA DÉCARBONATION DE NOTRE ACTIVITÉ



Compte tenu de ses activités de bureaux d'études ou d'assemblage en grande partie, le Groupe a un impact limité sur le changement climatique et l'environnement ; aucune de ses filiales n'est soumise au respect d'une norme environnementale. Le Groupe déploie néanmoins dès qu'il le peut des actions afin de réduire son impact environnemental.

Le changement climatique, aujourd'hui au premier plan des enjeux environnementaux de PRODWAYS GROUP, a introduit de nouveaux risques, tels que la dépletion grandissante de nos ressources, qui impactent nos matières premières et activité numérique ainsi qu'une occurrence accrue des événements climatiques.

L'approche par les risques des équipes opérationnelles des services HSE (Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement) cherche donc à évaluer les implications financières que de telles situations pourraient avoir sur sa production et à trouver des solutions pour les réduire.

6.6.1 Engager aujourd'hui les transformations de demain

Après avoir réalisé en 2022, un bilan simplifié de leur empreinte carbone et identifié leurs principales sources d'émissions, INITIAL et INTERSON PROTAC, les deux filiales du Groupe les plus importantes, en termes de collaborateurs et de volume d'achats de matières, ont mis en place en 2023 une démarche de décarbonation ambieuse et accélérée, avec l'objectif à chiffre d'affaires constant, de réduire à horizon 2030, leurs émissions de CO₂ respectivement de 23 % et 19 %.

Ce bilan carbone simplifié, compatible avec la méthode (Bilan GES) et la norme ISO 14064-1, a permis de définir des axes de progression et des plans d'action associés qui s'articulent autour de trois axes principaux :

- réduire l'empreinte de l'activité manufacturière ;
- limiter l'empreinte du fonctionnement interne ;
- contribuer à la décarbonation de son écosystème.

Plus généralement, afin de limiter l'impact de son activité économique sur l'environnement, et notamment sur le réchauffement climatique, PRODWAYS GROUP a prévu dans son plan d'action une diminution annuelle de 3 % de ses émissions de CO₂ (zone France - chiffre d'affaires et effectif constants) de 2023 à 2030. PRODWAYS GROUP souhaite ainsi participer activement à la stratégie nationale bas carbone.

6.6.2 Gérer nos ressources durablement et valoriser la fin de vie de nos produits

Le programme environnemental de l'entreprise comporte des stratégies opérationnelles couvrant les sujets relatifs à l'atténuation du changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de l'efficacité en matière d'utilisation des ressources, l'approvisionnement et la gestion de l'eau et enfin les déchets.

Dans ses activités de production, le Groupe réalise uniquement l'assemblage de composants achetés auprès de fournisseurs et produit un nombre limité de déchets.

6.6.2.1 Une optimisation et réutilisation de nos matières premières pour une fabrication plus responsable

Les matières premières principales utilisées par les filiales de PRODWAYS GROUP sont :

- les matières plastiques (Polyamides, Polymères Thermoplastiques, Polypropylène, Poudre d'alumine...);
- la résine ;
- le plâtre.

Les activités de production de pièces utilisent, quand elles le peuvent, des poudres polymères recyclées. Ainsi, la filiale INITIAL utilise en partie des poudres usagées pour produire les pièces clients imprimées en 3D, et notamment les semelles « Scientifect » de PODO 3D. Ce sont 280 kg de matières premières recyclées qui ont été utilisées en 2023 par cette filiale.

Matières premières (en tonnes)	2023 (Monde)	2023 (France)	2022 (Monde)	2022 (France)
Poudre et résine	173	63	124,2	65,7
Plâtre	12,23	12	13,4	13,4

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

Nos engagements en faveur de la décarbonation de notre activité

La hausse de 34,61 % des matières premières consommées (Poudres et résines) est liée à une hausse de l'activité dans les filiales concernées et à la consolidation des données sur l'ensemble des structures du Groupe.

Sur la France, la consommation des matières premières principales est restée stable pour une activité identique.

En revanche, notre division Matière a vu son activité s'accroître significativement, par la hausse des quantités de matières premières vendues.

6.6.2.2 Gérer et valoriser nos déchets

Les trois principaux types de déchets produits par PRODWAYS GROUP sont :

- les matières plastiques (Polyamides, Polymères Thermoplastiques, Polypropylène, Poudre d'alumine...);
- la résine;
- le plâtre.

Des actions et partenariats de gestion de fin de vie des déchets ont été mis en place dans la majorité des filiales.

Ainsi, en 2023, 28 tonnes de déchets dangereux, soit 21,7 % de la totalité des déchets ont été valorisés dans l'ensemble des filiales du Groupe (périmètre Monde).

Les déchets dangereux sont composés principalement de résines, poudres et solvants. Les déchets non dangereux font référence aux déchets ménagers, bois, carton, papier, polyamide et plâtre.

Les déchets dangereux, produits par les filiales sont recyclés et traités conformément à la réglementation en vigueur, par des filières de traitement spécialisées. Grâce à la maîtrise de procédés complexes, l'intégralité de la boucle de traitement de ces déchets quel que soit leur état, leur risque ou leur conditionnement est maîtrisée.

Ils sont valorisés et utilisés comme combustibles ou autre moyen de produire de l'énergie.

Les quantités de copeaux métalliques et de contenants souillés (huiles et solvants) sont négligeables.

L'augmentation de la quantité de déchets non dangereux entre 2022 et 2023 est liée à une meilleure traçabilité dans l'ensemble des filiales du Groupe, ainsi qu'à une variation de poids conséquente du plâtre entre son état initial de poudre, avant production, et son état post-production.

Un contrat de partenariat entre les filiales INITIAL, AVENAO INDUSTRIES, PRODWAYS GROUP et PRINTERS a été signé avec le prestataire Elise qui assure le recyclage et la valorisation des déchets de bureau (Papier, gobelets, plastique, canettes, capsules de café, bouteilles en plastique, piles) et crée des emplois solidaires.

Dans ces mêmes filiales, ce sont 764 kg de déchets collectés et valorisés, soit 850 kg $eqCO_2$ évités et une économie de 25 187 litres d'eau.

Cela a permis de générer 11,23 heures de travail pour des salariés en situation de handicap.

Ainsi, les principaux déchets produits dans le Groupe sont répartis de la manière suivante :

Quantité de déchets produits (liste des principaux déchets) (en tonnes)	2023 (Monde)	2023 (France)	2022 (Monde)	2022 (France)
Déchets dangereux	28	19	23	16
Déchets non dangereux	102	85	40	29

6.6.2.3 Limiter nos consommations d'eau

PRODWAYS GROUP s'engage à réduire sa consommation d'énergie, ce qui inclut potentiellement la consommation d'eau, pour ses besoins quotidiens et dans ses processus de production.

L'approvisionnement et la gestion de la ressource en eau fait partie de ses enjeux prioritaires.

Des mesures simples pour limiter le gaspillage en eau ont été prises dans plusieurs sociétés du Groupe, à savoir : l'équipement de dispositifs économiseurs d'eau, des robinets automatiques dans les sanitaires, la révision régulière de l'état de la robinetterie, et une communication interne régulière sur les mesures de sobriété énergétique à appliquer. Ces mesures ont permis de limiter la consommation d'eau. Celle-ci augmente légèrement, sur les filiales françaises, sur un scope d'étude de données élargies (Intégrant AUDITECH INNOVATIONS en année pleine) par rapport à 2022 et aux années précédentes.

(en m ³)	2023	2022 (Estimée)
Consommation d'eau MONDE	2 630	1 863
Consommation d'eau FRANCE	2 001	-

6 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

Nos engagements en faveur de la décarbonation de notre activité

6.6.2.4 Travailler en collaboration avec notre chaîne de valeur

Nous nous sommes développés sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'impression 3D et de la fabrication digitale.

Nous accompagnons nos clients dans leur démarche d'innovation responsable et nous impliquons dans le respect des droits fondamentaux, que sont la santé, la sécurité, l'épanouissement de nos collaborateurs et la réduction des impacts sociaux et environnementaux de nos activités y compris dans notre politique d'achat.

Les choix de nos fournisseurs sont guidés par :

- nos valeurs : AGILITÉ, INTÉGRITÉ, AUDACE ET PARTAGE ;
- nos engagements :
 - dans la sélection rigoureuse de nos partenaires : nous privilégions des fournisseurs engagés dans l'utilisation durable des ressources afin d'ancrer notre activité dans une dynamique d'économie circulaire ;
 - en matière de droits de l'Homme, droit du travail et lutte contre la corruption.

Nos ambitions réciproques se concrétisent par l'adhésion à notre code de Conduite Fournisseurs, l'engagement à respecter et à promouvoir les dix principes inspirés de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

6.6.3 Appliquer la sobriété énergétique dans notre quotidien

Afin de s'inscrire dans la continuité de sa démarche environnementale de long terme, PRODWAYS GROUP travaille au quotidien dans l'optimisation de ses consommations énergétiques.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le plan de sobriété énergétique gouvernemental qui prévoit 10 % de réduction par rapport à l'année 2019.

Dans l'optique de participer à l'effort de solidarité nationale, attendu des entreprises, l'ensemble des filiales de PRODWAYS GROUP ont mis en place des actions portant notamment sur la réduction des consignes de température, la fermeture de certains bureaux les jours ou périodes de faible affluence, du fait du télétravail ; la mise en place de capteurs dans les locaux et l'isolation de certains bâtiments.

La température des bâtiments est majoritairement régulée à 19 °C la journée et 17 °C la nuit et les jours fériés, l'eau chaude a été coupée dans les sanitaires et l'intensité lumineuse des spots a été réduite.

Ces différentes mesures vont permettre de réaliser des économies d'énergie dans l'ensemble des sociétés du Groupe sur une année.

6.6.3.1 Identifier et mesurer nos principales sources d'émissions de GES et agir durablement

Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre

Le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre des scopes 1 et 2 a été réalisé en 2023 pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Ce bilan est conforme aux exigences méthodologiques et réglementaires imposées par l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

La méthode utilisée par PRODWAYS GROUP est la méthode Bilan Carbone®, développée par l'ADEME et portée par l'Association Bilan Carbone (ABC). Elle comptabilise, par le biais de l'outil Bilan Carbone® version 8, les émissions de GES directes et indirectes associées aux activités de l'entreprise dans son mode d'organisation actuel.

Sont pris en compte dans ce bilan :

- Le Scope 1, les émissions directes de sources de gaz à effet de serre, fixes ou mobiles (voiture, bâtiments, entrepôts, etc.) contrôlées par l'entreprise, notamment :
 - les émissions fugitives des systèmes de climatisation et systèmes de froid (tertiaire et industriel) de l'ensemble des bâtiments occupés par les différentes entités du Groupe ;
 - les déplacements professionnels avec des véhicules appartenant à l'entreprise (parc de véhicules possédés et contrôlés).
- Le Scope 2, les émissions indirectes de gaz à effet de serre associées à l'énergie : émissions provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par l'entreprise pour ses activités. Notamment :
 - la consommation d'électricité de l'ensemble des systèmes de l'entreprise (parc bâti, autres infrastructures) ;
 - la consommation de chauffages des bâtiments de l'entreprise reliés à un réseau de chaleur.

Les émissions de PRODWAYS GROUP en équivalent CO₂ ont représenté 1 045,57 tonnes, sur le périmètre monde et 598,72 tonnes sur l'ensemble des structures françaises.

PRODWAYS GROUP prévoit de poursuivre cette démarche en 2024 en étendant son Bilan Carbone® au scope 3 et en l'appliquant à l'ensemble des sociétés du Groupe.

Le Scope 3 comporte toutes les autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...).

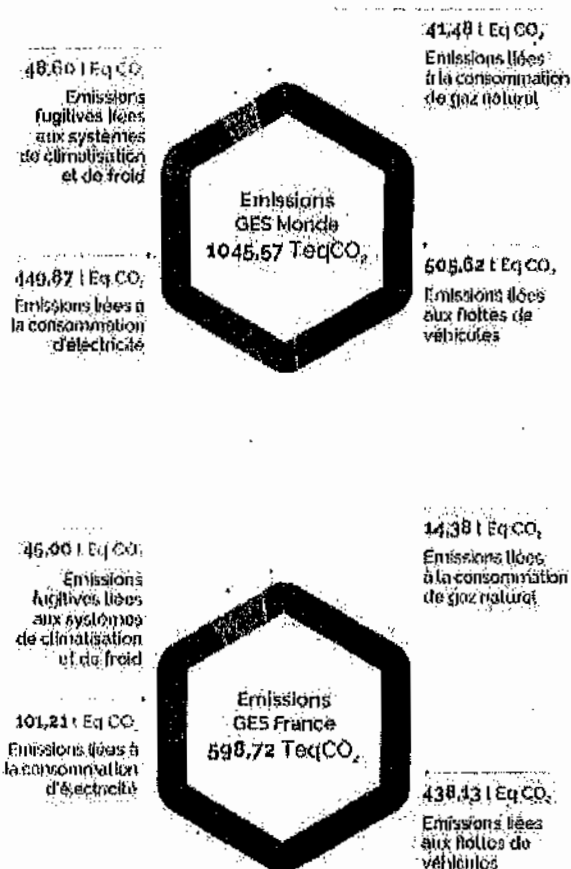
Nos principales sources d'émissions de Gaz à Effet de Serre

Le Groupe a identifié la flotte de véhicules comme principale source d'émissions directes de CO₂. Les émissions liées à la consommation de carburant en 2023, dans le monde s'élèvent à 505,62 tonnes Eq CO₂ et 438,13 tonnes Eq CO₂ sur le périmètre France.

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE
Nos engagements ont faveur de la décarbonation de notre activité

Et la principale source d'émissions indirectes est la consommation d'électricité liée aux bâtiments et fonctionnement des machines.

Les émissions liées à la consommation d'électricité en 2023, dans le monde (incluant les USA et l'Allemagne où les facteurs d'émission sont beaucoup plus élevés) sont de 449,87 tonnes Eq CO₂ et de 101,21 tonnes Eq CO₂ sur le périmètre France.



Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre Scope 1 et 2 sur le périmètre France

Les émissions en équivalent CO₂ ont représenté 598,72 tonnes en 2023 sur l'ensemble des structures françaises contre 548 tonnes en 2022. Elles sont liées pour 73,5 % à notre flotte de véhicules, 19 % à l'énergie (gaz et électricité), sur un périmètre élargi (intégrant les émissions directes fugitives provenant des fuites de gaz frigorigènes, issues des systèmes de climatisation).

L'augmentation globale des émissions de gaz à effet de serre est principalement due au changement de périmètre d'analyse des données. Nous avons en effet pris en compte cette année dans le calcul, les émissions directes fugitives provenant des fuites de gaz frigorigènes, issues des systèmes de climatisation, pour lesquelles les données relatives à la puissance et à la nature du gaz ont été recueillies, pour les sites disposant de systèmes de climatisation.

On observe en 2023 une évolution de la répartition des émissions.

Les émissions liées aux consommations de carburants de notre flotte de véhicules ont augmenté de 16 %, passant de 377 tonnes Eq CO₂ en 2022 à 438,13 tonnes Eq CO₂ en 2023. Ceci s'explique par une volonté affirmée de notre filiale AVENAO INDUSTRIES de renforcer la présence des commerciaux chez nos clients, ce qui a eu pour conséquence d'accroître le nombre et la fréquence des déplacements professionnels.

Globalement, la plupart des commerciaux français situés en régions rencontrent des difficultés d'accès aux transports en commun. Également, le nombre insuffisant de bornes de recharge électriques, compte tenu du nombre de kilomètres parcourus par jour, ralentit la transition vers les véhicules électriques.

En revanche, les émissions liées à la consommation d'électricité ont baissé de 37 %, passant de 161 tonnes eq CO₂ en 2022 à 101 tonnes Eq CO₂ en 2023, ceci principalement grâce aux mesures de réduction mises en œuvre dans l'ensemble des filiales.

(en tonnes Eq CO ₂)	2023 (France)	2022 (France)
Émissions de GES directes	483,13	388
Dont émissions liées aux flottes de véhicules	438,13	377
Dont émissions liées aux systèmes de climatisation et de froid	45	-
Émissions de GES indirectes	115,59	171
Dont émissions liées au gaz	14,38	10
Dont émissions liées à l'électricité	101,21	161
Total des émissions de CO₂	598,72	548

6.6.3.2 Optimiser les trajets de nos collaborateurs

Une politique de réduction des déplacements des collaborateurs du Groupe est en place depuis plusieurs années et s'est accélérée depuis la pandémie de 2020.

Les outils de travail ont été adaptés : Office 365, Teams généralisé, achat de PC portables pour faciliter le télétravail et l'utilisation de la visioconférence ou conférence téléphonique.

Le télétravail régulier (de un à deux jours hebdomadaires) encadré par des accords d'entreprise, a été généralisé à la majorité des filiales ; les transports en commun ont été privilégiés dans les zones desservies et le covoiturage promu au sein du Groupe. Lorsque cela est possible, nos collaborateurs se déplacent en train, plutôt qu'en avion.

INTERSON PROTAC, incite ses collaborateurs à covoiturer via l'application Kairios.

Certaines filiales ont par ailleurs investi dans l'installation de bornes électriques afin d'inciter les collaborateurs à utiliser des véhicules électriques.

Ces mesures incitatives ont réduit les trajets des collaborateurs des filiales concernées, à l'isopérimètre.

Par ailleurs, l'évolution des émissions EqCO_2 liée à la consommation de carburant s'explique par le renforcement des équipes commerciales.

Renouveler notre parc de véhicules, pour des véhicules 100 % électriques ou hybrides

Les véhicules professionnels proposés aux collaborateurs de PRODWAYS GROUP sont désormais hybrides, (simples ou rechargeables), GPL/essence ou électriques. Ils viennent progressivement remplacer les véhicules existants dans la flotte.

L'objectif est d'avoir un parc de véhicules composé à 100 % de véhicules hybrides ou électriques à l'horizon 2025, pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Équiper les véhicules commerciaux d'applications pour optimiser les déplacements

Chez AUDITECH INNOVATIONS, les véhicules commerciaux ont été équipés du logiciel « Biechange » qui permet à l'entreprise d'optimiser les déplacements de ses commerciaux en temps réel. La réduction de la durée et de la distance des trajets a eu pour conséquence de baisser la consommation de carburant et de gagner en efficacité dans les interventions terrain.

Ces différentes mesures mises en place ont permis de compenser l'accroissement des émissions générées par la consommation de carburant de la flotte automobile en 2023. En effet, cette augmentation, par rapport à 2022, est liée à l'accroissement de l'activité et des déplacements commerciaux auprès des clients.

6.6.3.3 Réduire nos consommations énergétiques

Les consommations de gaz et d'électricité sont générées par le chauffage des sites et l'alimentation des équipements industriels qui sont essentiellement de petite taille.

Le Groupe met de plus en plus en place des mesures pour réduire ses consommations.

En particulier, le site de la filiale INITIAL, principal site industriel du Groupe, inauguré dans la région d'Aninécy en 2020, a été conçu et réalisé pour minimiser la consommation d'énergie et la génération de pollution. INITIAL récupère la chaleur émise par son parc d'imprimante 3D via un réseau de chaleur qui lui permet de chauffer ses locaux.

Dans d'autres filiales, le Groupe investit dans de nouvelles installations moins énergivores telles que l'automatisation des éclairages avec des capteurs de présence.

Quant à nos filiales allemandes, DELTAMED et CREARIS, leur électricité provient de sources renouvelables telles que le solaire et l'éolien.

	2023 (Monde)	2023 (France)	2022 (Monde)	2022 (France)
Consommation d'électricité (en MWh)	2 583	1 936	2 193	1 948
Consommation de gaz (en MWh PCS)	170,145	58,989	187	50

(1) Montant estimé

La consommation d'électricité a légèrement augmenté, sur le périmètre Monde, passant de 2 193 MWh en 2022 à 2 583 MWh en 2023 (Soit une hausse de 17,7 %). Sur le périmètre France, elle est restée quasi constante, passant de 1 948 MWh en 2022 à 1 936 MWh en 2023 (Soit une baisse de 0,6 %).

Quant à la consommation de gaz, sur le périmètre Monde, elle a diminué de 16,85 MWh (Soit 9 %), passant de 187 MWh en 2022 à 170,145 MWh en 2023. Sur le seul périmètre France, elle est restée quasi constante, passant de 50 MWh à 58,989 MWh et cela alors que notre activité s'est légèrement accrue.

6.6.3.4 Pour un numérique responsable

Notre activité de modélisation et d'intégration de logiciels de conception 3D ; de fabrication et impression de pièces en 3D complexes, implique l'utilisation de logiciels toujours plus performants et un important parc d'imprimantes 3D, pour accompagner au mieux nos clients et partenaires dans leur transformation numérique.

Démarche Labélisation Numérique Responsable

Notre filiale AVENAO INDUSTRIES a initié en 2023 une démarche vers la Labélisation Numérique Responsable. Cette démarche progressive, s'est déroulée en plusieurs étapes :

L'entreprise a tout d'abord réalisé une étude d'impact de son parc informatique. Le prestataire qui a réalisé cette étude s'est appuyé sur la base des données en ligne de l'institut du Numérique Responsable pour calculer les émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et à l'utilisation du matériel, ainsi que sur les données environnementales des fiches articles des modèles disponibles.

Cette étude qui privilégie une approche par « ordre de grandeur » va permettre de passer rapidement à l'action et analyser a posteriori l'efficacité des actions déployées.

Cette étude fait ressortir :

- un total d'émissions Eq CO₂ de 34 tonnes ;
- une consommation de la ressource en eau de 238 210 litres pour la fabrication des équipements que sont : les ordinateurs portables, les smartphones et les écrans.

La filiale a également réalisé un pré-scoring Label Numérique Responsable, portant sur 5 thématiques :

- stratégie et gouvernance ;
- soutien à la stratégie Numérique Responsable ;
- cycle de vie des services numériques ;
- démarche Numérique Responsable ;
- produits et services des ESN (Entreprises de Services Numériques).

Elle a défini sur cette base ses enjeux et objectifs prioritaires pour chacune de ses parties prenantes les plus influentes : collaborateurs de l'entreprise, fournisseurs, clients, acteurs du territoire...

Un plan de sensibilisation et d'engagement de ses collaborateurs a été amorcé avec la Fresque du Numérique. À travers cet atelier, 66 collaborateurs ont été sensibilisés aux enjeux environnementaux du numérique. Une expérience unique, un exercice ludique, prospectif, fondé sur une expérience immersive et interactive qui a donné lieu à des pistes d'actions à mettre en place pour évoluer vers un numérique plus soutenable.

Aussi ces derniers ont pu suivre le Moot Numérique Responsable, dispensé par l'INR (l'institut du numérique Responsable).

Éco-concevoir nos offres et les produits de nos partenaires

Chez AVENAO INDUSTRIES, l'une des filiales du Groupe, nous nous engageons à développer des produits et services innovants et plus durables.

Notre démarche consiste à mesurer l'empreinte environnementale des produits, services et solutions de nos partenaires et clients, à toutes les étapes du cycle de vie, afin de réduire leur impact. Proposer des solutions d'amélioration, telle que l'optimisation et substitution de matières premières ou encore la réduction des consommations énergétiques lors du processus de fabrication. Et cela dès les phases de design, conception & développement.

Cette démarche d'éco-conception permet de répondre aux exigences et attentes de plus en plus fortes des utilisateurs finaux et consommateurs.

INITIAL, en tant que fabricant de produits en impression 3D, est également engagé dans la minimisation de son impact, l'optimisation de la consommation de matières premières et la réduction de ses déchets en phase de fabrication. Pour cela, l'entreprise apporte son savoir-faire (formation, sensibilisation, conseils) à ses clients afin qu'ils optimisent la conception globale de leurs propres produits. Le transport des pièces est aussi optimisé, INITIAL favorisant le travail avec des clients et partenaires locaux.

6.7 L'ÉTHIQUE ET L'INTÉGRITÉ AU CŒUR DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.7.1 La Lutte contre la corruption et trafic d'influence



L'intégrité en affaires participe à la bonne réputation de notre Groupe et nous nous attachons à agir de façon irréprochable et juste avec nos parties prenantes.

PRODWAYS GROUP a notamment participé à l'élaboration de la « Charte des bonnes pratiques dans le domaine de la fabrication additive et de l'impression 3D appliquées à l'art », en collaboration avec le Conseil d'État. Cette charte vise à expliciter les termes du contrat de confiance qui lient le monde de la création aux acteurs de l'impression 3D dans le domaine artistique.

En tant qu'adhérent, PRODWAYS GROUP s'engage à assurer le respect des règles applicables aux droits moraux et patrimoniaux d'auteur et à lutter contre la fraude artistique.

Ces engagements visent à promouvoir une conduite intégrée et responsable dans les relations commerciales.

Par ailleurs, les dirigeants et la Direction des ressources humaines sont impliqués dans l'élaboration et le déploiement du dispositif anti-corruption prévu par la loi Sapin II.

Les filiales du Groupe ont mis en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour maîtriser les principaux risques, y compris la prévention et la lutte contre la corruption, le trafic d'influence ou le manquement au devoir de probité.

Des actions de formation et de sensibilisation initiées en 2023 sont menées pour impliquer davantage les collaborateurs dans la démarche éthique de l'entreprise.

Une démarche d'amélioration continue qui est guidée par l'amélioration des pratiques du Groupe et de notre écosystème de parties prenantes, notamment fournisseurs et sous-traitants, au bénéfice de nos clients et partenaires.

Le Code de conduite anti-corruption du Groupe a été largement diffusé. Ce document est en ligne sur le site du Groupe.

6.7.2 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT



Les sociétés du Groupe sont en France, aux USA et en Allemagne. Le Groupe observe scrupuleusement les réglementations locales en vigueur et ainsi respecte et promeut les dispositions fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.). En particulier, le Groupe travaille avec une *supply chain* très majoritairement proche de ses implantations, dans des zones respectant les conventions fondamentales de l'OIT. En 2022, une charte RSE à destination des fournisseurs et sous-traitants a été rédigée et mise en ligne sur le site internet du Groupe. L'objectif de cette charte est de s'assurer que les fournisseurs et sous-traitants du Groupe PRODWAYS comprennent et s'engagent à respecter les valeurs du Groupe dans les domaines suivants :

- l'éthique des affaires ;
- le respect des normes du travail et des droits de l'homme ;
- la protection de la santé et de la sécurité ;
- la protection de l'environnement.

Suite à la loi Wasserman, PRODWAYS GROUP a ajusté ses dispositifs de remontée d'alerte.

6.8 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L.822-1 du Code de Commerce, désigné Organisme Tiers Indépendant - OTI (« tierce partie ») de votre société Prodways Group (ci-après « entité »), accrédité⁽¹⁾ par Cofrac Inspection, n° 3_2122 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration² de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies, sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations, permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponible(s) sur le site Internet ou sur demande auprès de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

En particulier, dans les entités auditées, et en l'absence de données réelles disponibles à date :

- la consommation d'eau a été estimée à partir des montants facturés et en cohérence avec les quantités N-1 pour 17 % du total Groupe ;
- la quantité de déchets non dangereux a également été estimée à partir d'un nombre de bacs et d'une densité volumétrique théorique (fournie par la commune) pour 13 % du total Groupe.

⁽¹⁾ Entités sélectionnées pour tous les indicateurs : Interson Protac, Avenco Solutions 3D
Entité sélectionnée en complément pour le nombre de brevets : Autiloch

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la Direction de :

- Sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- Préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques, ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- Préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-dessus ; ainsi que
- Mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par la Responsable RSE sous la supervision de la Direction des Ressources Humaines Groupe pour le Conseil d'Administration.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;
- La sincérité des Informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'Informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- La sincérité des Informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-dessus ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de Commerce, et à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Intervention du Commissaire aux Comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière, à notre programme de vérification transmis en début de mission et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁽¹⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce et le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

(1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre mi-janvier et fin mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction des Ressources Humaines Groupe et la Direction RSE et certains contributeurs locaux.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'incertitudes significatives sur les informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques, conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques, ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (politique de recrutement et code de conduite fournisseurs) nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽¹⁾ ;

⁽¹⁾ Entités sélectionnées pour tous les indicateurs : Interson Protac, Avenio Solutions 3D.
Entité sélectionnée en complément pour le nombre de brevets : Auditech

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de Commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - Des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 19 % et 63 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2024.

L'Organisme Tiers Indépendant

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Bertrille Crichton

Associée, Transformation Durable

Vincent Frambourt

Associé

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance

6.9 TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

CHIFFRE D'AFFAIRES

Exercice Financier N	Année 2023	Critères de contribution substantielle							
Activités économiques	Code	CA (k€)	Part du CA (%)	Atténuation du changement climatique (0 : N / N / EL)	Adaptation au changement climatique (0 : N / N / EL)	Eau (0 : N / N / EL)	Pollution (0 : N / N / EL)	Économie circulaire (0 : N / N / EL)	Biodiversité et écosystèmes (0 : N / N / EL)
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental éligées sur la taxonomie									
CA des activités durables sur le plan environnemental éligées sur la taxonomie (A.1)									
		0	0%						
Dont habilitée (1)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Dont transitoire (2)		0	0%	0%					
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non éligées sur la taxonomie)									
CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non éligées sur la taxonomie) (A.2)									
		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
B. Activités non éligibles à la taxonomie (3)									
CA des activités non éligibles à la taxonomie									
		80 894	100%						
TOTAL (A+B)		80 894	100%						

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE
Tableaux réglementaires liés à la taxonomie Européenne

Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm It)								Catégorie d'activité	
Atténuation du changement climatique (O : NI)	Adaptation au changement climatique (O : NI)	Eau (O : NI)	Pollution (O : NI)	Économie circulaire (O : NI)	Biodiversité et écosystèmes (O : NI)	Géranies inhabitantes (O : NI)	Proportion du CA allouée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-2 (%)	Catégorie (activité habilitante) (H)	Catégorie (activité transitoire) (T)
							0%		
							0%	H	
							0%		1

CAPEX

Exercice financier N	Année 2023	Critères de contribution substantielle							
Activités économiques	Code	CapEx (M€)	Part des CapEx (%)	Atténuation du changement climatique (O/N/N/EL)	Adaptation au changement climatique (O/N/N/EL)	Eau (O/N/N/EL)	Pollution (O/N/N/EL)	Economie circulaire (O/N/N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O/N/N/EL)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
A.1 Activités éligibles sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
CapEx des activités durables sur le plan environnemental intégrées sur la taxonomie (A.1)		0	0 %						
Dont habitante (%)		0	0 %						
Dont transitaire (%)		0	0 %						
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
Immobilier (Construction, location, rénovation)		2 074	8 %	N	N	N	N	N	N
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		2 074	8 %						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		22 732	92 %						
TOTAL (A+B)		24 806	100 %						

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE
Tableaux réglementaires liés à la taxonomie Européenne

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (ii)							Catégorie d'activité		
Atténuation du changement climatique (O ; N)	Adaptation au changement climatique (O ; N)	Enu (O ; N)	Pollution (O ; N)	Économie circulaire (O ; N)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N)	Garanties minimales (O ; N)	Proportion des CapEx alignés sur la taxonomie (A,1) ou éligible (A,2), année t-1 et t	Catégorie activité habilitante) (H)	Catégorie activité transitoire) (T)
							0		
							0	H	
							0		T
							0		
							0		

6 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

Tableaux réglementaires liés à la taxonomie Européenne

OPEX

Exercice financier N		Année 2023		Critères de contribution substantielle					
Activités économiques	Cote	OpEx (k€)	Part des OpEx (%)	Atténuation du changement climatique (0 : N / N / EL)	Adaptation au changement climatique (0 : N / N / EL)	Eau (0 : N / N / EL)	Pollution (0 : N / N / EL)	Économie circulaire (0 : N / N / EL)	Biodiversité et écosystèmes (0 : N / N / EL)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (1)									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %						
Dont habitante (2)		0	0 %						
Dont variable (3)		0	0 %						
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0 %						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (2)									
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		36,01	100 %						
TOTAL (A+B)		36,01	100 %						

Tableaux récapitulatifs liés à la taxonomie Européenne

6

6

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

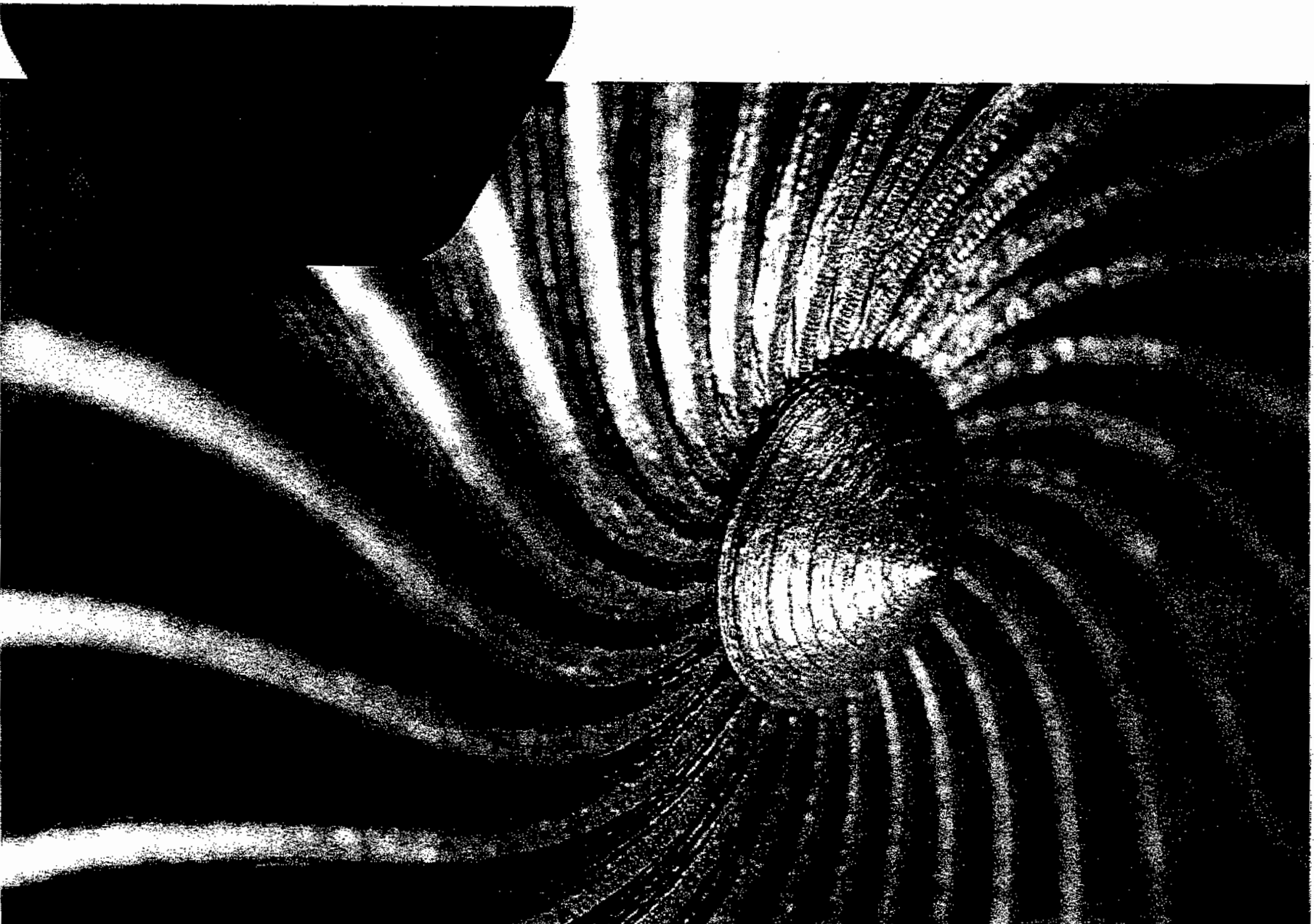
Tableaux réglementaires liés à la taxonomie Européenne

	Part de CA / (CA absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

	Part de CapEx / (CapEx absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	50 %
Adaptation au changement climatique	0 %	50 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

	Part d'OpEx / (OpEx absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE



7.1	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024	206
7.2	TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024	214
7.3	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2024	224
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	224
	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital	224
	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	225
	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat	227
	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	228
	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	229
7.4	RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2024	230

7 INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2024

7.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un résultat de -22 675 035,64, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat (par le Groupe) de -14 009 milliers d'euros.

Nous vous demandons de constater l'absence de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. En égard aux résultats du groupe, nous vous proposons de ne procéder à aucune distribution de dividendes.

Nous vous proposons donc d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à -22 675 035,64 euros de la façon suivante :

- origine :
 - résultat de l'exercice : -22 675 035,64 euros ;
- affectation :
 - report à nouveau : -22 675 035,64 euros.

Le montant du report à nouveau s'élèvera ainsi à -66 689 844,27 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices aucune distribution de dividendes et reversés n'est intervenue.

Constat de l'absence de nouvelles conventions réglementées à approuver (quatrième résolution)

Nous vous rappelons que les conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au début de l'exercice 2023 ont déjà fait l'objet d'une approbation en Assemblée générale en juin 2023. Ces conventions précédemment autorisées ont été présentées en section 3.7.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

Aucune autre convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue depuis.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

Mandats des administrateurs (cinquième résolution)

Le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Raphaël GORGÉ arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Nous vous proposons de renouveler son mandat, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Monsieur Raphaël GORGÉ sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel en section 3.1.2.

En cas de renouvellement, le Conseil a d'ores et déjà décidé de maintenir Monsieur Raphaël GORGÉ comme Président du Conseil d'administration.

Administrateur non indépendant

La situation du candidat au regard des critères d'indépendance posés par le Code de gouvernance MIDDLETEXT est examinée en section 3.1.1 du Document d'enregistrement universel.

Monsieur Raphaël GORGÉ est Président de GORGÉ SAS, actionnaire de référence de la Société.

Nomination de RSM Paris en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité (sixième résolution)

Conformément à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de 2022 sur le reporting de durabilité des entreprises transposée en droit français en décembre 2023, Prodways Group devra publier en 2025 un rapport de durabilité comprenant des informations détaillées en matière environnementale, sociale et de gouvernance au titre de l'exercice 2024.

La loi impose que ces informations en matière de durabilité fassent l'objet d'une vérification par un auditeur certifié par la Haute Autorité de l'Audit.

Ce rapport de durabilité sera intégré au rapport de gestion qui est intégré au rapport financier annuel. Les informations en matière de durabilité devront être taguées au format ESF, comme les informations financières de la Société. Le rapport de l'auditeur des informations en matière de durabilité sera aussi intégré au rapport financier annuel.

Nous vous proposons de nommer RSM Paris, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, en qualité de premier auditeur des informations en matière de durabilité du groupe. Ce mandat prendra fin en même temps que le mandat de Commissaire aux comptes de RSM France, à savoir à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Par ailleurs, nous vous précisons que le candidat a été sélectionné suite à une procédure de sélection par appel d'offres organisée par la Société.

L'offre de RSM Paris propose une démarche de vérification robuste et fluide, pour un budget réaliste et transparent. Nous vous rappelons que RSM Paris est co-Commissaire aux comptes de la Société ; les équipes qui interviendront pour l'audit de durabilité du groupe sont différentes des équipes d'audit financier, mais ces équipes seront en relation pour partager leur connaissance du groupe. Les processus d'élaboration de l'information de durabilité et des travaux des auditeurs de durabilité seront supervisés par le nouveau Comité RSE de la Société.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (septième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (section 3.3).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël OHANA, Directeur général (huitième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël OHANA, Directeur général de la Société, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (paragraphe 3.4.1).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration (neuvième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration de la Société, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (paragraphe 3.4.2).

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des Administrateurs (dixième à douzième résolutions)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de tout autre dirigeant mandataire social s'il venait à en être nommé un ainsi que la politique de rémunération des administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (section 3.2).

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (treizième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (quatorzième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la treizième résolution, de renouveler au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action PROWAYS GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social et que la limitation est de 5 % en cas d'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sans autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 5 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 25 811 660 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 19 mars 2024 au prix maximal de 5 euros par action).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, aux termes de la quatorzième résolution, autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Renouvellement des délégations financières (quinzième à vingt et unième résolutions)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Les délégations financières dont le Conseil d'administration dispose sont détaillées au tableau des délégations en cours de validité en section 5.2.3 du Document d'enregistrement universel. Ces délégations expirent courant 2024. Aucune de ces délégations arrivant à expiration n'a été utilisée, à part la délégation permettant de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions.

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont le Conseil dispose habituellement dans les conditions présentées ci-après.

1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (quinzième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration pour une période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 3 millions d'euros. Ce montant inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2. Délégations de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription (seizième à vingt-et-unième résolutions)

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, au titre des seizième à dix-huitième résolutions, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 6 000 000 euros. Sur ce plafond

s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 20^e et 21^e résolutions. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 30 millions d'euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu des 17^e, 18^e et 20^e résolutions.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (dix-septième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 6 millions d'euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la seizième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 30 millions d'euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la seizième résolution.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation. À ce jour, l'article R.22-10-32 du Code de commerce prévoit à cet égard pour les émissions visées au premier alinéa de l'article L.22-10-52 du Code de commerce que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dix-huitième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la seizième résolution,

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 20 millions d'euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la seizième résolution.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation. À ce jour, l'article R.22-10-32 du Code de commerce modifié prévoit à cet égard pour les émissions visées au premier alinéa de l'article L.22-10-52 du Code de commerce que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.3 Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (dix-septième et dix-huitième résolutions), à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de cinq cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination de la moyenne des cours de référence.

2.2.4 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (vingtième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précédées (17^e et 18^e résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-116 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

2.2.5 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (vingt-et-unième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une nouvelle délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital de la seizième résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Renouvellement des délégations financières en matière d'actionnariat salarié (vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié ou des dirigeants incitative et de nature à conforter le développement du Groupe.

Les autorisations permettant au Conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites arrivant à expiration, nous vous proposons de les renouveler.

En égard aux coûts qu'engendrerait le renouvellement annuel de ces autorisations et au prix actuellement bas de l'action de

la Société, nous vous demandons de donner toute latitude au Conseil pour décider dans le meilleur intérêt de la Société et de ses parties prenantes des conditions des émissions et ce pour la durée de validité maximale de telles délégations autorisée par la loi (36 mois) et dans un plafond de 5 % du capital.

Pour votre information, les plans d'attribution gratuite d'actions précédemment mis en place sont détaillés au paragraphe 5.2.1 du Document d'enregistrement universel.

Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (vingt-deuxième résolution)

Concernant les stock-options, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 36 mois, à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions des articles L.225-177 et suivants et des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour ;
- en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

La durée des options fixée par le Conseil ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (vingt-troisième résolution)

Concernant les attributions gratuites d'actions, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions des articles L.225-197-1 et L.22-10-60 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'options pouvant être attribuées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi (à savoir un an d'après la réglementation existant à ce jour). Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi (à savoir deux ans d'après la réglementation existant à ce jour).

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant

constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélatives à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; le cas échéant, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce qui la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (vingt-quatrième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être, en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire étant appelée à statuer sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait limité à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2024
Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre en vertu de la présente délégation ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou

de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Pouvoirs (vingt-cinquième résolution)

L'Assemblée donne tous pouvoirs afin de procéder aux formalités rendues nécessaires par les décisions qui précèdent.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le 19 mars 2024, le Conseil d'administration.

7.2 TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024

Ordre du jour

À caractère ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions - constat de l'absence de nouvelles conventions à approuver
- 5) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Raphaël Gorgé
- 6) Nomination du cabinet FSM Paris en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité
- 7) Approbation des informations mentionnées au titre de la politique de rémunération au 1^{er} de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
- 8) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël OHANA, Directeur général
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration
- 10) Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- 11) Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- 12) Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
- 13) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

À caractère extraordinaire

- 14) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- 15) Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes
- 16) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires, donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription
- 17) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires, donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange
- 18) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires, donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- 19) Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée
- 20) Autorisation d'augmenter le montant des émissions
- 21) Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

22) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option

23) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation

24) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

25) Pouvoirs pour les formalités

Projet de texte des résolutions

À caractère ordinaire

■ Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un résultat de - 22 675 035,64 euros.

L'Assemblée générale constate l'absence de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que de l'impôt correspondant.

■ Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat (part du Groupe) de -14 009 milliers d'euros.

■ Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

- origine :
 - résultat de l'exercice : - 22 675 035,64 euros;
- affectation :
 - report à nouveau : - 22 675 035,64 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices aucune distribution de dividendes et revenus n'est intervenue.

■ Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle à approuver

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, nouveaux et non déjà préalablement approuvés, en prend acte purement et simplement.

■ Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Raphaël GORGÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Raphaël GORGÉ, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

■ Sixième résolution – Nomination du cabinet RSM Paris en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir pris acte des dispositions des articles L.821-40 et suivants du Code de commerce, décide de nommer RSM Paris, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité au sens du Code de commerce. Ce mandat prendra fin en même temps que le mandat de Commissaire aux comptes de RSM Paris, à savoir à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

■ Septième résolution – Approbation des informations mentionnées au titre de la politique de rémunération au 1^{er} de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations visées au 1^{er} de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir section 3.3 du Document d'enregistrement universel).

■ Huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël OHANA, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34-11 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël OHANA, Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir paragraphe 3.4.1 du Document d'enregistrement universel).

■ Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34-11 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir paragraphe 3.4.2 du Document d'enregistrement universel).

■ Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social qui viendrait à être désigné), présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir section 3.2.3 du Document d'enregistrement universel).

■ Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir section 3.2.2 du Document d'enregistrement universel).

■ Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le Document d'enregistrement universel (voir section 3.2.6 du Document d'enregistrement universel).

■ Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à la précédente autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 dans sa seizième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action PRODWAYS GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les revendre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire,

Et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 25 811 660 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 19 mars 2024 au prix maximal de 5 euros par action).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire

- **Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détener par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

- **Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'omission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant l'impus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

- 4) décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 3 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- 5) ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

- 6) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts ;

- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société ;

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, récomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 millions d'euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des 17^e, 18^e, 20^e et 21^e résolutions,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente

délégation ne pourra être supérieur à 30 millions d'euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des titres de créances qui pourraient être émis en application des 17^e, 18^e et 20^e résolutions ;

- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- 5) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-52, R.22-10-32, L.22-10-54 et L.228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 millions d'euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 millions d'euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;

- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans

le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1°, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, reconnaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-52 et L.228-92 ;

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital :

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 millions d'euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales

et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1^{er}, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires, notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;

8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

Dix-neuvième résolution – Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de cinq cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;

■ Vingtième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 17^e et 18^e résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

■ Vingt-et-unième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147, L.22-10-53 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la seizième résolution ;
- 4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 5) prend acte que la présente délégation prive, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2) fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société PRODWAYS GROUP et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par les articles L.225-185, L.22-10-57 et L.22-10-58 du Code de commerce ;
- 4) le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit ;
- 5) décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :
 - en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour ;
 - en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

b) décide qu'aucune option ne pourra être consignée dans les périodes visées à l'article L.22-10-56 du Code de commerce ;

7) prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au titre de la mesure des levées d'options ;

8) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consignées les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'annulation qui devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 et R.22-10-37 du Code de commerce ;

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consignées, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;

- prévoir la levée et suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

- sur sa seule décision et si le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes affectées à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9) prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, conformément au rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- étou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par les articles L.225-197-1 et L.22-10-60 du Code de commerce ;

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que, sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options le cas échéant attribuées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède ;

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an ;

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver les actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne puisse être inférieure à deux ans ;

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale ;

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

et le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;

• décider, le montant venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices (corrélatifs) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;

• procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

• déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

• prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;

• et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire ;

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

- **Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-186 du Code de commerce et de l'article L.3344-7 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure non utilisée ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social

atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

- **Vingt-cinquième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2024

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Voir section 3.7.2 du Document d'enregistrement universel

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

(Assemblée générale du 18 juin 2024 : 14ème résolution)

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société PRODWAYS GROUP.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Paris

Clément PERROT

Associé

DELOITTE & ASSOCIÉS

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale

de Versailles et du Centre

Albert AIDAN

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 – 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions)

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société PRODWAYS GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription ;
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (17^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que ;
- ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;

- conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (18^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 19^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital au jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 16^{ème} résolution, excéder 6 000 000 euros au titre des 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 6 000 000 euros au titre de chacune des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions ;

- 4 000 000 euros au titre de la 18^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 16^{ème} résolution, excéder 30 000 000 euros au titre des 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder :

- 30 000 000 euros au titre de chacune des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions ;

- 20 000 000 euros au titre de la 18^{ème} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article

L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 20^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier

le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^{ème} et 21^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes :

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Paris

Clément PERROT

Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale

de Versailles et du Centre

Albert AIDAN

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat

(Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 – 22^{ème} résolution)

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société PRODWAYS GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice :

- des salariés, ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel de la Société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce, et/ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par les articles L.225-185, L.22-10-57 et L.22-10-58 du code de commerce,
- opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que, sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui vous est proposée au titre la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 36 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux Comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Paris

Clément PERROT

Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale

de Versailles et du Centre

Albert AIDAN

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

(Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 - 23^{ème} résolution)

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société PRODUWAYS GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, et/ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par les articles L.225-197-1 et L.22-10-60 du code de commerce,
- opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution, étant précisé que, sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'options pouvant être attribuées par le Conseil d'administration au titre de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 36 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Paris

Clément PERROT

Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale

de Versailles et du Centre

Albert AIDAN

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 – 24^{ème} résolution)

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société PRODWAYS GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette émission.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Paris

Clément PERROT

Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale

de Versailles et du Centre

Albert AIDAN

Associé



7.4 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2024

Rapport de gestion

Voir la table de concordance au paragraphe 8.3.1 du Document d'enregistrement universel.

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Voir la table de concordance au paragraphe 8.3.2 du Document d'enregistrement universel.

Rapport spécial du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et dirigeants du Groupe ainsi qu'aux acquisitions d'actions au titre de plans existant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous ne vous présentons ci-dessous que les plans en cours (à l'exclusion de plans expirés présentés dans les rapports précédents).

I. Plans de 2021

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 1^{er} février 2021 a arrêté deux plans d'attribution gratuite d'actions :

- un plan d'attribution gratuite d'actions au profit de l'ensemble des salariés de PRODWAYS GROUP et ses filiales ayant leur siège en France (le plan collectif) ;
- un plan d'attribution gratuite d'actions de performance au profit de certains salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères (le plan sélectif).

Les détails de ces plans sont disponibles dans les précédents rapports spéciaux de votre Conseil.

I.1 Plan collectif de 2021

Il a été constaté l'acquisition définitive de 11 600 actions (soit 50 actions pour chacun des 232 bénéficiaires) à l'expiration de ce plan le 2 février 2023.

I.2 Plan sélectif 2021

La première Période d'Acquisition de ce plan a expiré le 2 février 2023 (première moitié des actions soumises à des conditions de performance 2021) et la seconde période d'acquisition a expiré le 1^{er} juillet 2023 (seconde moitié des actions soumises à des conditions de performance 2022).

Le total des acquisitions au titre du plan sélectif 2021 s'élève à 244 381 actions, en faveur de 14 collaborateurs du Groupe.

II. Plans de 2023

Nous vous rappelons qu'en février 2023 le Conseil d'administration a établi de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions (un plan collectif et un plan sélectif en faveur de 16 bénéficiaires), dans le but d'intéresser l'ensemble des salariés et des dirigeants à la performance du Groupe et d'associer tout particulièrement les collaborateurs clés à la performance du Groupe.

Les détails de ces plans sont disponibles dans le dernier rapport spécial de votre Conseil (voir le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 7.3).

La période d'acquisition au titre de ces plans expire le 31 mars 2025.

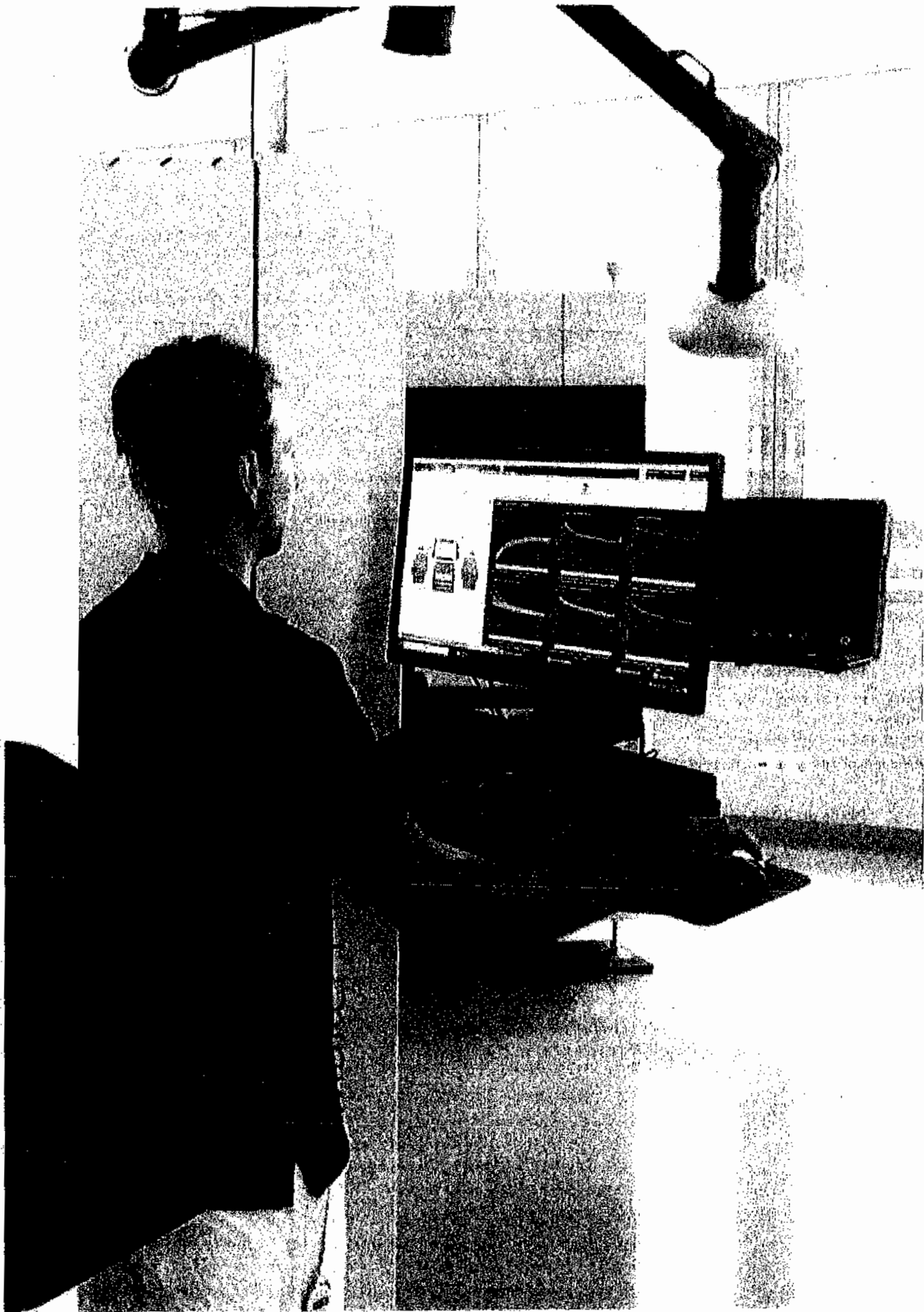
Le plan sélectif comporte des conditions de performance portant sur les exercices 2023 et 2024. Les conditions de performance au titre de l'exercice 2023 ne sont pas atteintes.

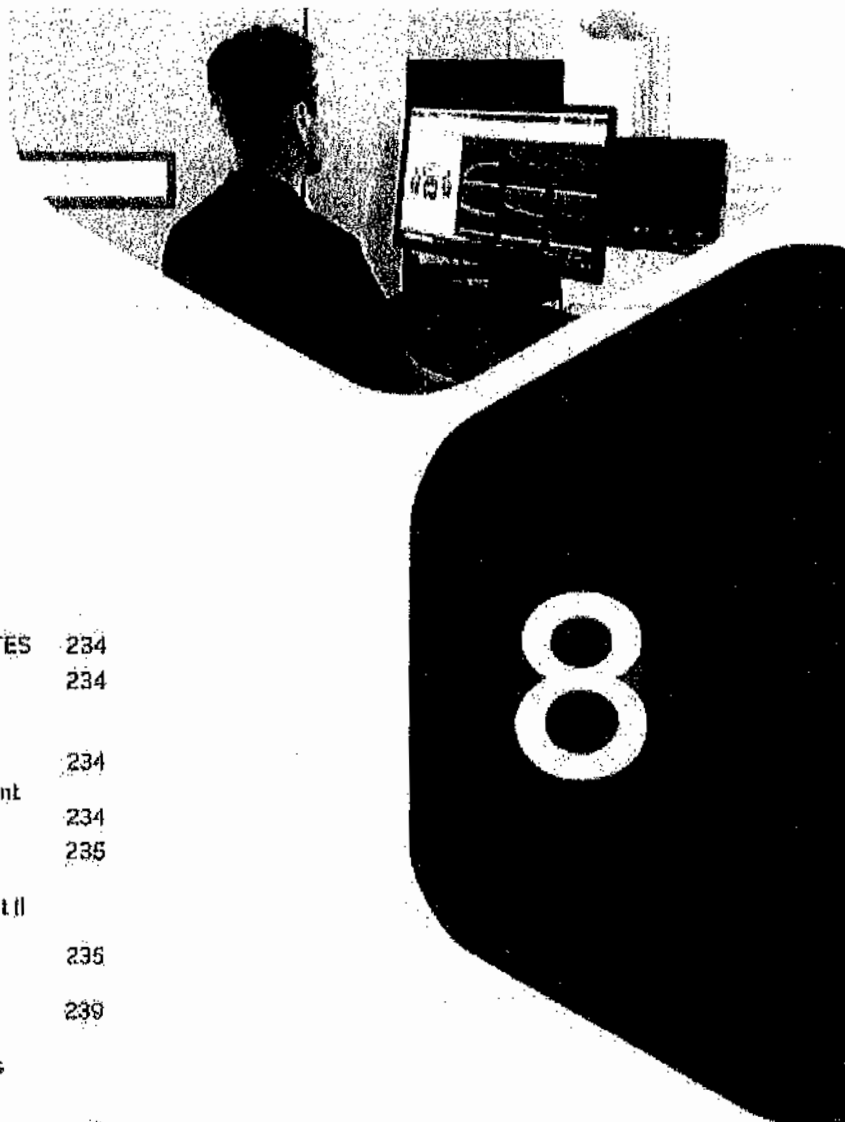
Il reste au titre du plan sélectif 309 963 actions potentielles à acquérir au titre de 2024, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance 2024 et du respect de la condition de présence au 31 mars 2025.

Le 19 mars 2024

Le Conseil d'administration

7





8.1	INFORMATIONS RELATIVES AUX	
	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	234
8.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	234
8.2.1	Personne responsable du Document	
	d'enregistrement universel contenant	
	le rapport financier annuel	234
8.2.2	Attestation du responsable du Document	
	d'enregistrement universel	234
8.3	TABLES DE CONCORDANCE	235
8.3.1	Table de concordance du Document	
	d'enregistrement universel (annexes I et II	
	du règlement européen dérogé n°	
	2019/980)	235
8.3.2	Table de concordance du rapport	
	financier annuel	239
8.3.3	Table de concordance du rapport	
	consolidé de gestion (auquel sont joints	
	le rapport sur le gouvernement	
	d'entreprise et la déclaration de	
	performance extra-financière)	239
8.3.4	Table de concordance du rapport sur	
	le gouvernement d'entreprise prévu	
	par l'article L.225-37 du Code de	
	commerce	241

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & Associés

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur Albert AIDAN

5, place de la Pyramide - 92908 Paris-La Défense cedex

Co-commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 15 juin 2023 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 (première nomination).

RSM PARIS

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur Clément PERROT

26, rue Cambacérès - 75008 PARIS

Co-commissaire aux comptes de la Société nommé par les statuts constitutifs du 13 mars 2014 pour un mandat de six exercices (première nomination) et renouvelé en 2020 (renouvellement pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue courant 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026).

8.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

8.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel

Monsieur Michaël OHANA en sa qualité de Directeur général de la société PRODWAYS GROUP SA.

8.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont la table de concordance figure au chapitre A.3.3 du Document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Paris, le 23 avril 2024

Le Directeur général

8.3 TABLES DE CONCORDANCE

8.3.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel (annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019 :

Nouvelles Références URD	Intitulés	Paragraphe/ chapitre	Pages
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	8.2.1	234
Point 1.2	Attestation des responsables du document	8.2.2	234
Point 1.3	Déclaration d'expert	N/A	-
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A	-
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	Encart AMF	1
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes		
Point 2.1	Coordonnées	8.1	234
Point 2.2	Changements	8.1	234
Section 3	Facteurs de risques		
Point 3.1	Description des risques importants	2, note 8.3 des comptes consolidés	32 117 et seq.
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	5.1.1	150
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	5.1.1	150
Point 4.3	Date de constitution et durée	5.1.1	150
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	5.1.1	150
Section 6	Aperçu des activités		
Point 5.1	Principales activités	1.2	10
Point 5.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.2	10
Point 5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.2	10
Point 5.2	Principaux marchés	1.2.2	12
Point 5.3	Événements importants	Partie Introductive, 1.2.4, 1 3.4, notes 1.2.2 et 12.3 des comptes consolidés, Note 2 9.3 des comptes sociaux	2 et seq. 19, 22, 12, 124, 91 et 142
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	Partie Introductive, 1.3 1.4 chapitre 6	2 et seq. 20, 23, 167 et seq.
Point 5.5	Degré de dépendance	2.3.3, notes 3.3 et 4.5 des comptes consolidés	38, 64, 98
Point 5.6	Position concurrentielle	1.2.2	12
Point 5.7	Investissements	1.1.6, 1.3.3, Note 6 des comptes consolidés, 6.1.4, 6.3.1,	9, 21, 106 et seq.

Nouvelles Références URD	Intitulés	Paragraphe / chapitre	Pages
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	116 13.3, 6.3	9, 21, 109
Point 5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	1.3.3	21
Point 5.7.3	Coentreprises et participations significatives	1.2.3, note 2.2.7.3, 6.1.5 et Note 13 des comptes consolidés	18, 91, 113, 118, 125
Point 5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	1.3.3.3, 2.3.7, 6.1.4, 6.6	22, 40, 171, 184
Section 6	Structure organisationnelle		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe/Organigramme	1.2, 1.2.3, 1.5.1	10, 18, 27
Point 6.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, notes 2.2 et Note 13 des comptes consolidés, Note 8 des comptes sociaux	18, 91, 125, 141
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat		
Point 7.1	Situation financière	1.1, 1.4, 1.5	8, 23, 27
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	1.1 1.4, 1.5	8, 23, 27
Point 7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	1.3	20
Point 7.2	Résultats d'exploitation	1.1.3, 4.1.1, 4.2.1	8, 84, 130
Point 7.2.1	Facteurs importants influant le revenu d'exploitation	1.2.2, 1.2.4, 1.4, 7	12, 19, 23, 83 et seq.
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.1.1, 1.4, 4.1	8, 23, 84 et seq.
Section 8	Trésorerie et capitaux		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	1.4.2, note 10.1 des comptes consolidés, 138 note 5.3 des comptes sociaux	26, 122, 138
Point 8.2	Flux de trésorerie	1.4.2, 2.4.8, Note 7 des comptes consolidés, Note 4 des comptes sociaux	26, 42, 111, 136
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.4.2, Note 8 des comptes consolidés, Note 4 des comptes sociaux	26, 114, 136
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	Note 8 des comptes 114, consolidés et note 5.4 des comptes sociaux	139
Point 8.5	Sources de financement attendues	Note 8 des comptes 114, consolidés et note 5.4 des comptes sociaux	139
Section 9	Environnement réglementaire		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	1.2.2, 2.3.7, 2.4.1 6.4.1	12, 40, 40, 175
Section 10	Informations sur les tendances		
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	Messages des dirigeants, 1.3.2, 1.3, 20, 22, 4, note 12.3 des comptes consolidés	2, 124

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Tableaux de concordance

Nouvelles Références URB	Intitulés	Paragraphe/ chapitre	Pages
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	1.3.2, 1.3.4	20, 22
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	Message des dirigeants, 1.3.2, 1.3.4	2, 20, 22
Section 11	Prévisions ou estimations du bénéfice		
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A	-
Point 11.2	Principales hypothèses	N/A	-
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A	-
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	3.1	48 et seq.
Point 12.2	Conflits d'intérêts	3.1.5	56
Section 13	Rémunération et avantages		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	3.2, 3.3, 3.4	59, 64, 70 et seq.
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	Note 5.3 des comptes consolidés, 140 note 7.6 des comptes sociaux	102, 140
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
Point 14.1	Durée des mandats	3.1	48 et seq.
Point 14.2	Contrats de service	1.5.1, 3.2, 3.4, 3.7	27, 59, 70, 75
Point 14.3	Comités	3.1.1, 3.1.8	46, 57
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	3.5	74 et seq.
Point 14.6	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	3.1	48 et seq.
Section 15	Salariés		
Point 15.1	Répartition des salariés	1.1.7, note 5.1 des comptes consolidés	9, 102
Point 15.2	Participations et stock-options	note 5.2 des comptes consolidés, 5.2.1, 5.3.6	102, 152, 162
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	voir point 15.2 ci-dessus	-
Section 16	Principaux actionnaires		
Point 16.1	Répartition du capital	5.3.1	161
Point 16.2	Droits de vote différents	5.3.2	162
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	5.3.3	162
Point 16.4	Accord d'actionnaires	5.3.4	162
Section 17	Transactions avec des parties liées		
Point 17.1	Détail des transactions	1.5.1, 3.7 note 5.6 des comptes consolidés, Note 6 des comptes sociaux	27, 75, 104, 106
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
Point 18.1	Informations financières historiques	Encart AMF, 4.1, 4.2, 1.84, 130 et seq.	

Nouvelles Références URD	Intitulés	Paragraphe/ chapitre	Pages
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	4.1, 4.2	84, 130 et seq.
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	-
Point 18.1.3	Normes comptables	4.1 (Note 1), 4.2 (Note 1)	90, et seq.
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	4.1 (Note 1), 4.2 (Note 1)	90, et seq.
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	4.1, 4.2	84 et seq., 130 et seq.
Point 18.1.6	États financiers consolidés	4.1	84 et seq.
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	4.1, 5.4.3	84 et seq.
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	-
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	5.4.3	164
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	4.1.7, 4.2.5	126, 143
Point 18.3.1	Rapport d'audit	4.1.7, 4.2.5	126, 143
Point 18.3.2	Autres informations auditées	3.7.2	76
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	N/A	-
Point 18.4	Informations financières pro forma	N/A	-
Point 18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	N/A	-
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	5.4.2	163
Point 18.5.1	Description	5.4.2	163
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	1.5.3, 7.1	27, 206
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	note 12.2 des comptes consolidés	124
Point 18.6.1	Procédures significatives	Voir point 18.6 ci-dessus	-
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1.1, 1.2.2, 1.2.4, 1.3.4 B, 12, 19, 22	-
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	Voir point 18.7 ci-dessus	-
Section 19	Informations supplémentaires		
Point 19.1	Capital social	5.2	152 et seq.
Point 19.1.1	Montant du capital émis	5.2	152 et seq.
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	-
Point 19.1.3	Actions autodétenues	5.2.2	156
Point 19.1.4	Valeurs mobilières	5.2.1	152
Point 19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	5.2.1, 5.2.3	152, 156
Point 19.1.6	Option ou accord	N/A	-
Point 19.1.7	Historique du capital social	5.2.3	156
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	5.1.2	150
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	5.1.1, 5.1.2	150
Point 19.2.2	Catégories d'actions existantes	5.2	152
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	5.3.3, 5.3.4	162
Section 20	Contrats importants		
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	N/A	-
Section 21	Documents disponibles		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	5.4.3	164

8.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document d'enregistrement universel sont précisés ci-après :

	Rapport financier annuel	Chapitres/sections	Pages
1.	Comptes annuels	4.2	130 et seq.
2.	Comptes consolidés	4.1	84 et seq.
3.	Rapport de gestion (informations au sens de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF)	Voir table de concordance en 8.3.3 ci-dessous	-
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	8.2.2	234
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	4.2.5	143
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.1.7	126
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	3.7.2	76
8.	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	-

8.3.3 Table de concordance du rapport consolidé de gestion (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière)

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L.225-100 et suivants et L.232-1 du Code de commerce, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/sections	Pages
1	MARCHÉ DES AFFAIRES		
1.1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5, 4.1, 4.2	27 et seq., 84 et seq. et 130 et seq.
1.2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.1, 1.4, 4.1, 4.2	8, 23, 84 et seq. et 130 et seq.
1.3.	Indicateurs clés de performance de nature financière	1.1	8
1.4.	Indicateurs clés de performance de nature non financière	1.1 et 6	8, 167 et seq.
1.5.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4	23
1.6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.4, note 12.3 des comptes consolidés et note 9.3 des comptes annuels	22, 124, 142
1.7.	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	Message des dirigeants, 1.3.2	2, 20
1.8.	Activités en matière de Recherche et de Développement	1.2.2, 1.3.3, Note 6 des comptes consolidés	12, 21, 108 et seq.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Table de concordance

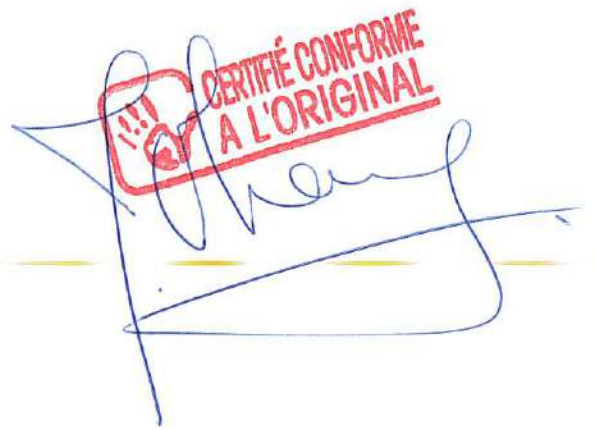
	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/sections	Pages
1.9.	Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.3, 1.2.4, note 2.2 des comptes consolidés	12, 19, 91
1.10.	Mention des succursales existantes	N/A	-
2.	FACTEURS DE RISQUES – PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES		
2.1.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	2	31 et seq.
2.2.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.8	79
2.3.	Indication sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	2, 6.2, 6.6	31 et seq., 172, 184
2.4.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers (politique de couverture)	Note 8.3 des comptes consolidés	117
2.5.	Dispositif anti-corruption	6.7	190
3.	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	6	167 et seq.
3.1.	Modèle d'affaires	Partie introductive	4 - 5
3.2.	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société et du Groupe	2	31 et seq.
3.3.	Informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	6	167 et seq.
3.4.	Résultats des politiques appliquées par le Groupe (indicateurs clé de performance)	6.2 à 6.7	172 - 190 et seq.
3.5.	Informations sociales	6.5	176
3.6.	Informations environnementales	6.2, 6.6	172, 184
3.7.	Informations sociétales	6.3, 6.4, 6.7	173, XXX, 190
3.8.	Lutte contre la corruption	6.7	190
3.9.	Actions en faveur des droits de l'homme	6.7	190
3.10.	Site Seveso – gestion du risque	N/A	-
3.11.	Accords collectifs et leur impact sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	6.6	178
3.12.	Attestation de l'organisme tiers indépendant	6.8	191
4.	ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
4.1.	Composition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice, franchissements de seuils	5.2, 5.3	152, 161 et seq.
4.2.	État de la participation des salariés au capital social	6.3.5	162
4.3.	Rachat et revente par la Société de ses propres actions – autocontrôle	5.2.2	156
4.4.	Nom des sociétés contrôlées et pourcentage de détention	1.2.3, Note 13 des comptes consolidés, Note 8	18, 125, 141
4.5.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées, ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	N/A	-

Rapport consolidé de gestion		Chapitres/sections	Pages
4.6.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	3.1.4	56
4.7.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1	64 et seq., 152 et seq.
4.8.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1, notés 5.4 et 5.6 des comptes consolidés	64 et seq., 152 et seq., 103, 104
5.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L.225-37 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	-
6.	AUTRES INFORMATIONS		
6.1.	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	1.5.2	27
6.2.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	1.5.5	28
6.3.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 5.4.2, Note 7.1	27, 163, 111
6.4.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
6.5.	Montant des prêts interentreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6-3 bis du Code monétaire et financier	N/A	-
6.6.	Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	-
6.7.	Détails de paiement clients et fournisseurs	1.5.4, note 5.2 des comptes sociaux	27, 102

8.3.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce

Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Rubriques		Chapitres/sections	Pages
1.	INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL		
1.1.	Composition du Conseil d'administration	3.1	48 et seq.
1.2.	Présentation des membres du Conseil d'administration, liste de leurs mandats et fonctions	3.1.3, 3.1	48 et seq.
1.3.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.7	57
1.4.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	3.1.3	58
1.5.	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil	3.1.1, 3.1.3	48, 58
1.6.	Parité au sein du Comité mis en place par la Direction générale	N/A	-
1.7.	Mixité dans les 10 postes à plus forte responsabilité	N/A	-
1.8.	Modalités d'exercice de la Direction générale	3.1.6	56
1.9.	Éventuelles limitations des pouvoirs des Directeurs généraux	3.1.6	56
1.10.	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	3.5	74
1.11.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital	5.2.3	158
1.12.	Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	3.7.1	75

	Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Rubriques	Chapitres/sections	Pages
2.	INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS		
2.1.	Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.2	59 et seq.
2.2.	Informations mentionnées au 1 de l'article L.22-10-9 du Code de commerce	3.3	64 et seq.
2.3.	Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice écoulé	3.4	70 et seq.
2.4.	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale	3.7.1	75
2.5.	Modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues de l'exercice de stock-options	3.3 (tableaux 6, 10)	64 et seq.
3.	INFORMATIONS SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE		
3.1.	Structure du capital de la Société	5.2	102 et seq.
3.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce en matière d'augmentation de capital	5.1.2, 5.3.4	150, 162
3.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	5.3.1	161
3.4.	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	5.3.1, 5.3.4	161, 162
3.5.	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	5.3.5	162
3.6.	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A	-
3.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	3.1.1, 5.1.2	48 et seq., 150
3.8.	Accords prenant fin en cas de changement de contrôle	N/A	-
4.	MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3.6	75


**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

PRODWAYS GROUP

Société anonyme

30, rue de Gramont

75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

PRODWAYS GROUP

Société anonyme
30, rue de Gramont
75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société PRODWAYS GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PRODWAYS GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Notes 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externes et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 39,1 millions d'euros, soit 37 % de l'actif et le montant de la charge de dépréciation des écarts d'acquisition au titre de l'exercice 2023 s'élève à 6,9 millions d'euros. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable en réalisant des tests de perte de valeur. Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT).

La détermination de la valeur recouvrable des UGTs repose sur des projections de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenus.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition au bilan et de l'incidence de la dépréciation comptabilisée au compte de résultat et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la direction et de réalisation des tests de dépréciation.

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses prises par la direction dans le cadre des tests de dépréciation, notamment en ce qui concerne les paramètres d'activité et de rentabilité ;
- faire un examen critique des tests de dépréciation réalisés par la société au 31 décembre 2023 ; nous avons ainsi-:
 - apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières prévisions budgétaires telles qu'approuvées par le conseil d'administration ;
 - apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;
 - vérifié le calcul du montant de la dépréciation de l'exercice et sa correcte allocation aux écarts d'acquisition et aux autres éléments de l'actif.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PRODWAYS GROUP par les statuts du 13 mars 2014 pour le cabinet RSM Paris et par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet RSM Paris était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la première année, dont respectivement sept et une années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque

de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Deloitte & Associés

Clément PERROT

A blue circular stamp with a white checkmark is placed over the signature of Albert AIDAN.

Clément PERROT

Albert AIDAN

4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, note 4.1.6.

4.1.1 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	3.3	74 565	80 663
Production immobilisée		947	1 826
Production stockée		(310)	767
Autres produits de l'activité		424	1 401
Achats consommés		(36 910)	(42 587)
Charges de personnel		(32 407)	(30 380)
Impôts et taxes		(630)	(641)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(4 933)	(5 573)
Autres produits et charges d'exploitation		289	340
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 035	5 817
Autres éléments du résultat opérationnel	3.1	(13 627)	(823)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		-	(74)
RESULTAT OPERATIONNEL		(12 592)	4 920
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(362)	(281)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		(29)	-
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	8.2	(391)	(281)
Autres produits financiers (B)		155	279
Autres charges financières (C)		(484)	(246)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	8.2	(721)	(248)
Impôt sur le résultat	9.1 & 9.2	(710)	(3 088)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		(14 023)	1 584
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		(14 023)	1 584
RESULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MERE		(14 009)	1 490
RESULTAT ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE		(14)	94
Nombre moyen d'actions	10.2	51 553 948	51 263 951
Résultat net par action, en euros	10.2	(0,272)	0,029
Résultat net par action dilué, en euros	10.2	(0,272)	0,029

4.1.2 État du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT NET	(14 023)	1 584
Écarts de conversion	135	165

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	32	366
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(8)	(92)
TOTAL DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	159	439
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	135	165
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	24	274
RESULTAT GLOBAL	(13 864)	2 023
Résultat global attribuable aux actionnaires de la mère	(13 851)	1 934
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(12)	89

4.1.3 État de la situation financière consolidée

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ACTIFS NON-COURANTS		61 075	74 382
Écarts d'acquisition	6.1	39 056	45 981
Autres immobilisations incorporelles	6.2	6 111	12 360
Immobilisations corporelles	6.3	8 726	8 780
Droits d'utilisation		6 541	6 426
Participations dans les entreprises associées		-	-
Autres actifs financiers		640	647
Actifs d'impôt différé	9.2	2	188
ACTIFS COURANTS		43 829	43 607
Stocks nets	4.4	6 141	9 157
Créances clients nettes	4.5	14 324	15 877
Actifs sur contrats	4.5	65	53
Autres actifs courants	4.6	5 560	3 173
Actifs d'impôt exigible		1 519	1 242
Trésorerie et autres équivalents	8.1	16 221	14 104
ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE		558	1 139
TOTAL DE L'ACTIF		105 462	119 128

Passif et capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		53 437	67 063
Capital ⁽¹⁾	10.1	25 812	25 632
Primes ⁽¹⁾		86 200	85 947
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		(58 575)	(44 516)
INTERETS ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE		93	131
PASSIFS NON COURANTS		20 691	20 011
Provisions long terme	5.3	794	803
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1	14 667	13 557
Dettes de loyer – part à plus d'un an	8.1	5 069	4 885
Passifs d'impôts différés	9.2	161	767

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
PASSIFS COURANTS		30 683	31 922
Provisions court terme	11	1 815	1 174
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1	4 520	3 963
Dettes de loyer – part à moins d'un an	8.1	1 630	1 661
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.5	9 423	10 443
Passifs sur contrats	4.3	543	1 397
Autres passifs courants	4.7	12 618	12 827
Passifs d'impôt exigible	9.1	135	457
Passifs destinés à la vente		558	-
TOTAL DU PASSIF		105 462	119 128

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Y compris résultat de l'exercice.

4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		(14 023)	1 584
Charges et produits calculés		19 614	5 037
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		(2 621)	146
Elim. du résultat des mises en équivalence		-	74
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (AVANT NEUTRALISATION DU COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPOTS)		2 970	6 841
Elim. de charge liée au coût de l'endettement financier net	8.2	391	281
Elim. de la charge (produit) d'impôt	9.1	710	3 088
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (APRES NEUTRALISATION DU COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPOTS)		4 071	10 210
Impôts payés		(1 780)	(1 447)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	1 406	(4 457)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (A)		3 697	4 306
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(1 222)	(2 586)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(2 070)	(656)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		49	16
Acquisition d'immobilisations financières		(41)	(16)
Cession d'immobilisations financières		47	179
Trésorerie nette acquisition / cession de filiales	7.3	2 674	(3 905)
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(563)	(6 968)
Opérations de financement			
Augmentations de capital		-	-
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		-	-
Dividendes payés aux minoritaires		(35)	-
Autres opérations portant sur le capital	7.4	(55)	(28)
Émission d'emprunts	8.1	5 750	4 438
Remboursements d'emprunts et dettes de loyers	8.1 & 8.3	(6 260)	(4 337)
Coût de l'endettement financier net décaissé/versé		(347)	(264)
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)		(947)	(191)
FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR LES ACTIVITES		2 187	(2 854)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
POURSUIVIES (D = A + B + C)			
FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR LES ACTIVITES NON POURSUIVIES		(57)	-
VARIATION DE TRESORERIE		2 130	(2 854)
Incidence des variations de taux de change		(9)	52
TRESORERIE A L'OUVERTURE	8.1.2 & 8.2	14 096	16 897
TRESORERIE A LA CLOTURE	8.1.2 & 8.2	16 216	14 096

4.1.5 Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère				Capitaux propres – attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		
	Capital	Primes liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres – attribuable aux actionnaires la société mère	Capitaux propres – attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres clôture 2021	25 632	85 617	(131)	(46 307)	64 812	41	64 853
Opérations sur le capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	330	-	-	330	-	330
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(12)	-	(12)	-	(12)
Engagements envers les minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	(16)	1 506	1 490	94	1 584
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	444	444	(5)	439
RESULTAT GLOBAL	-	-	(16)	1 951	1 934	89	2 023
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES CLOTURE 2022	25 632	85 947	(159)	(44 357)	67 063	131	67 194
Opérations sur le capital	180	-	-	(180)	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	252	-	-	252	-	252
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(28)	-	(28)	-	(28)
Engagements envers les minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	(35)	(35)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	(14 009)	(14 009)	(14)	(14 023)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	157	158	2	159
RESULTAT GLOBAL	-	-	-	(13 852)	(13 851)	(12)	(13 864)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	8	8
CAPITAUX PROPRES CLOTURE 2023	25 812	86 200	(187)	(58 388)	53 437	92	53 529

4.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés de PRODWAYS GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent :

- les états financiers de la société PRODWAYS GROUP ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

Les comptes consolidés de PRODWAYS GROUP de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 19 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2023

L'application sur la période des nouvelles normes et interprétations suivantes n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023 :

- Modifications d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables »
- Modifications d'IAS 1 et de l'IFRS Practice Statement 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables »
- Modifications d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction »
- Modifications d'IAS 12 : « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 ».

Normes, interprétations et amendements non adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2023 ou dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023

- Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail »
- Modifications d'IAS 1 :
 - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants »
 - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur »
 - « Passifs non courants assortis de clauses restrictives »
- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 : « Accords de financement de fournisseurs »
- Modifications d'IAS 21 « Absence de convertibilité ».

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels des normes non applicables au 31 décembre 2023 sur les comptes consolidés du Groupe est en cours. À ce stade de l'analyse, le Groupe n'attend aucun impact matériel sur ses états financiers consolidés.

1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des titres non consolidés qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats pourraient être différents si la réalité différait des hypothèses et estimations retenues.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs dont les créances client ou d'impôt différé ;
- l'évaluation des frais de recherche et développement (voir notes 6.2 et 6.4) ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges (voir note 11) ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

L'exposition actuelle des activités du Groupe aux conséquences du changement climatique est très limitée. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs (voir chapitre 6 sur les politiques environnementales déployées par le Groupe).

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

2.1.1 Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 13.

2.1.2 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice sont calculés en fonction des cours moyens mensuels.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

2.1.3 Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

2.1.4 Regroupement d'entreprises

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprises, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

2.2 Évolutions du périmètre de consolidation

Les principales variations de périmètre du semestre sont les suivantes :

- Cession de VARIA 3D le 8 janvier 2023 ;
- Cession de la participation dans la société BIOTECH le 30 mars 2023 ;
- Fusion d'AS3D et AVENAO INDUSTRIE le 31 mai 2023.

La liste complète des sociétés consolidées figure en note 13.

2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

PRODWAYS GROUP a acquis en juillet 2021 l'ensemble des actions composant le capital de la société CREABIS. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de cinq ans plafonnée au prix d'acquisition.

Au sein de la société VARIA 3D, le Groupe est associé avec des actionnaires minoritaires. Un pacte d'actionnaires organise la liquidité éventuelle de leurs participations. À noter que PRODWAYS GROUP a cédé sa participation dans VARIA 3D, début janvier 2023, et n'est plus liée à cette date, par les engagements pris dans le pacte.

PRODWAYS GROUP a acquis en juillet 2022 l'ensemble des actions composant le capital de la société AUDITECH INNOVATIONS. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif jusqu'au 31 décembre 2025 plafonnée à 0,825 million d'euros.

Il n'y a pas d'autres engagements au 31 décembre 2023.

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les deux pôles définis comme secteurs opérationnels sont les suivants (principales sociétés) :

- pôle Products : INITIAL, CREABIS, CRISTAL, PODO 3D, INTERSON ; AUDITECH INNOVATIONS ; AUDITECH GmbH ;
- pôle Systems : PRODWAYS, DELTAMED, SOLIDSCAPE, groupe AVENAO, PRODWAYS MATERIALS, PRODWAYS RAF.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le carnet de commandes, qui correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser au titre des commandes enregistrées ;
- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- l'EBITDA courant ;
- le résultat d'exploitation ;
- le résultat opérationnel ;
- les frais de Recherche et de Développement inscrits à l'actif au cours de l'exercice ;
- les autres investissements corporels et incorporels.

3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé

Le Groupe utilise des informations financières sectorielles à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification, car ces informations lui semblent pertinentes pour évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler certains éléments du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat d'exploitation ». Il utilise également un indicateur d'EBITDA courant. Ces indicateurs non strictement comptables ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS, ce sont des indicateurs alternatifs de performance. Ils pourraient ne pas être comparables à des indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises, en fonction des définitions retenues par celles-ci :

- le résultat d'exploitation est le résultat opérationnel avant les « autres éléments du résultat opérationnel », qui incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que de dépenses diverses. Les autres éléments regroupés sur cette ligne du compte de résultat concernent les charges liées à l'attribution gratuite d'actions, les coûts d'acquisition et de cession d'activités,

l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant ;

- l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) courant est défini par le Groupe comme étant le résultat opérationnel avant « dotations nettes aux amortissements et provisions », « quote-part dans les résultats des entreprises associées » et « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les comptes de résultat sectoriels 2023 et 2022 sont rapprochés ci-après des comptes consolidés du Groupe. Ils sont établis conformément au reporting opérationnel du Groupe.

Exercice 2023 – information sectorielle

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	2 771	1 431	(82)	4 120
Carnet de commandes fin de période	12 887	2 324	(11)	15 200
CHIFFRE D'AFFAIRES	39 471	35 261	(166)	74 565
Production immobilisée	948	-	-	948
Production stockée	(201)	(109)	-	(310)
Autres produits de l'activité	380	44	-	424
Achats consommés	(21 131)	(16 314)	535	(36 910)
Charges de personnel	(16 094)	(14 648)	(1 665)	(32 407)
Impôts et taxes	(209)	(391)	(30)	(630)
Autres produits et charges d'exploitation	312	53	(75)	289
EBITDA COURANT	3 475	3 895	(1 401)	5 968
% du chiffre d'affaires	9 %	11 %	n/s	8 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(1 725)	(3 333)	125	(4 933)
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 749	562	(1 277)	1 035
% du chiffre d'affaires	4 %	2 %	n/s	1 %
Paielement en actions	-	-	(186)	(186)
Coûts de restructurations et pertes de valeur (cf note 6.4)	(2 768)	(255)	-	(3 023)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	(1 399)	(100)	-	(1 499)
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	(6 926)	61	-	(6 865)
Autres	(4 381)	(553)	2 880	(2 054)
SOUS-TOTAUX DES AUTRES ELEMENTS OPERATIONNELS	(15 474)	(847)	2 693	(13 627)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	-	-
RESULTAT OPERATIONNEL	(13 724)	(285)	1 417	(12 592)
% du chiffre d'affaires	(35 %)	(1)	n/s	(17 %)
Frais de R&D activés sur l'exercice	807	86	-	893
Autres investissements corporels et incorporels	679	1 600	136	2 415

Exercice 2022 – information sectorielle

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	9 198	1 069	(92)	10 175
Carnet de commandes fin de période	2 771	1 431	(82)	4 120
CHIFFRE D'AFFAIRES	49 292	31 651	(280)	80 663
Production immobilisée	1 809	18	-	1 826
Production stockée	442	325	-	767

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et éliminations	Consolidé
Autres produits de l'activité	1 254	148	-	1 401
Achats consommés	(29 145)	(14 338)	895	(42 587)
Charges de personnel	(15 365)	(13 355)	(1 661)	(30 380)
Impôts et taxes	(231)	(396)	(14)	(641)
Autres produits et charges d'exploitation	176	228	(64)	340
EBITDA COURANT	8 233	4 279	(1 123)	11 389
% du chiffre d'affaires	17 %	14 %	n/s	14 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(2 586)	(3 132)	145	(5 573)
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 648	1 147	(978)	5 817
% du chiffre d'affaires	11 %	4 %	n/s	7 %
Paiement en actions	-	-	(290)	(290)
Coûts de restructurations	(53)	(17)	-	(70)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	(563)	(100)	-	(663)
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	-	61	-	61
Autres	140	-	-	140
SOUS-TOTAUX DES AUTRES ELEMENTS OPERATIONNELS	(477)	(56)	(290)	(823)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	(74)	-	(74)
RESULTAT OPERATIONNEL	5 171	1 018	(1 269)	4 920
% du chiffre d'affaires	10 %	3 %	n/s	6 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	1 809	1 000	-	1 871
Autres investissements corporels et incorporels	209	998	164	1 371

Suite à la modification d'une clause contractuelle du partenariat liant PRODWAYS GROUP et DASSAULT SYSTEMES à compter du 1er juillet 2023, et aux conséquences de la constatation du chiffres d'affaires en mode agent conformément à la norme IFRS 15, PRODWAYS GROUP est passé du statut de principal au statut d'agent à compter de cette date. Si cette modification était intervenue à compter du 1er juillet 2022, le Chiffre d'affaires et les Achats consommés et charges externes de l'exercice 2022 auraient chacun été minorés à hauteur de 5 563,6 milliers d'euros dans la mesure où le statut d'agent conduit à comptabiliser en chiffre d'affaires la marge brute, et non le montant des ventes correspondantes. Dans cette hypothèse, le Chiffre d'affaires et les Achats consommés et charges externes de l'exercice 2022 auraient été ramenés respectivement à 75,1 millions d'euros et à - 37 millions d'euros.

3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les goodwill) ; les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus. Les éliminations représentent pour l'essentiel les positions intra-groupe au 31 décembre 2023 et 2022.

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilient de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

Exercice 2023

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et élimination	Consolidé
Actifs sectoriels	43 976	37 891	2 849	84 716
Actifs d'impôt différé	(678)	13	667	2
Actifs d'impôt exigible	30	7	1 482	1 519
Autres actifs courants et non courants	5 119	1 181	(3 296)	3 004
Trésorerie et autres équivalents	7 693	2 175	6 353	16 221
ACTIF TOTAL CONSOLIDE	56 143	41 266	8 053	105 462
Passifs sectoriels	13 650	8 280	(2 285)	19 645
Provisions long terme	162	591	41	794

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et élimination	Consolidé
Dettes financières long terme	173	1 998	17 016	19 187
Dettes de loyer	2 915	6 378	(2 594)	6 699
Autres passifs courants et non courants	13 546	12 331	(20 564)	5 313
Passifs d'impôt différé	459	15	(313)	161
Passifs d'impôt exigible	110	25	-	135
PASSIF TOTAL CONSOLIDE *	31 015	29 615	(8 698)	51 932

• Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

Exercice 2022

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et élimination	Consolidé
Actifs sectoriels	59 529	38 664	2 658	100 851
Actifs d'impôt différé	(675)	139	725	188
Actifs d'impôt exigible	-	32	1 210	1 242
Autres actifs courants et non courants	3 950	1 640	(2 848)	2 742
Trésorerie et autres équivalents	8 070	3 853	2 182	14 104
ACTIF TOTAL CONSOLIDE	70 875	44 327	3 927	119 128
Passifs sectoriels	13 442	8 720	(1 822)	20 341
Provisions long terme	177	612	14	803
Dettes financières long terme	209	2 235	15 076	17 520
Dettes de loyer	3 639	5 834	(2 927)	6 546
Autres passifs courants et non courants	9 571	12 665	(16 735)	5 501
Passifs d'impôt différé	767	-	-	767
Passifs d'impôt exigible	129	169	158	457
PASSIF TOTAL CONSOLIDE *	27 934	30 235	(6 236)	51 933

• Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique

Exercice 2023

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Amérique du Nord	%	Autres	%	Totaux	%
Systems	19 057	43 %	11 229	54 %	5 922	100 %	3 166	97 %	39 470	53 %
Products	25 709	58 %	9 342	45 %	16	-	88	3 %	35 261	47 %
Structure et éliminations	(273)	(1 %)	107	1 %	-	-	-	-	(166)	-
TOTAUX	44 493	100 %	20 678	100 %	5 938	100 %	3 254	100 %	74 565	100 %
%	60 %		28 %		8 %		4 %		100 %	

Exercice 2022

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Amérique du Nord	%	Autres	%	Totaux	%
Systems	25 660	52 %	11 670	60 %	7 035	98 %	4 928	98 %	49 292	61 %
Products	23 788	48 %	7 613	39 %	153	2 %	96	2 %	31 650	42 %
Structure et éliminations	(358)	(1 %)	78	-	-	-	-	-	(280)	-
TOTAUX	49 090	100 %	19 361	100 %	7 188	100 %	5 025	100 %	80 663	100 %
%	61 %		24 %		9 %		6 %		100 %	

Note 4 Données opérationnelles

4.1 Reconnaissance des revenus

Le pôle Systems produit et commercialise pour ses clients différentes gammes d'imprimantes 3D et de matières associées et distribue et intègre des logiciels de conception 3D. De son côté, le pôle Products produit à la demande des pièces imprimées en 3D pour ses clients. Il développe et commercialise des applications médicales (podologie, dentaire, audiologie) vendues directement aux professionnels de santé.

Les revenus du Groupe sont principalement constitués de ventes de marchandises, mais aussi de prestations de services et de revenus de réalisation de projets. Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de prestations de services est reconnu selon la méthode de l'avancement, le client bénéficiant de ces services au fur et à mesure qu'ils sont rendus. Le Groupe applique alors la mesure de l'avancement par les coûts (le taux d'avancement est égal au rapport entre les coûts constatés à date et les coûts totaux estimés).

Le carnet de commandes correspond au montant des contrats des clients pour lequel il n'a pas encore été reconnu de chiffre d'affaires. Le Groupe s'attend à ce que le carnet de décembre 2023 soit consommé dans les 12 mois.

Le chiffre d'affaires du Groupe a connu une forte croissance en huit ans, passant de 5,0 millions d'euros en 2014 (pro forma intégrant PRODWAYS), à 74,6 millions d'euros en 2023. Après une croissance ininterrompue de 2014 à 2019, pour partie liée aux opérations de croissance externe, le Groupe a connu un repli en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire. Sur l'exercice, le Groupe affiche un chiffre d'affaires de 74,6 millions d'euros en décroissance de 7,6 % et de 9 % à périmètre constant par rapport 2022. Cette baisse s'explique en partie par l'impact du nouveau contrat dans le cadre du partenariat avec Dassault System dont le chiffre d'affaires est désormais constaté selon le mode agent conformément à la norme IFRS 15 Reconnaissance de revenus.

4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions publiques et de crédit d'impôt recherche (CIR).

Les subventions et le crédit d'impôt recherche (CIR) qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement.

Sur l'exercice 2023, le crédit d'impôt recherche de la période s'élève à 0,2 million d'euros dont 0,1 million d'euros constaté directement en produits différés et 0,1 million d'euros constaté au compte de résultat. Du crédit d'impôt recherche des années antérieures enregistré en produits différés a également été constaté au compte de résultat en 2023 pour 0,1 million d'euros.

Les produits différés figurant au passif sont relatifs pour 0,3 million d'euros à des crédits d'impôt recherche (voir note 4.7).

(en milliers d'euros)	2023	2022
Crédit d'impôt recherche (conso)	141	229
Subventions d'exploitation	283	1172
TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE	424	1401

En 2021, le Groupe s'était vu octroyer une subvention de 3,3 millions d'euros, nommée Futur 3D dans le cadre du plan de relance de l'économie. Les sociétés bénéficiaires sont PRODWAYS (2,6 millions d'euros), INITIAL (0,4 million d'euros) et PRODWAYS RAF (0,3 million d'euros). En 2023, 0,2 million d'euros ont été reconnus en produit.

Les crédits d'impôt constatés en résultat et qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « actifs d'impôt exigible ». Ils s'élèvent à 1,2 million d'euros et ils sont uniquement constitués de crédit d'impôt recherche.

4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2023	2022
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Immobilisations incorporelles	(755)	(828)
Immobilisations corporelles	(1709)	(1671)
Droits d'utilisation	(2 152)	(2 145)
SOUS-TOTAUX	(4616)	(4644)
DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DES REPRISES		
Stocks	432	(313)
Actif circulant	(259)	(189)
Risques et charges	(491)	(426)
SOUS-TOTAUX	(318)	(928)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS NETTES DES REPRISES	(4933)	(5573)

4.4 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	4 162	(1 136)	3 026	5 582	(785)	4 797
Encours	853	(147)	706	1 188	-	1 188
Produits intermédiaires et finis	1 267	(25)	1 242	1 379	(73)	1 306
Marchandises	1 717	(550)	1 167	2 133	(267)	1 866
TOTAUX DES STOCKS ET ENCOURS	7 999	(1 858)	6 141	10 282	(1 125)	9 157

4.5 Clients, actifs et passifs sur contrats

Les créances clients sont des créances facturées donnant droit certain à un paiement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients	15 315	16 689
Provisions pour pertes attendues	(991)	(812)
CREANCES CLIENTS, VALEURS NETTES	14 324	15 877
ACTIFS SUR CONTRATS	65	53
PASSIFS SUR CONTRATS	543	1 397

Les créances clients sont dépréciées selon le modèle simplifié d'IFRS 9. Dès leur naissance les créances clients seraient dépréciées à hauteur des pertes attendues sur le terme restant à courir.

L'évaluation du risque de crédit des créances clients est réalisée par client. Les provisions pour pertes attendues sont donc évaluées en utilisant l'historique de défauts de clients comparables, la balance âgée des créances ainsi que l'évaluation du Groupe du risque créance par créance. Lorsqu'il est certain que la créance ne sera pas collectée, la créance et sa dépréciation sont passées en pertes dans le compte de résultat.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, à noter que seuls 2 des 5 principaux clients étaient dans la liste en 2022 et représentaient 4,2 % du chiffre d'affaires :

	2023	2022
Client A	4,8 %	3,0 %
Client B	2,7 %	2,6 %
Client C	1,7 %	1,6 %
Client D	1,6 %	1,5 %
Client E	1,5 %	1,4 %

En 2023, les cinq premiers clients représentent 12,3 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 10,1 % en 2022). Les vingt-cinq premiers clients du Groupe représentent 24,9 % du chiffre d'affaires 2023 (20,9 % en 2022). Il faut noter que ces pourcentages subissent l'effet du passage au mode agent de la division Software. Corrigé de cet impact, les 5 premiers clients représentaient 10,8 % en 2022 et les 25 premiers, 22,4 %. L'exposition au risque client a ainsi légèrement augmenté en 2023, quasiment exclusivement en raison du principal client du groupe.

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 5,5 millions d'euros, contre 5,9 millions d'euro en 2022 et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2023	(en %)	2022	(en %)
Créances clients non échues	8 818	62 %	10 118	64 %
Retard n'excédant pas 1 mois	3 142	22 %	2 907	18 %
Retard compris entre 1 et 2 mois	986	7 %	1 156	7 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	678	5 %	671	4 %
Retard supérieur à 3 mois	700	5 %	1 024	7 %
CREANCES CLIENTS NETTES	14 324		15 877	

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats » correspondent aux contrats en cours dont la valeur des actifs créés excède les avances reçues. Les « passifs sur contrats » correspondent à l'ensemble des contrats dans une situation où les actifs (créances à l'avancement) sont inférieurs aux passifs (avances reçues des clients et produits différés enregistrés quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date).

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué par pôle en note 3.1.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Travaux en cours (A)	-	-
Avancement (B)	65	53
ACTIFS DE CONTRATS (A) + (B)	65	53

(en milliers d'euros)	2023	2022
Acomptes reçus (A)	543	447
Produits différés (B)	-	-
PASSIFS DE CONTRATS (A) + (B)	543	447

4.6 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Avances et acomptes versés	400	-	400	269
Débiteurs divers	351	-	351	222
Créances sociales et fiscales	2 713	-	2 713	1 301
Charges constatées d'avance	2 095	-	2 095	1 382
TOTAUX DES AUTRES ACTIFS COURANTS	5 559	-	5 559	3 173

4.7 Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs	9 423	9 643
Fournisseurs d'immobilisations	-	800
TOTAUX DES FOURNISSEURS	9 423	10 443
Avances et acomptes reçus	368	79
Dettes sociales	4 767	5 636
Dettes fiscales	2 728	2 412
Dettes diverses	119	833
Produits différés	4 635	3 868
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	12 618	12 827

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés incluent des subventions et du crédit d'impôt recherche qui seront constatés en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (voir note 4.2).

4.8 Synthèse des contrats de location

Le Groupe met en œuvre la norme IFRS 16 – Contrats de location applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

La norme sur les contrats de location IFRS 16 met davantage l'accent sur le contrôle de l'actif loué. Selon IFRS 16, le Groupe doit comptabiliser des actifs (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et des passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer pour tous ses contrats de location. La valeur de l'actif (droit d'utilisation) et de la dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti sur la durée restante des contrats de location. Le Groupe applique les exemptions prévues par la norme pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et pour les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur lorsqu'il est nouveau (inférieur à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

Les taux d'actualisation appliqués sont basés sur les taux d'emprunt marginaux par nature de bien du Groupe. Le taux marginal moyen retenu sur l'exercice 2023 s'élève à 4,095 %.

Les contrats conclus par le Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernent principalement :

- les locations immobilières ;
- les locations de véhicules et autres équipements.

Les contrats de location traités selon IFRS 16 ont une valeur totale de 6,5 millions d'euros à l'actif et un impact au compte de résultat en net part du Groupe de - 15 milliers d'euros. Avec IFRS 16, la nature des charges liées aux contrats de location a changé puisque la comptabilisation sur une base linéaire des charges au titre des contrats de location est remplacée par une charge d'amortissement pour les actifs « droit d'utilisation » s'élevant à 2 152 milliers d'euros, sans distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement, et par une charge d'intérêt pour les passifs liés aux contrats de location s'élevant à 97 milliers d'euros pour 2023.

Les mouvements sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs corporels	Paiements constatés d'avance	Totaux nets à l'actif	Dettes de loyer au passif
AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	5 508	918	(37)	6 389	6 545
Nouveaux contrats	670	544	-	1 214	1 213
Amortissements des droits d'utilisation	(1 474)	(678)	-	(2 152)	-
Charges d'intérêts	-	-	-	-	97
Paiements (charges de loyer annulées)	-	-	11	11	(2 231)
Autres mouvements	1 053	25	(3)	1 075	1 092
Sorties / réévaluations	(2)	(11)	-	(13)	(3)
Effet des variations de change	(13)	-	-	(13)	(13)
AU 31 DECEMBRE 2023	5 742	798	(29)	6 511	6 699
dont dettes de loyers à moins d'un an					1 630
dont dettes de loyers à plus d'un an					5 069

L'application de la norme IFRS 16 a donc un impact important sur l'EBITDA courant tel que défini par le Groupe (voir note 3.1), sans impact significatif sur le résultat opérationnel et encore moins significatif sur le résultat net. L'EBITDA courant 2023, d'un montant de 5 968 milliers d'euros pour la période, se serait élevé à 3 816 milliers d'euros sans l'application de la norme IFRS 16.

4.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

Il n'existe pas d'engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

Note 5 Charges et avantages du personnel

5.1 Effectifs

	31/12/2023	31/12/2022
Effectif fin de période	507	480
Effectif moyen	477	437

Au 31 décembre 2023, environ 23 % de l'effectif total est basé à l'étranger.

5.2 Charges et avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Traitements et salaires	(24 676)	(22 890)
Charges sociales	(7 530)	(7 192)
Participation des salariés	-	(122)
Autres *	(201)	(176)
TOTAUX	(32 407)	(30 380)

* Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets-restaurant.

5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 3,17 % (3,77 % en 2022) ;
- taux de charge entre 32 % et 48 % en fonction des entités ;
- turnover : diffère d'une entité à une autre en fonction du type d'activité, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- taux de revalorisation des bases de calcul de salaire : diffère d'une entité à une autre en fonction de divers facteurs ;
- table INSEE de mortalité 2018-2020.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
PROVISION A L'OUVERTURE	803	949
Impact décision IFRIC IAS 19 ⁽¹⁾	-	-
PROVISION RETRAITEE	803	949
Coût des services rendus de la période	92,7	130
Intérêt sur actualisation	35	12

	31/12/2023	31/12/2022
Variation de l'obligation (en milliers d'euros)		
Entrées/(Sorties) de périmètre	-	78
Profit/(Perte) lié à une liquidation ou réduction de régime*	(87)	-
Pertes/(Gains) actuariels générés sur l'obligation	(32)	(366)
Prestations payées	(17)	-
PROVISION COMPTABILISEE A LA CLOTURE	794	803

(1) Se référer à la note 1.2.

* Concerne principalement en 2020 des reprises de provisions liées au plan de restructuration.

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 70 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 76 milliers d'euros.

5.4 Paiement fondé sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

Certains salariés du Groupe reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions. Les coûts des plans d'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions sont comptabilisés au sein des autres éléments du résultat opérationnel. Cette charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions potentielles. Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultat les conséquences de la révision de ses estimations.

PRODWAYS GROUP a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en 2019, 2021 et 2023.

Le plan 2019 a généré en 2023 l'attribution de 103 392 actions nouvelles PRODWAYS GROUP pour lesquelles les conditions d'acquisition ont été respectées ont été définitivement acquises en février 2023. Ce plan est désormais terminé.

Le 1^{er} février 2021 le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a arrêté deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions (un collectif et un sélectif). Au titre de ces plans, 550 550 actions PRODWAYS GROUP auraient pu être créées en fonction de l'atteinte de conditions de présence et de conditions de performance concernant les exercices 2021 et 2022. Ce plan a généré en 2023 l'attribution de 255 981 actions en 2023. Ce plan est désormais terminé.

En février 2023, le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a arrêté deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions (un collectif et un sélectif). Au titre de ces plans, 550 550 actions PRODWAYS GROUP pourraient être créées en fonction de l'atteinte de conditions de présence et de conditions de performance concernant les exercices 2023 et 2024. Au titre des conditions de performance de 2023, 239 838 actions ont été annulées.

La juste valeur des actions gratuites est calculée à l'aide de modèles d'évaluation. Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des actions, le nombre d'actions potentielles pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte des probabilités d'atteinte des objectifs de performance et de la présence des bénéficiaires.

La valeur potentielle des actions susceptibles d'être créées compte tenu des objectifs et des départs est de 312 milliers d'euros pour le plan 2023 en cours, une charge de 175 milliers d'euros (hors charges sociales) a été comptabilisée au cours de l'exercice au titre de ce plan.

	AGA 01-2023 PRODWAYS	AGA 02-2021 PRODWAYS	AGA 01-2019 PRODWAYS
Plans d'attribution gratuite d'actions *			
Nombre de bénéficiaires à l'origine	377	386	446
Action support	PRODWAYS GROUP	PRODWAYS GROUP	PRODWAYS GROUP
Nombre d'actions potentielles à l'origine	564 550	550 550	802 800
Attributions définitives sur l'exercice/annulations	0 / 239 838	255 981 / 0	103 392 / 0
Attributions définitives cumulées/annulations	0 / 239 838	255 981 / 294 569	289 800 / 513 000
Solde des actions potentielles	324 712	-	-
Date de mise en place	Février 2023	Février 2021	Janvier 2019
Début de la période d'acquisition	Février 2023	Février 2021	Janvier 2019
Fin de la période d'acquisition	Mars 2025	Juillet 2023	Février 2021 à février 2023
Fin de l'engagement de conservation	Mars 2026	Juillet 2023	Février 2021 à février 2023
Charge cumulée constatée (en milliers d'euros) hors charges sociales	175	624	944
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	312	-	-

* Cinq dernières années.

5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées

5.5.1 Rémunération des dirigeants

Les membres du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP étaient bénéficiaires en 2022 d'une rémunération pour un montant total de 60 000 euros. Au titre de l'exercice 2023, ils sont bénéficiaires d'une rémunération globale de 90 000 euros, à verser en 2024. Dans ce cadre, le montant alloué en 2023 qui sera versé en 2024 s'élève à 55 500 euros.

Le Président a reçu une rémunération brute fixe de 75 000 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable au titre de 2023, à verser en 2024, s'élève à 8 750 euros.

PRODWAYS GROUP a versé au Directeur général en 2023 une rémunération brute fixe de 265 000 euros et 12 286 euros d'avantages en nature. La rémunération variable du Directeur Général au titre de 2023, à verser en 2024, s'élève à 43 750 euros.

5.5.2 Parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de PRODWAYS GROUP ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales de PRODWAYS GROUP). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes de PRODWAYS GROUP :

(en milliers d'euros)	EXAIL TECHNOLOGIES	Filiales de EXAIL TECHNOLOGIES
COMPTE DE RESULTAT		
Chiffre d'affaires	-	208
Autres produits	-	-
Achats et charges externes	(391)	(22)
Résultat financier	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
BILAN		
Clients	-	66
Dépôts et cautionnement	-	-
Fournisseurs	265	334
Charges constatées d'avance	-	-

EXAIL TECHNOLOGIES était l'actionnaire principal de PRODWAYS GROUP jusqu'à fin 2021 suite à la distribution en partie de ses actions. La Société est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ, administrateur et Président de PRODWAYS GROUP.

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dits *goodwill* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Les écarts d'acquisition sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Le résultat de cession d'une activité d'une UGT tient compte de la sortie d'un *goodwill* affecté à l'activité cédée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés en 2023 sont décrites en note 6.4.

Valeur nette (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Au 1 ^{er} janvier	45 981	41 831
Entrées de périmètre *	-	4 150
Sorties de périmètre	-	-
Dépréciation des écarts d'acquisitions	(6 925)	-
Autres mouvements	-	-
Effet des variations de change	-	-
Au 31 décembre	39 056	45 981
dont dépréciation au 31 décembre 2023	(6 925)	-

* Les entrées de périmètre en 2022 concernent l'acquisition de AUDITECH INNOVATIONS et AUDITECH GmbH dans le pôle Products.

Valeur nette (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
La dépréciation 2023 concerne exclusivement l'UGT System		
Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :		
Répartition des écarts d'acquisition 2023		50 %
Products		50 %
Systems		

6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne, concernant principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement ou de commercialisation.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

(en milliers d'euros)	Projets de développements	Autres immobilisations incorporelles	Totaux
Valeurs brutes			
Au 1 ^{er} janvier 2023	13 848	14 349	28 197
Acquisitions	893	329	1 222
Variations de périmètre	-	-	-
Sorties	-	(2)	(2)
Autres mouvements	-	(276)	(276)
Effet des variations de change	(165)	(63)	(228)
AU 31 DECEMBRE 2023	14 576	14 337	28 913
Amortissements et pertes de valeurs			

(en milliers d'euros)	Projets de développements	Autres immobilisations incorporelles	Totaux
Au 1 ^{er} janvier 2023	8 055	7 782	15 837
Dotations aux amortissements	1 040	1 040	2 080
Variations de périmètre	-	-	-
Pertes de valeurs nettes des reprises	3 992	1 225	5 217
Sorties	-	(2)	(2)
Autres mouvements	(1)	(170)	(171)
Effet des variations de change	(110)	(49)	(159)
AU 31 DECEMBRE 2023	12 976	9 826	22 802
Valeurs nettes			
Au 1 ^{er} janvier 2023	5 793	6 567	12 360
AU 31 DECEMBRE 2023	1 600	4 511	6 111

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités indiquées en note 6.4.

Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2023, l'effort de recherche et développement (R&D) a concerné les deux pôles.

Au cours des dernières années, les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

- la poursuite du perfectionnement de la technologie de polymérisation DLP – MOVINGLight® ;
- le déploiement de la dernière génération d'imprimante 3D de frittage sélectif laser de poudres plastique P1000S et P1000X ;
- la poursuite du développement de nouveaux matériaux d'impression de fabrication additive à la fois dans la famille des résines photosensibles et dans les poudres polymères plastiques ;
- le développement et déploiement de solution numérique « cloud » pour le pilotage des imprimantes 3D ;
- le développement d'un procédé de numérisation d'empreintes de pieds pour l'impression 3D des semelles orthopédiques ;
- la technologie RAPID ADDITIVE FORGING (RAF) qui permet l'impression en 3D de pièces métalliques de grande dimension.

Les travaux de R&D en cours portent principalement sur les sujets suivants :

- le développement de nouveaux matériaux, tant pour le secteur industriel que le secteur médical ;
- la poursuite des développements autour de nos solutions pour le secteur de la santé, semelles orthopédiques et nouveaux produits pour les prothèses auditives ou les protections auditives ;
- les prochaines gammes et générations d'imprimantes 3D MOVINGLight ;
- Des développements « autour » de la technologie 3D MOVINGLight et notamment l'automatisation du déchargement pour permettre « l'industrialisation » de l'imprimante.

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2023 à environ 2,2 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Recherche et développement immobilisée	893	1 871
Recherche et développement constatée en charges	1 306	793
DEPENSES TOTALES EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	2 199	2 664
Recherche et développement totale en % du chiffre d'affaires	2,9 %	3,3 %
Crédits d'impôt de l'exercice	180	136
Recherche et développement nette des crédits d'impôt	2 019	2 528

Pour financer ses investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (Bpifrance, FUI, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu des crédits d'impôt recherche pour un total de 0,3 million d'euros, dont 0,2 million a été constaté en produits différés et contribuera aux résultats futurs.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité ; il est exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat au sein des « autres éléments du résultat opérationnel ».

(en milliers d'euros)	Terrains et Agencements et constructions	matériels	Droits d'utilisation – immobilier	Droits d'utilisation – autres corporels	Immobilisations corporelles en cours	Totaux
Valeurs brutes						
Au 1 ^{er} janvier 2023	7 539	17 317	9 993	4 019	100	38 968
Acquisitions	10	2 064	670	544	12	3 300
Variations de périmètre	-	(279)	-	-	-	(279)
Sorties	-	(1 043)	(54)	(90)	(34)	(1 221)
Autres mouvements	(100)	(393)	826	(7)	(59)	267
Effet des variations de change	(9)	(76)	(62)	(1)	(1)	(149)
AU 31 DECEMBRE 2022	7 440	17 590	11 373	4 465	18	40 886
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 1 ^{er} janvier 2023	1 651	14 524	4 485	3 102	-	23 761
Dotations aux amortissements	375	1 294	1 474	678	-	3 821
Variations de périmètre	-	(279)	-	-	-	(279)
Pertes de valeurs	-	(21)	-	-	-	(21)
Sorties	-	(753)	(52)	(80)	-	(885)
Autres mouvements	(58)	(334)	(227)	(33)	-	(652)
Effets des variations de change	(9)	(68)	(49)	-	-	(126)
AU 31 DECEMBRE 2023	1 959	14 363	5 631	3 667	-	25 619
Valeurs nettes						
Au 1 ^{er} janvier 2023	5 888	2 793	5 508	917	100	15 206
AU 31 DECEMBRE 2023	5 481	3 227	5 742	798	18	15 267

6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent aux écarts d'acquisition. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Les actifs non courants amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la Direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales liées). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la Direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont Systems et Products.

Modalités des tests de perte de valeur

La valeur d'utilité est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC) calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque), une prime de risque de marché et un Beta calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution de l'indice CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (six ans) à laquelle s'ajoutent une valeur extrapolée et une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 2 % diminuée d'un point par rapport à l'an dernier.

Les hypothèses opérationnelles clés retenues intègrent des hypothèses de niveau d'activité estimées prudentes. Pour l'UGT SYSTEMS et plus particulièrement l'activité machines, nous anticipons toujours après 2023 un niveau d'activité en croissance (accroissement des ventes de machines du fait de l'extension de la gamme MOVINGLight®, et du fait de la diffusion de l'utilisation de la technologie pour des process de production); mais les hypothèses tiennent également compte des difficultés d'achèvement de la nouvelle imprimante dédiée à la bijouterie dont le lancement a été différé sine die. Sont également incluses dans les hypothèses, le ralentissement des ventes d'imprimantes à frittage de poudre constaté en 2023. Afin d'accompagner le développement des activités, il est prévu un niveau d'investissement soutenu (R&D) et un besoin en fonds de roulement maintenu à un niveau élevé perfectible.

Les ventes de matières et les services (maintenance) évoluent en parallèle des ventes de machines car liées au parc installé (il y a un effet multiplicateur, une machine installée consomme régulièrement de la matière et nécessite de la maintenance régulière). Les deux autres divisions de l'UGT à savoir Matières et Software n'appellent pas de remarques particulières.

Pour l'UGT PRODUCTS, la tendance de fond dans le secteur est également à une croissance régulière. Les hypothèses de taux de rentabilité reposent notamment sur une optimisation des coûts de production et surtout pour Digital manufacturing sur une meilleure absorption des coûts fixes via la poursuite des synergies entre les sites de production.

Pour l'ensemble, les taux d'actualisation calculés fin 2023 sont de 11 %, incluant des primes de risques. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses clés (y compris opérationnelles) utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable (taux d'actualisation de +/- 1,0 point, taux de croissance à l'infini de - 1,0 point, EBITDA de - 1,0 point). Ces mesures de sensibilité sont identiques pour chacune des UGT.

La réalisation de ces tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels et corporels ainsi que des éléments de BFR a conduit à constater des pertes de valeur sur l'UGT System en 2023 liées pour l'essentiel aux perspectives de la bijouterie.

L'ensemble des hypothèses a donc conduit à constater une perte de valeur de 14 millions d'euros dont la décomposition est la suivante: dépréciation de l'écart d'acquisition pour perte de valeur du pôle Systems pour 6,9 millions d'euros, dépréciation des actifs corporels et incorporels pour 5,3 millions d'euros et dépréciation d'éléments de BFR pour 1,7 millions d'euros.

Les écarts par UGT à fin 2023 et les taux d'actualisation retenus sont donc les suivants :

UGT	Écart d'acquisition	Taux d'actualisation, incluant des primes de risques
Systems	19 425	11 %
Products	19 631	11 %
TOTAL	39 056	

Note 7 Détail des flux de trésorerie

7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

(en milliers d'euros)	2023	2022
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	(14 023)	1 584

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	19 351	5 522
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	-	23
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	253	330
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	74
Plus et moins-value de cessions	(2 621)	146
Autres	10	(838)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPOTS	2 970	6 841

L'EBITDA courant se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
EBITDA	5 968	11 390
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	-	23
Plus et moins-values de cessions	(2 621)	146
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	65	40
Dotations et reprises sur actif circulant	173	(502)
Autres éléments opérationnels hors dotations et reprises	(1 588)	(245)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	(730)	(239)
Impôt sur le résultat	(710)	(3 088)
Autres charges calculées	2 413	(684)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPOTS	2 970	6 841

7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture	Activités non poursuivies	Mouvs de périmètre	Variation exercice	Autres mouvs *	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		9 157	(196)	-	(2 747)	1	(74)	6 141
Clients nets		15 877	(483)	-	(1 053)	-	(17)	14 324
Actifs sur contrats		53	-	-	12	-	-	65
Avances et acomptes		269	-	-	131	-	-	400
Charges constatées d'avance		1 382	(9)	-	728	(2)	(4)	2 095
SOUS-TOTAUX	A	26 738	(688)	-	(2 929)	(1)	(95)	23 025
Dettes fournisseurs		9 643	(205)	(32)	44	(14)	(11)	9 425
Passifs sur contrats		1 397	-	-	(854)	-	-	543
Avances et acomptes reçus		79	-	-	290	-	(1)	368
Produits différés relatifs aux opérations		3 625	-	-	745	-	(17)	4 353
SOUS-TOTAUX	B	14 744	(205)	(32)	225	(14)	(29)	14 689
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	C = A - B	11 994	(483)	32	(3 154)	13	(66)	8 336
Créances fiscales et sociales		2 542	(26)	(25)	1 741	1	-	4 233
Débiteurs divers		222	-	(2)	132	(1)	-	351
SOUS-TOTAUX	D	2 764	(26)	(27)	1 873	-	-	4 584
Dettes fiscales et sociales		8 504	(264)	(225)	(370)	(1)	(14)	7 630
Dettes diverses et instruments dérivés		833	(2)	(300)	(146)	(1)	(266)	118
Produits différés relatifs aux subventions et CIR		338	-	-	39	(95)	-	282
SOUS-TOTAUX	E	9 675	(266)	(525)	(476)	(97)	(280)	8 031
AUTRES ELEMENTS DU	F = D - E	(6 911)	240	498	2 349	97	280	(3 447)

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture	Activités non poursuivies	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres movts *	Écarts de conversion	Clôture
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT								
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	G = C + F	5 083	(243)	530	(805)	110	214	4 889
* La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie ou d'éventuels reclassements de compte à compte.								
Reconciliation avec le montant du tableau de flux de trésorerie								
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		5 178	(243)	530	(805)	110	214	4 889
Elimination de la variation des dettes et créances d'IS		(425)	-	(25)	603	-	-	153
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT RETRAITÉ		5 603	(243)	555	(1 408)	110	214	4 736

7.3 Acquisitions/cessions de participations

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « acquisitions/cessions de participations » concernent les acquisitions ou cessions de titres de filiales à l'occasion d'un changement de contrôle.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Décaissements	(1 325)	(5 023)
Trésorerie de la société acquise	-	1 118
Prix de cession des titres consolidés	4 000	-
Trésorerie de la société acquise	(1)	-
TOTAUX	2 674	(3 905)

En 2022, le Groupe a acquis les sociétés AUDITECH INNOVATIONS et AUDITECH GmbH.

Le Groupe a procédé début 2023 au versement d'une partie du complément de prix lié aux acquisitions des sociétés CREABIS et AUDITECH. Le prix de cession correspond à la vente des titres de la société BIOTECH.

7.4 Autres opérations sur le capital

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « autres opérations sur le capital » concernent les acquisitions ou cessions de titres de PRODWAYS GROUP ou de sociétés contrôlées par PRODWAYS GROUP (flux qui n'ont pas pour conséquence un changement de contrôle), ainsi que les flux de trésorerie liés aux achats et ventes d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité de PRODWAYS GROUP.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Encaissements	-	-
Décaissements	(55)	(28)
TOTAUX	(55)	(28)

Note 8 Financement et instruments financiers

8.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (cf. Note 8.1.1) ;
- les prêts et autres actifs financiers à long terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (cf. Note 8.1.2) ;
- les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 (cf. Note 8.1.3) ;
- les instruments dérivés (cf. Note 8.1.4) ;
- les autres actifs et passifs financiers (cf. Note 8.1.5).

8.1.1 Endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Plusieurs nouveaux emprunts ont été souscrits au cours de l'exercice :

- la société PROWDAYS GROUP a bénéficié de 3 nouveaux refinancements d'emprunt pour un montant de 4,9 millions d'euros.
- la société INITIAL a souscrit un emprunt pour financer l'investissement d'une nouvelle imprimante industrielle pour un montant de 0,8 million d'euros.

Les prêts garantis par l'État mis en place en 2020 (8,4 millions d'euros au total) sont amortis sur quatre ans, en application d'avenants établis en 2021.

Variation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes financières	Concours bancaires courants	Endettement financier brut ⁽¹⁾
AU 1^{ER} JANVIER 2023	17 303	208	17 511	9	17 520
Nouveaux emprunts	5 750	-	5 750	5	5 755
Remboursements	(4 089)	(37)	(4 126)	(9)	(4 135)
Autres variations	46	-	46	3	49
Entrées/sorties de périmètre	-	-	-	(3)	(3)
Effet des variations de change	-	-	-	-	-
AU 31 DECEMBRE 2023	19 010	171	19 181	5	19 186

(1) N'inclut pas la dette de loyers calculée selon IFRS 16.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2023	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	19 010	4 500	14 510	4 172	3 635	2 015	1 275	3 413
Autres dettes financières diverses	172	15	157	157	-	-	-	-
DETTES FINANCIERES LONG TERME	19 181	4 515	14 667	4 329	3 635	2 015	1 275	3 413
Concours bancaires courants	5	5	-	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	19 186	4 520	14 667	4 329	3 635	2 015	1 275	3 413

8.1.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie nette retraitée

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
TRESORERIE DISPONIBLE (A)	16 221	14 104
Concours bancaires courants (b)	5	9
Trésorerie apparaissant au TFT (c) = (a) - (b)	16 216	14 096
Endettement financier hors concours bancaires courants (d)	19 181	17 511
TRESORERIE (DETTE) NETTE (C) - (D)	(2 965)	(3 415)
Autocontrôle	104	159
TRESORERIE (DETTE) NETTE AJUSTEE, AVANT IFRS 16	(2 861)	(3 256)

8.1.3 Dettes de loyers valorisées selon IFRS 16

Les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 ont varié comme suit :

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location
Au 1 ^{er} janvier 2023	6 546
Changement de méthode	1 617
Ouverture retraitée	8 163
Nouveaux emprunts	1 213
Remboursements	(2 134)
Sorties/réévaluations et autres variations ⁽¹⁾	(530)
Entrées/sorties de périmètre	-
Effet des variations de change	(13)
AU 31 DECEMBRE 2023	6 699

(1) Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux intérêts courus et réévaluation de contrats.

Échéancier des dettes de loyers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
DETTES DE LOYERS SELON IFRS 16	6 699	1 630	5 069	1 238	982	932	739	1 177

8.1.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés. Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IFRS 9. Il s'agit de macrocouverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

Le Groupe peut utiliser des contrats de swaps ou de cap pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IFRS 9 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (cash flow hedge). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

La juste valeur des contrats de swaps est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

8.1.5 Participations dans les entreprises associées et autres actifs financiers non courants

La nouvelle norme IFRS 9 présente trois grandes classes d'actifs financiers, ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers se fait en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES *	-	-
Prêts	221	256
Dépôts et cautionnements	207	179
Participations non consolidées	212	212

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	640	647

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Courant mars 2023, les titres de la société BIOTECH ont été cédés. Par conséquent, au 31 décembre 2022, les titres de participations dans les entreprises associées relatifs à BIOTECH ont été sur la ligne « Actifs détenus en vue de la vente ».

Détail des participations non consolidées

(en milliers d'euros)	Ouverture	Pertes de valeurs	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
XD INNOVATION	209	-	-	-	209
Autres	3	-	-	-	3
TOTAUX	212	-	-	-	212

8.2 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts	(265)	(201)
Charges d'intérêts des dettes de loyer	(97)	(80)
Produits/(pertes) des autres valeurs mobilières	(29)	3
Coût de l'endettement financier net	(391)	(278)
Autres intérêts et produits assimilés	2	(70)
Différence nette de change	(340)	108
Dotations financières nettes des reprises	9	(9)
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(721)	(248)

8.3 Politique de gestion des risques

8.3.1 Risque de liquidité

Au 31 décembre 2023, la trésorerie du Groupe s'élève à 16,2 millions d'euros. Le Groupe dispose par ailleurs de 2 lignes de crédit confirmées dont le montant disponible s'élève à 3,4 millions d'euros à la date de clôture.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

Les modalités de remboursement des principaux crédits en cours en fin d'année sont les suivantes :

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Montant	Capital restant dû	Date d'obtention/ Échéances
CERA / CIC / LCL	5,14 % / 5,3 %	4 917	4 762,5	Octobre et Novembre 2023 / amortissable sur 5 ans à partir de 2022/2023
BNPP / CERA / LCL	1,6 % / 1,8 %	4 387	3 250,3	Mai et Juin 2002 / amortissable sur 5 ans à partir de 2022/2023
PGE BNPP/CIC/LCL	n/a	7 200	4 973,1	Septembre 2020 / amortissable sur 4 ans à partir de 2022
BNP PARIBAS PGE BNPP/CA/CE/CDN	n/a	734	733,6	Septembre 2023 / amortissable sur 5 ans à partir de 2024
		1 200	405,9	Mai 2020 / amortissable sur 4 ans à partir de 2022
CE	1,29 %	5 250	4 313,6	Financement immobilier sur 15 ans à partir de février 2021
BNP PARIBAS	0,57 %	1 350	2	60 mensualités à partir de juillet 2018

Le prêt Bpifrance bénéficie d'une garantie donnée par EXAIL TECHNOLOGIES (actionnaire principal jusqu'à fin 2021). Ce prêt ainsi que la ligne de crédit renouvelable (RCF, *Revolving Credit Facility*) étaient assortis d'une clause de changement de contrôle dont la Société a demandé la levée en 2021 à l'occasion de la perte de contrôle de EXAIL TECHNOLOGIES.

Des *covenants* de levier (dette financière nette/EBITDA courant) sont associés à certains crédits. Ils sont tous respectés. Les principaux emprunts de PRODWAYS GROUP ainsi que les principaux emprunts de filiales peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

8.3.2 Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Le Groupe n'a pas identifié de risque de taux pour la période.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

8.3.3 Risque de change

Les opérations en devises se développent au sein du Groupe, notamment depuis l'acquisition en 2018 de la société SOLIDSCAPE. En 2022, les flux entre SOLIDSCAPE et les autres filiales du Groupe ont fortement augmenté permettant de mieux équilibrer les paiements des fournisseurs en dollars des filiales du Groupe par les encaissements reçus de SOLIDSCAPE. La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée, les sociétés du pôle Products libellant l'essentiel de leurs opérations à l'export en euros.

Le Groupe connaît des dépenses en dollars stables, qui ont été financées par des achats en dollars. L'évolution des ventes en dollars va permettre de réduire progressivement le découvert en dollars. Au-delà, le Groupe devra élaborer une politique de gestion de son risque de change plus élaborée, qui nécessitera une appréciation du risque d'évolution des cours qui sera émise par la Direction conseillée par ses banques.

L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD
Actifs	748
Passifs	1 080
Position nette avant gestion	(332)
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	(332)

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro des principales devises n'aurait pas d'impact significatif sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

8.3.4 Risque de marché

Des actions sont autodétenues par PRODWAYS GROUP (69 376 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur de marché au 31 décembre 2023 des titres auto détenus s'élève à 0,1 million d'euros.

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 10,0 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2023.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en dépôts à terme.

8.4 Engagements hors bilan liés au financement

8.4.1 Nantissements d'actifs de l'émetteur

Il n'existe pas de nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2023 autres que le nantissement d'actifs en garantie des emprunts qui ont servi à les financer.

8.4.2 Autres engagements

Le groupe bénéficie de la garantie de l'État pour les PGEs souscrits en 2020 pour un montant de 8,4 millions d'euros.

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2023.

Note 9 Impôts sur les résultats

9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

9.1.1 Détail des impôts sur les résultats

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés	468	(1 418)
Impôt exigible	(1 178)	(1 670)
CHARGE D'IMPOT	(710)	(3 088)

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir notes 4.2 et 9.1.2), elle inclut en revanche la CVAE pour 0,1 million d'euros en 2023 et 0,2 million d'euros en 2022.

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances d'impôt	1 519	1 242
Dettes d'impôt	135	457
CREANCE/(DETTE) D'IMPOT NETTE	1 384	785

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche (1,5 million d'euros) qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

9.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable.

(en milliers d'euros)	2023	2022
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	(14 023)	1 584
(Charge)/Produit d'impôt	(710)	(3 088)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(74)
Résultat avant impôt	(13 313)	4 746
Taux d'impôt	25 %	25 %
IMPOT THEORIQUE	3 328	(1 186)
Déficits fiscaux de la période non activés	(807)	(306)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	-	517
Réestimation des actifs d'impôts différés	(1 909)	(1 571)
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	162	(156)
CVAE	(133)	(213)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	24	(137)
Dépréciation des écarts d'acquisition	(1 845)	-
Autres différences permanentes	470	(36)
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPOT REEL	(710)	(3 088)
Taux effectif d'impôt	(5 %)	65 %

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Ventilation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	171	124
Frais de développement	84	(1 083)
Droits d'utilisation	43	40
Instruments financiers dérivés	-	-
Justes valeurs – IFRS 3	(1 092)	(1 456)
Autres différences permanentes	10	8
SOUS-TOTAUX	(784)	(2 367)
Décalages temporaires et autres retraitements	(513)	166
Déficits reportables	1 138	1 622
TOTAUX	(159)	(579)
IMPOTS DIFFERES PASSIF	(161)	(767)
IMPOTS DIFFERES ACTIF	2	188

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Situation fiscale latente

Déficits reportables non activés (bases en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Déficits ordinaires	58	51
TOTAUX	58	51

Note 10 Capitaux propres et résultat par action

10.1 Capitaux propres

10.1.1 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2023, le capital social de PRODWAYS GROUP SA s'élève à 25 811 662 euros, constitué de 51 623 324 actions de 0,5 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 5 188 172 actions à droit de vote double.

Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2021	51 263 951	25 631 975,50
Capital au 31/12/2022	51 263 951	25 631 975,50
Capital au 31/12/2023	51 623 324	25 811 662

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus par PRODWAYS GROUP lors des émissions. Ces primes s'élèvent à 86 200 milliers d'euros.

10.1.2 Dividende par action

Les réserves distribuables de la société mère (capitaux propres hors capital social et réserve légale) s'élèvent à 39 772 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2023. Elles s'élevaient à 41 878 milliers d'euros au 31 décembre 2022, avant affectation du résultat 2022.

Aucun dividende n'a été distribué sur les exercices antérieurs.

10.1.3 Actions propres et plan de rachat d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2023 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale et notamment celle du 15 juin 2023.

Au 31 décembre 2023, PRODWAYS GROUP SA détient 69 376 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2022, 45 223 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	31/12/2023	31/12/2022
Nombre moyen pondéré d'actions	51 553 948	51 210 638
RESULTAT PAR ACTION (en euros)	(0,27)	0,029
RESULTAT PAR ACTION DES ACTIVITES POURSUIVIES (en euros)	(0,27)	0,029
Actions potentielles dilutives *	324 712	359 280
RESULTAT PAR ACTION DILUE (en euros)	(0,27)	0,029
RESULTAT PAR ACTION DILUE DES ACTIVITES POURSUIVIES (en euros)	(0,27)	0,029

* À ce jour les attributions gratuites d'actions sont la seule catégorie d'instruments ayant un effet potentiellement dilutif en vigueur.

10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissements d'actions PRODWAYS GROUP en cours à la date de clôture.

Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a vis-à-vis d'un tiers une obligation antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux (autres que de l'impôt sur le résultat) identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires : ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,
 - des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
 - des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ;

- ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

(en milliers d'euros)	Provision pour Litiges	Provisions pour garanties données aux clients	Autres provisions	Totaux
Au 1^{er} janvier 2023	1 095	-	79	1 174
Dotations	275	23	526	824
Utilisations	-	-	-	-
Reprises	(150)	-	(9)	(159)
Impact sur le résultat de la période	125	23	517	665
Variations de périmètre	-	-	(23)	(23)
Autres mouvements	-	-	(1)	-
Effet des variations de change	-	-	-	-
AU 31 DECEMBRE 2023	1 220	23	572	1 815

Note 12 Autres notes

12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires facturés à l'ensemble des sociétés du Groupe par le collège des Commissaires aux comptes de PRODWAYS GROUP SA sont les suivants :

2023 (en milliers d'euros)	PWC		RSM		DTT		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	-	-	139	100	105	100	244	100
• Société mère	-	-	57	-	57	-	114	-
• Sociétés intégrées globalement	-	-	82	-	48	-	130	-
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	139	100	104	100	243	100

2022 (en milliers d'euros)	PWC		RSM		Autres cabinets		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	107	100	149	99	-	-	257	99
• Société mère	47	-	47	-	-	-	94	-
• Sociétés intégrées globalement	60	-	102	-	-	-	162	-
Services autres que la certification des comptes	-	-	2	1	-	-	2	1
TOTAL	107	100	151	100	-	-	259	100

La nature des services autres que la certification des comptes rendus par le collège des Commissaires aux comptes au Groupe se compose principalement d'attestations dans le cadre de subventions.

12.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Les procédures en cours ne devraient pas avoir d'effets significatifs sur la situation financière, la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

La Société n'a pas connaissance de menaces de procédures susceptibles d'avoir d'effets significatifs sur la situation financière, la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

12.3 Événements postérieurs à l'exercice

Le 18 janvier 2024, le Groupe a annoncé l'arrêt de son activité des petites imprimantes pour la joaillerie et le projet de cession de la société CRISTAL. Cette dernière est effective depuis le début du mois de février 2024.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2023 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêt des comptes consolidés.

Note 13 Liste des sociétés consolidées

	Société mère au	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode	
Sociétés	31 décembre 2023	2023	2022	2023	2022
Société consolidante					
PRODWAYS GROUP SA		Top	Top	Top	IG
Structure					
PRODWAYS ENTREPRENEURS ⁽¹⁾	PRODWAYS GROUP	100	100	100	IG
PRODWAYS 2 ⁽¹⁾	PRODWAYS GROUP	100	100	100	IG
Systems					
3D SERVICAD	AS 3D	100	100	100	IG
AVENAO SOLUTIONS 3D	PRODWAYS GROUP	100	100	100	IG
AVENAO INDUSTRIE ⁽³⁾	AS 3D	NC	100	NC	NC
DELTAMED (Allemagne)	PRODWAYS GROUP	100	100	100	IG
PRODWAYS	PRODWAYS GROUP	100	100	100	IG
PRODWAYS MATERIALS (Allemagne)	DELTAMED	100	100	100	IG
PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING	PRODWAYS GROUP	100	100	100	IG
NEXTCUBE.IO	AS 3D	65	65	65	IG
SOLIDSCAPE (États-Unis)	PRODWAYS GROUP	100	100	100	IG
Products					
BIOTECH DENTAL SMILERS ⁽³⁾	PRODWAYS ENTREPRENEURS	NC	20	NC	MEQ
CREABIS	INITIAL	100	100	100	IG
CRISTAL	PRODWAYS GROUP	100	100	100	IG
INITIAL	PRODWAYS GROUP	100	100	100	IG
INTERSON PROTAC	PRODWAYS GROUP	100	100	100	IG
PODO 3D	PRODWAYS GROUP	100	100	100	IG
SCI CHAVANOD	PRODWAYS GROUP	100	100	100	IG
VARIA 3D (États-Unis) ⁽²⁾	PRODWAYS GROUP	NC	70	NC	NC
AUDITECH INNOVATIONS	INTERSON	100	100	100	IG
AUDITECH GmbH	INTERSON	100	100	100	IG

(1) Sociétés sans activité.

(2) Société acquise en juillet 2021.

(3) Sociétés acquises en juillet 2022.